

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Table des illustrations.....	5
Table des tableaux.....	6
1 Résumé de la modification n°1, présentation de la démarche et méthode	7
1.1 Contexte de la procédure.....	7
1.2 Déroulement et restitution de l'évaluation environnementale	12
2 Articulation de la modification avec les plans et programmes	15
2.1 SCoT du Biterrois.....	16
2.2 SRADDET Occitanie modifiée	20
2.3 Schéma Régional des Carrières Occitanie	21
2.4 Plan régional santé-environnement 4 Occitanie 2023-2028	22
3 Etat initial de l'environnement	23
3.1 Délimitation des périmètres d'étude.....	23
3.2 Paysage et patrimoine	34
3.3 Biodiversité et continuités écologiques	43
3.4 Patrimoine naturel identifié au sein du PLUi Sud Hérault au titre des article 113-1 et 159-19 du code de l'urbanisme.....	63
3.5 Réseau hydrographique	64
3.6 Ressource en eau	68
3.7 Risques naturels	72
3.8 Énergie et gaz à effet de serre	84
3.9 Nuisances et pollutions	86
4 Enjeux environnementaux.....	87
5 Incidences de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault sur l'environnement.....	91
5.1 Incidences sur les paysages et patrimoine.....	91
5.2 Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	94
5.3 Incidences sur le réseau hydrographique	98
5.4 Incidences sur la ressource en eau	100
5.5 Incidences sur les risques naturels.....	103
5.6 Incidences sur l'énergie et l'émission de gaz à effet de serre	107
5.1 Incidences sur les nuisances et pollutions	109
5.2 Synthèse de la prise en compte de l'environnement par la modification n°1 du PLUi Sud Hérault	

6	Incidences de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault sur les Sites natura 2000	113
6.1	le réseau Natura 2000 sur le territoire Sud Hérault	113
6.2		116
6.3	Analyse de la modification par rapport aux sites natura 2000	117
6.4	Evaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000	118
7	Indicateurs de suivi et modalités retenus pour suivre les effets de la modification sur l'environnement	119
8	Annexes.....	119
8.1	Annexe 1 : Fiches terrain.....	119

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de l'objet « Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU suite à la création d'une STEP » à Montels	24
Figure 2 : Modèle de Tiny House prévu pour le projet d'installation à Cessenon-sur-Orb (https://www.parceltinyhouse.com/)	25
Figure 3 : Localisation de l'objet « Création de STECAL à Cessenon-sur-Orb »	26
Figure 4 Schéma des dimensions d'un terrain de padel	27
Figure 5 : Localisation de l'objet « Création de STECAL à Cruzy »	28
Figure 6 : Localisation de l'objet « Emplacements réservés modifiés »	31
Figure 7 : Localisations de l'objet « changements de destination des bâtiments agricoles »	33
Figure 8 : Illustrations des éléments de la modification n°1 potentiellement sensibles du point de vue paysager	37
Figure 9 : Périmètres Unesco et du site classé du Canal du midi	38
Figure 10 : Localisation des éléments de la modification n°1 situés à proximité ou au sein des périmètres délimités des abords	39
Figure 11 : Prise de vue depuis le site de Coumiac, vers le STECAL multisites	40
Figure 12 : Cartographies des ZPPA à Montels, Creissan (parking), Quarante (parking), Saint-Chinian (parking)	41
Figure 13 : Cartographie des zonages du patrimoine naturel sur la communauté de communes Sud Hérault	43
Figure 14 : Cartographie des zonages du patrimoine naturel sur la commune de Montels	45
Figure 15 : Cartographie des zonages du patrimoine sur la commune de Cruzy	46
Figure 16 : Cartographie du zonage du patrimoine naturel sur la commune de Creissan	47
Figure 17 : Cartographie des zones humides à proximité des modifications sur la commune de Montels	48
Figure 18 : Cartographie des zones humides à proximité du STECAL sur la commune de Cruzy	49
Figure 19 : Cartographie des zones humides à proximité des emplacements réservés sur la commune de Creissan	50
Figure 20 : Cartographie des réservoirs et sous-trames de la TVB du PLUi Sud Hérault à proximité de la zone 1AUHc à Montels	52
Figure 21 : Cartographie des réservoirs et sous-trames de la TVB du PLUi Sud Hérault à proximité de la STECAL à Cruzy	53
Figure 22 : Cartographie de la TVB du PLUi Sud Hérault sur la commune de Creissan (ER 92 et ER 118)	54
Figure 23 : Cartographie de la TVB du PLUi Sud Hérault à proximité des modifications sur la commune de Saint Chinian (emplacements réservés 125 et 120)	55
Figure 24 : Cartographie des éléments de la TVB du SCoT du Biterrois au sein des limites de la communauté de communes Sud Hérault	57
Figure 25 : Cartographie de la zone 1AUHc de Montels	60
Figure 26 : Cartographie du STECAL à Cruzy	61
Figure 27 : Cartographie du STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb	62
Figure 28 : Cartographie des zones de répartition des eaux sur le SCoT du Biterrois (source : SCoT du Biterrois, 2023)	68
Figure 29 Réseau d'assainissement collectif à Montels	71
Figure 30 : Cartographie de l'aléa inondation au niveau de la zone 1AUHc à Montels	73

Figure 31 : Cartographie de l'aléa inondation au niveau du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb.....	74
Figure 32 : Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Creissan et des emplacements réservés	75
Figure 33 : Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Saint-Chinian.....	76
Figure 34 : Cartographie de l'aléa feu de forêt sur le territoire Sud Hérault	77
Figure 35 : Cartographie de l'aléa feu de forêt sur la zone 2AU à Montels	78
Figure 36 Photo du STECAL de Cruzy (été 2025)	79
Figure 37 Photo du STECAL de Cruzy prise lors des visites de terrain (mai 2026)	79
Figure 38 : Cartographie de l'aléa feu de forêt au niveau de la STECAL à Cruzy.....	80
Figure 39 : Cartographie de l'aléa feu de forêt au niveau du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb	81
Figure 40 : Cartographie de l'aléa gonflement des argiles	82
Figure 41 : Cartographie des zonages du PPRMT à proximité des emplacements réservés à Saint-Chinian	83
Figure 42 Consommation d'énergie finale par secteur en 2023 (source ORCEO)	84
Figure 43 Evolution de la consommation d'énergie finale par secteur (source ORCEO)	84
Figure 44 Consommation d'énergie finale par vecteur en 2023 (ORCEO)	85
Figure 45 Evolution des émissions de GES par secteur (source ORCEO).....	85

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault	8
Tableau 2 : Synthèse des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault, faisant l'objet de l'évaluation environnementale	10
Tableau 3 Synthèse des évolutions des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault faisant l'objet de l'évaluation environnementale	14
Tableau 4 : Liste des emplacements réservés de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault	29
Tableau 5 : Liste des changements de destination de bâtiments agricoles de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault.....	32
Tableau 6 : Synthèse des enjeux paysagers	42
Tableau 7 : Enjeux des périmètres de protection et d'inventaire.....	44
Tableau 8 : Description des milieux des sites concernés par la modification n°1 du PLUi Sud hérault.....	58
Tableau 9 : Etat écologique par masse d'eau superficielles du territoire Sud Hérault (source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021)	65
Tableau 10 : Etat physico chimique par masse d'eau superficielles du territoire Sud Hérault (source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021).....	65
Tableau 11 : Etat chimique et quantitatif par masse d'eau souterraine du territoire Sud Hérault (source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021).....	66
Tableau 12 : Synthèse des enjeux environnementaux par éléments de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault.....	87

1 RESUME DE LA MODIFICATION N°1, PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET METHODE

1.1 CONTEXTE DE LA PROCEDURE

La communauté de communes Sud-Hérault dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération le 24 janvier 2023.

Le 5 février 2024 le président de la Communauté de Communes a prescrit, par arrêté, la première modification de droit commun, du PLUi.

Celle-ci vise à adapter le document afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme et de mieux répondre à l'évolution des projets communaux et privés, conformément aux orientations du PADD. Cette modification permet également d'intégrer les observations de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département de l'Hérault, dans sa note datant du 23 mars 2023. Il est notamment question de compléments au regard de la protection des biens et des personnes contre les risques, ainsi que la nécessaire adéquation entre les projets d'aménagement et la ressource en eau.

Le rapport de présentation de la modification n°1 présente en détail l'objet des modifications relatives aux adaptations réglementaires du règlement écrit, aux demandes des services de l'Etat et du SCoT du Biterrois, aux corrections d'erreurs matérielles et aux évolutions des projets communaux et privés.

1.1.1 Synthèse de la modification n°1

Comme préalablement abordé, l'ensemble des éléments sujets à la modification n°1 du PLUi est détaillé au sein du rapport de présentation, nous les présentons dans la section ci-dessous, uniquement à titre de rappel et sous forme synthétique.

Tableau 1 : Synthèse des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault

Modifications nécessaires au règlement écrit	La prise en compte de l'évolution de la réglementation applicable aux destinations de constructions dans les PLU(i) ; L'amélioration des tableaux d'en-tête des différentes zones ; L'ajustement des conditions d'implantation des antennes de téléphonie mobile ; Le complément et la clarification de la réglementation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés en zones agricole et naturelle ; L'interdiction de la pose de panneaux photovoltaïques au sol pour la revente d'énergie en zones U et AU ; La correction d'une erreur matérielle « limite séparative / limite de voie et emprise publique » ; La modification de la distance d'implantation des constructions et installations nouvelles par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole ; L'intégration de la définition de « brise-vue » ; La modification des règles relatives aux clôtures ; L'adaptation de la règle relative aux ouvertures en façade ; L'ajustement des règles relatives aux ouvertures en toiture ; La modification de la réglementation des toitures et terrasses ; La prise en compte de l'isolation pour les constructions existantes ; La précision de l'aspect extérieur des bâtiments publics et assimilés ; La réécriture de la réglementation relative aux façades en zone UE et l'adaptation de la réglementation relative aux façades en zone A et N ; La modification de la réglementation relatives aux façades des abris de jardins ; La suppression de l'interdiction des portails sur rails extérieurs ; L'amendement des sous-destinations autorisées pour les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ; Le complément des règles d'insertion des panneaux photovoltaïques sur le bâti ; L'extension des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières ; Le complément des règles d'insertion des panneaux photovoltaïques au sol et de définition de l'agrivoltaïsme ; La modification des normes quantitatives des places de stationnements des nouvelles constructions.
Modifications nécessaires aux évolutions des projets communaux et privés	L'évolution des sous-destinations interdites dans le secteur 1AUHd ; L'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin de permettre l'évolution des exploitations au profit de l'exercice d'activités complémentaires ; La création de 2 STECAL pour accompagner l'évolution d'activités déjà existantes (développement d'une activité de restauration avec de l'hébergement touristique et diversification d'une activité agricole) ; La mise à jour des emplacements réservés prenant en compte l'évolution des projets communaux ; La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Poujols-Bas à Saint-Chinian ; L'ouverture à l'urbanisme du secteur « Sarcel » sur la commune de Montels, suite à la création d'une STEP ;

	La mise en place d'un nouvel outil réglementaire : « espace non bâti à protéger » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin d'éviter la construction sur des parcelles enclavées et permettre le maintien d'un îlot vert ; L'autorisation de l'installation de nouvelles exploitations agricoles ou le développement de celles existantes ; La protection de certains secteurs agricoles de toute construction afin de conserver leur potentiel agronomique, biologique ou les perceptions paysagères ; La modification du classement ULc de deux terrains de tennis abandonnés au profit d'un secteur UC.
Modifications nécessaires pour intégrer les demandes des services de l'Etat et du SCoT Biterrois	Intégrer la gestion des eaux de ruissellement dans le règlement ; Compléter le règlement de la zone naturelle et interdire explicitement les centrales photovoltaïques au sol dans le secteur Ncm ; Harmoniser les dispositions du règlement des zones agricoles et naturelles ; Mettre à jour les données du SDAGE dans l'État Initial de l'Environnement ; Se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs en matière de commerce suite à l'approbation de la révision du SCoT du Biterrois.
Modifications nécessaires à la correction d'erreurs matérielles	Reclasser en zone UEc le siège de la Communauté de communes, afin de l'harmoniser avec l'ensemble des autres bâtiments de la communauté, actuellement inclus dans l'emprise de la zone économique communautaire mais classés en zone UCb ; Repositionner les étiquettes de noms de zones sur le règlement graphique afin d'éviter toute confusion, notamment l'étiquette « N » sur la commune de Capestang, qui se confond actuellement avec la zone UAb ; Rectifier le classement d'une parcelle notée en Nj (naturel jardin), alors qu'il s'agit d'un jardin privé et non d'un jardin familial ou partagé : à reclasser en N (naturel) ; Modifier le classement de certaines zones actuellement en assainissement individuel alors qu'elles bénéficient du raccordement au réseau collectif ; Corriger le classement d'une bande de desserte d'une parcelle en UCa, actuellement en 2AUH, pour classer la totalité de la parcelle en UCa et ainsi améliorer la lisibilité du zonage ; Corriger le zonage d'une maison d'habitation actuellement classée en zone économique (UEc) pour la reclasser en UCb ; Modifier le zonage d'une maison d'habitation partiellement classée en zone d'équipements publics (UEP) afin de l'intégrer entièrement en zone UC ; Mettre à jour les destinations et sous-destinations de construction suite aux décrets du 31 janvier 2020 et 22 mars 2023.

1.1.2 Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

La modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Sud Hérault apportant des adaptations au zonage, au règlement et aux OAP, est soumise à examen au cas par cas en vertu du 3° de l'Article R104-12 du code de l'Urbanisme. Un dossier de demande d'examen a ainsi été déposé par la communauté de communes, en date du 17 juillet 2025.

Suite à cet examen, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable d'Occitanie (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement (numéro de saisine 2025-015076) rapporte que le projet de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Sud Hérault, doit être soumis à évaluation environnementale, dans sa décision du 15 septembre 2025.

Les principaux motifs (et points d'attention) ayant orienté l'avis de la MRAe et tels que mentionnés dans la note soumis à la communauté de commune sont :

- que les STECAL situés sur les communes de Cruzy et Cessenon sur Orb sont exposés à un aléa fort feu de forêt et que le porter-à-connaissance de l'aléa feu de forêt départemental n'est pas pris en compte ;
- que le bâtiment agricole de la ferme d'Aussel, au sein de la commune de Puisserguier, fait l'objet d'un changement de destination et est concerné par la création d'un gîte ; et que ce dernier est situé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et que le règlement de la zone rouge n'admet pas d'augmentation de la vulnérabilité ;
- qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1.1.3 Éléments de la modification n°1 jugés susceptibles d'entraîner des impacts notables

Les éléments du projet de modification susceptibles d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relevés par la MRAe et justifiant la réalisation de l'évaluation environnementale, sont présentés de manière synthétique dans le *tableau 2*.

Tableau 2 : Synthèse des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault, faisant l'objet de l'évaluation environnementale

Éléments de la modification	Commune	Surface
Ouverture à l'urbanisation		
Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU suite à la création d'une STEP	Montels	2,77 ha
Création de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone naturelle N		
Diversification d'une activité de restauration existante	Cruzy	78,7 m ² (hors espaces déjà artificialisés)
Installation de 3 tiny houses	Cessenon sur Orb	48 m ² (surface plancher)
Emplacements réservés supprimés		
Aménagement d'un espace public	Capestang	497 m ²
Création d'un parking pour le cimetière	Cazedarnes	118 m ²

Éléments de la modification	Commune	Surface
Aménagement d'un point de collecte	Cazedarnes	133 m ²
Aménagement d'un parking	Cébazan	124 m ²
Création d'un ouvrage de rétention	Puisserguier	3605 m ²
Extension de la déchetterie intercommunale	Quarante	1199 m ²
Elargissement du chemin rural n°15, rue des Lavandières à 8m d'emprise	Quarante	1915 m ²
Extension du cimetière (parcelle K72 et K1665)	Quarante	4014 m ²
Extension camping	Saint-Chinian	7270 m ²
Extension de la station d'épuration	Villespassans	1220 m ²
Extension d'emplacements réservés		
Élargissement pour voie douce	Creissan	642 804 m ² (+162 m ²)
Réduction de la surface d'emplacements réservés		
Création d'une voirie	Puisserguier	2285 1349 m ² (-936 m ²)
Aménagement d'une aire de stationnement et d'un parc public	Capestang	2686 2484 m ² (-202 m ²)
Chemin des Rivières - Elargissement de la plateforme à 8,00m	Creissan	283 190 m ² (-93 m ²)
Aménagement d'un espace paysager et d'un cheminement piéton	Montels	1179 458 m ² (-721 m ²)
Ajout d'emplacements réservés		
Aménagement d'un parking	Saint-Chinian	7841 m ²
Création de stationnement	Creissan	120 m ²
Élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc	Creissan	35 m ²
Création de jardins familiaux	Creissan	6251 m ²
Création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers	Creissan	102 m ²
Aménagement d'un belvédère	Montels	1254 m ²
Création d'un parking	Quarante	972 m ²
Aménagement d'un parking	Saint-Chinian	1749 m ²
Changement de destination de dix-sept bâtiments agricoles		
Domaine de la Ferme d'Aussel (1 bâtiment : transformation en gîte)	Puisserguier	Non concerné
Domaine de la Guiraud (2 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et salle de réception)	Puisserguier	Non concerné
Domaine de Mallemort (4 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et gîtes)	Puisserguier	Non concerné
Domaine des Champs Blancs (5 bâtiments : transformation pour de nouvelles activités)	Puisserguier	Non concerné
Domaine de Lussau (3 bâtiments : transformation en salle de réception et gîte)	Puisserguier	Non concerné
Domaine Pech Caubert (1 bâtiment : transformaiton en gîte)	Puisserguier	Non concerné
Domaine de Montplo le bas (1 bâtiment : transformation en habitation)	Cruzy	Non concerné

L'avis MRAe mentionne aussi la création d'une nouvelle OAP « *Canal du Midi* ». Cette OAP, déjà existante dans le PLUi en vigueur, a en réalité été modifiée. Les modifications de l'OAP portent sur l'actualisation des intitulés des services de l'Etat (DIREN intégrée à la DREAL, SDAP remplacé par l'UDAP), l'actualisation des références au cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi daté de 2019, et la correction des zones sensibles du canal (périmètre inclus à tort lors de l'élaboration du PLUi) et extension du périmètre pour une meilleure protection.

L'évaluation environnementale de la modification n°1 PLUi de la communauté de communes Sud Hérault vise donc à présenter prioritairement les incidences potentielles sur l'environnement des modifications susceptibles d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, ainsi que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation associées.

1.2 DEROULEMENT ET RESTITUTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de l'évaluation environnementale est de garantir que les enjeux environnementaux ont été pris en compte par la modification n°1 au bon niveau, au même titre que le sont les questions économiques, urbaines, sociales, de déplacements, etc... Plus qu'une simple composante, l'environnement doit désormais être abordé comme le socle du territoire, conditionnant les capacités de développement et d'accueil des activités socioéconomiques ainsi que le cadre et la qualité de vie des habitants, permanents comme saisonniers.

En ce sens, l'évaluation environnementale se positionne comme une démarche itérative d'aide à la décision et intégrée au processus d'élaboration du PLUi et de ses modifications, devant permettre d'éclairer et de contribuer aux choix relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'aide à la décision se traduit notamment par l'organisation de 2 COPIL, 2 réunions techniques avec l'équipe projet (Communauté de Communes, AURCA) en avril puis en juin, des échanges bilatéraux avec l'équipe projet et certains élus du territoire lors des visites de terrain. Le processus d'actualisation de l'évaluation environnementale s'est étalé sur une durée totale de 6 mois.

1.2.1 Une démarche intégrée à l'élaboration de la modification

Analyse des plans et programmes opposables

Une première analyse des documents opposables a été produite au démarrage du projet dans le but de comprendre les grandes thématiques dans lesquelles la modification devait s'inscrire. Le SCoT du Biterrois ayant été approuvé en 2023, l'analyse s'est focalisée sur les dispositions du SCoT et les documents cadres ayant été modifié à posteriori. La partie 2 de l'évaluation environnementale vérifie ainsi la cohérence du projet avec le SCoT du Biterrois, le SRADDET et le SRC Occitanie. Conformément à l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale du PLUi en vigueur, une attention particulière a aussi été portée à l'analyse du Plan Régional Santé Environnement 4 Occitanie.

Etat initial de l'environnement

Les travaux associés à l'actualisation de l'état initial de l'environnement se sont basés sur les études produites sur le territoire depuis l'élaboration du PLUi en vigueur. En premier lieu, le travail a consisté à actualiser les données à partir de celles présentées dans le diagnostic du SCoT du Biterrois. Le COPIL de lancement de l'évaluation environnementale ainsi que plusieurs échanges avec l'équipe projet (Communauté de communes, AURCA) ont permis d'identifier les études et les données existantes sur le territoire. Des visites de terrain ont aussi été organisées au cours du mois de mai pour réaliser des inventaires sur les principaux sites de la modification n°1 et rencontrer les acteurs du territoire concernés (propriétaires, élus). Ces visites ont fait l'objet de fiches terrain permettant d'alimenter l'analyse des sites.

Une synthèse des enjeux environnementaux du territoire vis-à-vis des éléments de la modification a été produite en conclusion de cet état initial de l'environnement afin de mettre en exergue les sensibilités du territoire. Cette analyse a été soumise à l'équipe projet (Communauté de communes, AURCA). Une réunion a été organisée au mois d'avril puis une seconde en juin. Ces réunions ont permis de confronter les données collectées à la connaissance du terrain de l'équipe projet et approfondir les thématiques à enjeux. La seconde réunion a aussi été l'occasion d'associer le Maire de la commune de Cruzy afin de mieux comprendre le projet de STECAL et échanger sur ses enjeux environnementaux. Enfin cette actualisation de l'état initial de l'environnement et sa synthèse vis-à-vis des éléments de la modification n°1 ont permis par la suite de cibler l'évaluation des incidences environnementales sur les thématiques à enjeux.

Evaluation des incidences environnementales

L'évaluation des incidences environnementales a été réalisée à partir du mois de mai. Une première version de cette évaluation a été envoyée à l'équipe projet en juin suivi d'une réunion associant le maire de la commune de Cruzy. Ce temps d'échanges a permis de présenter les premiers résultats de l'analyse, collecter de nouvelles données sur les caractéristiques de certains sites à enjeux et proposer des ajustements de certaines pièces réglementaires du PLUi. La restitution finale de l'analyse a été organisée début juillet auprès des membres du COPIL composée de l'équipe projet et des élus des communes du territoire. Lors de cette réunion, les élus ont pu s'exprimer par rapport à l'analyse des enjeux environnementaux du territoire et l'analyse des incidences des éléments de la modification n°1 soumis à l'évaluation environnementale. Grâce à ces échanges, la décision de supprimer certains éléments de la modification a été prise, soulignant le rôle pédagogique et d'aide à la décision de ce temps d'échange.

1.2.2 Les principaux apports au contenu de la modification n°1

L'évaluation environnementale a contribué à préciser, étoffer voire orienter le projet sur plusieurs points :

- **Modification de l'emplacement des tiny house sur le STECAL de la commune de Cessenon-sur-Orb** : les tiny houses étaient initialement situées dans une zone d'aléa feu de forêt de niveau fort. Suite à l'avis de la MRAe, la Communauté de communes a modifié l'emplacement des tiny houses pour éviter la zone d'aléa.
- **Suppression de changement de destination à Puisserguier sur le Domaine de la Ferme d'Aussel** : le bâtiment agricole situé en zone rouge PPRI a été exclu des bâtiments agricoles visés par un changement de destination. Cette décision a été prise par la Communauté de communes suite à l'avis de la MRAe.
- **Suppression de l'emplacement réservé pour la création de jardins familiaux à Creissan** : suite à la réunion de restitution de l'évaluation environnementale (juillet 2026), le nouveau maire de Creissan a pris la décision de supprimer cet emplacement réservé. L'évaluation environnementale a en effet remarqué le potentiel d'incidence de ce projet sur les zones humides et la qualité du cours d'eau. Le maire a aussi souligné l'absence de qualité agronomique du sol révélant l'incohérence de ce projet pour cette parcelle.
- **Suppression de l'emplacement réservé pour la création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers à Creissan** : le maire de Creissan a pris la décision de supprimer cet emplacement réservé à l'issue de l'évaluation environnementale afin de garantir l'évitement de l'alignement de platanes inscrits au sein du règlement du PLUi au titre de l'article 113-1 et 159-19 du Code de l'urbanisme.
- **Précisions du règlement du PLUi** : le règlement du PLUi a été précisé au cours de l'évaluation des incidences environnementales de la modification n°1. Il a notamment été ajouté des préconisations vis-à-vis de la gestion de l'eau et de son ruissellement sur les espaces de

Communauté de communes Sud-Hérault PLUi/EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

stationnement. Les règles associées au secteur « Ns » ont aussi évolué grâce aux questionnements issus de l'évaluation environnementale.

- **Suppression de l'emplacement réservé pour la création de stationnement à Creissan** : suite à la réunion de restitution de l'évaluation environnementale (juillet 2026), le maire a décidé de supprimer ce projet d'aire de stationnement, datant du projet politique de l'ancien maire et n'étant pas partagé par le nouveau.

Tableau 3 Synthèse des évolutions des éléments de la modification n°1 du PLUi Sud-Hérault faisant l'objet de l'évaluation environnementale

Eléments de la modification	Commune	Surface	Evolutions au cours de l'évaluation environnementale
Création de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone naturelle N			
Installation de 3 tiny houses	Cessenon sur Orb	48 m ² (surface plancher)	Modification de l'emplacement des tiny house afin d'éviter la zone d'aléa feu de forêt
Ajout d'emplacements réservés			
Création de stationnement	Creissan	120 m ²	Emplacement réservé supprimé
Création de jardins familiaux	Creissan	6251 m ²	Emplacement réservé supprimé
Création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers	Creissan	102 m ²	Emplacement réservé supprimé
Changement de destination de dix-sept bâtiments agricoles			
Domaine de la Ferme d'Aussel (1 bâtiment : transformation en gîte)	Puisserguier	Non concerné	Suppression du changement de destination

2 ARTICULATION DE LA MODIFICATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques. Il constitue le document de référence, assurant la compatibilité des PLU et PLUi avec les plans et programmes détaillés par l'article L.131-1 (et suivants) du Code de l'urbanisme, modifié par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (Loi ELAN).

Ainsi il sera question dans cette section d'analyser en premier lieu la compatibilité du projet de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Sud Hérault avec le SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023.

Les plans et programmes existants sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault dont le SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 assure la compatibilité, sont listés ci-dessous :

SRADDET Occitanie, approuvé le 30 juin 2022
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 18 mars 2022 (2022-2027)
PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) adopté le 18 mars 2022
SAGE Basse Vallée de l'Aude approuvé le 23 mai 2017
SAGE Orb-Libron approuvé le 5 juillet 2018

Le SRADDET Occitanie a fait l'objet de modifications depuis l'approbation du SCoT du Biterrois et le Schéma Régional des Carrières Occitanie a été élaboré. Les modifications de ces documents seront aussi décrites afin de s'assurer de leur articulation avec le projet de modification n°1 du PLUi Sud Hérault.

Enfin, lors de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Sud Hérault (dans sa version actuellement en vigueur), la MRAe avait - dans son avis de cadrage préalable en date du 14 juin 2018 – mentionné la nécessaire articulation du PLUi avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) et le Schéma Régional Climat Air Energie LR (SRCAE). Ce dernier ayant depuis fusionné avec le SRADDET et ainsi été pris en compte par le SCoT du Biterrois, il sera étudié l'articulation de la modification avec le PRSE :

Plan Régional Santé Environnement de 4ème génération signé en 2023 (2023-2028)

2.1 SCOT DU BITERROIS

Le SCOT du Biterrois a été approuvé le 26 juin 2013 et sa révision a été approuvée le 3 juillet 2023.

Parmi les pièces qui le composent, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le document de référence incluant les règles et prescriptions, les objectifs chiffrés et les orientations d'aménagement, opposables aux PLU et PLUi.

Le DOO du SCOT du Biterrois s'articule autour des 4 principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

Choix fondateur A : UN TERRITOIRE VECTEUR D'IMAGES ATTRACTIVES

Choix fondateur B : UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES ET SES FRAGILITÉS POUR ÊTRE MOTEUR D'INNOVATION

Choix fondateur C : UN TERRITOIRE MULTIMODAL AUX DÉPLACEMENTS FLUIDIFIÉS

Choix fondateur D : UN TERRITOIRE QUI FAIT SOCIÉTÉ

Ci-après, sont détaillées les règles et prescriptions du DOO opposables au PLUi et leur articulation avec le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Hérault :

Orientation A « Un territoire vecteur d'images attractives » est constitué de 8 orientations :	
A 1. Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	
A 2. Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	
A 3. Intégrer les enjeux écologiques	
A 4. Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels	
A 5. Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	
A 6. Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	
A 7. Valoriser le potentiel touristique du territoire	
8. Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	
A 1. Espaces agricoles et naturels	Située sur une friche agricole et classée en zone 2AU dans l'actuel PLUi, l'ouverture à urbanisation de la zone 2AU de Montels n'impacte pas l'espace agricole. Les deux STECAL concernées par la modification, font uniquement l'objet d'installation de logements insolites mobiles (et réversibles), sur des friches agricoles abandonnées ou des terrains faisant déjà l'objet d'activités récréatives. La nature du sol est considérée comme en partie déjà artificialisée par l'OCSOL 2018 du SCOT du Biterrois (912 m² sur les 2792 m² des projets). Les ajouts et extensions d'emplacements réservés sont situés en majorité dans les enveloppes urbaines. La reconversion des bâtiments agricoles vers un nouvel usage permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en préservant la cohérence du paysage et en évitant le phénomène de mitage.
A2. Développement économique et résidentiel	Le PLUi de la CSH intègre des dispositions relatives à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets, applicables aux zones urbaines. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montels, les STECAL et les emplacements réservés sont ainsi soumis, à travers le zonage du PLUi, de respecter les dimensions paysagères du territoire.

A3.Enjeux écologiques	Les éléments de la modification sont majoritairement situés sur des espaces largement anthropisés. Les aménagements et les installations tiennent compte des infrastructures écologiques présentes sur les sites de projet. La trame verte et bleue du territoire est aussi prise en compte.
A4.Qualité paysagère	Les modifications sont soumises aux dispositions du PLUi de la CCSH relatives à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets. Les dispositions concernent notamment les clôtures adaptées au contexte urbain, l'intégration paysagères des ouvrages. Le règlement du PLUi impose aussi en cas de plantation de végétaux de se référer au « miniguide » des CAUE Languedoc-Roussillon « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon – 86 valeurs sûres » afin de privilégier des essences locales. L'OAP sectorielle pour la zone 1AUHc à Montels prévoit l'aménagement de noue pour la gestion des eaux pluviales et l'intégration paysagère des constructions et cheminements.
A5.Spécificités paysagères	Les modifications sont situées en dehors des périmètres des sites remarquables du territoire.
A6.Offre touristique	Les 16 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont répartis au sein de 6 domaines. Les changements de destinations concernent un ou plusieurs bâtiments mais ne concernent pas l'intégralité des mas. Parmi ces changements de destination, les projets envisagés sont : - Une habitation (Hameau Montplo le Bas - Cruzy) - Hébergement touristique (Domaine de la Guirade ; Domaine de Lussau ; Domaine de Mallemort ; Domaine de Pech Caubert ; Domaine de la Ferme d'Aussel – Puisserguier) - Autres diversifications agritouristique : - o Un caveau de dégustation (Domaine la Guirade ; Domaine de Mallemort – Puisserguier) - o Salle de réception (Domaine la Guirade ; Domaine de Lussau – Puisserguier) - Changement de vocation suite à la cessation de l'activité agricole sans repreneur (Domaine des Champs Blancs – Puisserguier) Le PLUi Sud Hérault précise que les changements de destination sont admis après avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) (conformément à la disposition A.6.1. du SCoT du Biterrois).
A7.Potentiel touristique	Les STECAL et l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination agricole participent à la structuration d'une offre d'hébergements adaptés au développement de l'agritourisme. Parmi les projets de changements de destination agricole, cinq domaines, dont l'activité agricole sera maintenue, envisagent la reconversion en gîte touristique. Ces domaines sont par ailleurs situés dans le périmètre des AOC Languedoc et AOC Saint-Chinian et des trois IGP du territoire : IGP Pays d'Oc, Pays d'Hérault, Coteaux d'Ensérune, contribuant à l'attractivité du territoire pour le patrimoine viticole.
A8.Valorisation durable du tourisme	Non concerné

Orientation B « Un territoire attentif à ses ressources et des fragilités pour être moteur d'innovation » est constitué de 9 orientations :

- B 1. Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation
- B 2. Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement
- B 3. Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables
- B 4. Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables
- B 5. Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource
- B 6. Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.
- B 7. Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- B 8. Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels
- B 9. Volet littoral
- B 10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets

B 1. Système locaux de production et d'innovation	Non concerné
B 2. Offre de foncier économique	Non concerné
B 3. Transition énergétique	Les modifications générant de la consommation d'espace s'appuient sur l'armature territoriale au sein des enveloppes urbaines existantes.
B 4. Ressource en eau – volet quali	Les modifications sont situées en dehors de zone de sauvegarde.
B 5. Ressource en eau – volet quanti	Les modifications sont situées en dehors des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau. Parmi les modifications, l'ouverture à urbanisation à Montels pour la création de 15 logements, la STECAL de Cruzy et les changements de destination de bâtiments agricoles à vocation d'hébergement touristique, sont susceptibles d'impacter la disponibilité de la ressource en eau. Toutefois, l'évolution du nombre d'habitant induit par les éléments de modification, y compris en période estivale, engendre une augmentation de la consommation d'eau potable très faible par rapport à la consommation totale actuelle. Le STECAL de Cessenon-sur-Orb ne sera pas raccordé au réseau d'eau. Cinq bâtiments au moins ne seront pas à destination de logements (résidentiel ou touristique).
B6. Fonctionnalités des milieux aquatiques	Les modifications sont situées en dehors - des zones humides inventoriées sur le territoire - des espaces de mobilité des cours d'eau. Sur les communes disposant d'un PPRI, les modifications sont exclues des zonages à risque.

	Les modifications sont exclues des zones à risque des PPRI, des AZI et de la zone d'inconstructibilité de 20 mètres autour des cours d'eau du PLUi en vigueur.
B 7. Activités polluantes	La STEP de Montels dispose d'une marge capacitaire suffisante pour la construction de 15 logements. L'aménagement de la zone représente aussi une opportunité de raccordement des secteurs construits à l'est de la commune. Les autres éléments de la modification tiennent compte des enjeux associés à l'assainissement autonome.
B 8. Consommation espaces agricoles et naturels	D'un point de vue quantitatif, le bilan de la consommation foncière des emplacements réservés supprimés par abandon de projets et ceux modifiés ou ajoutés, permet une réduction de la consommation foncière au sein des enveloppes urbaines. Les STECAL, de part leur caractère mobile et réversible n'engendrent pas de consommation d'espaces. Actuellement classée en 2AU, l'ouverture à urbanisation de la zone à Montels n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire par rapport au PLUi en vigueur au sein duquel cette zone a déjà été comptabilisée.
B 9. Littoral	Non concerné
B 10. Gestion des risques	La localisation des modifications tient compte des niveaux d'aléas relatifs au risque inondation (PPRI, AZI), incendie (cartographie DDTM34 - mars 2022), mouvement de terrain, risques technologiques et nuisances, transport de matières dangereuses.

Orientation C. « Un territoire attentif multimodal aux déplacements fluidifiés » est constitué de 3 orientations : C1. Structurer le territoire autour de réseaux multimodaux C2. Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien C3. Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	
C1.Réseaux multimodaux	Non concerné
C2. Réseau du quotidien	La modification contribue à faciliter les déplacements actifs au quotidien à travers l'ajout et l'extension d'emplacements réservés relatifs aux trottoirs et voie douce : - Elargissement pour voie douce à Creissan ; - Création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers à Creissan.
C3.Offre touristique	Non concerné

Axe D. « Un territoire qui fait société » est constitué de 8 orientations : D1. Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT D2. Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	
---	--

D3. Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique D4. Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques D5. Mettre en place des politique intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population D7. Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques 8. Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	
D1. Rôle économique des polarités	Non concerné
D2.Rôle commercial des polarités	Non concerné
D3.Offre commerciale	Non concerné
D4.Centres bourgs	Non concerné
D5.Habitat	L'ouverture à urbanisation sur la commune de Montels vise à répondre aux besoins en logements sur la commune et satisfaire l'accueil de la population projetée au PLUi. La délibération en date 7/02/2024 justifie de l'utilité du projet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones. Les projets de STECAL quant à eux permettent de contribuer à l'offre agritouristique au sein du Piémont rural.
D6.Parc de logement	L'aménagement de la zone 1AUHc de Montels est à vocation dominante d'habitat.
D7.Logements diversifiés	Non concerné
D8. Adaptation du parc de logements	Les terrains soumis à l'ouverture à urbanisation de Montels sont situés aux abords des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. La création d'une nouvelle station d'épuration de capacité de 400 EH en 2025 à Montels permet également d'assurer la capacité de traitement nécessaire au projet.

2.2 SRADDET OCCITANIE MODIFIEE

Les règles du fascicule, modifiées depuis l'approbation du SCoT

- **Le rapport** réunit un état des lieux synthétique du territoire régional, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale, les objectifs en matière d'aménagement et de politiques sectorielles et un ou plusieurs documents graphiques illustratifs.
- **Le fascicule** rassemble les règles générales à valeur prescriptive organisées en chapitres thématiques, ainsi que des documents graphiques et des propositions de mesures d'accompagnement non prescriptifs et facultatifs. Ce fascicule doit s'accompagner des modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

- **Les annexes** comprennent le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma ; l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région ; le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique qui relèvent du SRCE ; et de façon facultative, tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma.

Placé au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale, il comprend deux niveaux d'opposabilité pour les PLUi (en l'absence de SCOT), à savoir :

- 1) Prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- 2) Être compatible avec les règles générales du fascicule.

Le SRADDET Occitanie a fait l'objet d'une modification le 12 juin 2025 visant à intégrer les obligations des lois Climat et Résilience et AGEC. Cette modification affecte principalement les règles du fascicules relatives à la sobriété foncière et aux déchets.

Ci-après, sont détaillées les règles ayant fait l'objet d'une modification du SRADDET Occitanie dans sa version du 12 juin 2025 et directement liées à la nature des mesures du projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Hérault :

Règles prescriptives	Articulation avec la modification n°1
Règle n°11 Sobriété foncière	Conformément à la disposition B.8 du SCoT du Biterrois, la modification n°1 du PLUi CCSH respecte les objectifs de consommation d'espaces fixés pour le territoire de la Communauté de communes. Le bilan des modifications des emplacements réservés génère une réduction de la consommation d'espaces par rapport au PLUi en vigueur de 3561 m².
Règle n°12 Qualité urbaine	Le PLUi impose aux opérations d'aménagement d'ensemble, 10% minimum d'espaces communs perméables. Cette disposition s'applique aux modifications du PLUi.
Règle n°13 Agriculture	Conformément à la disposition A1 du SCoT du Biterrois, la modification n°1 a un impact limité sur les espaces agricoles et naturels.
Règle n°14 Zones d'activités économiques	Non concerné
Règle n°28 Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	L'évolution du nombre d'habitants induit par les éléments de la modification engendre une augmentation très faible du volume d'ordures ménagères par rapport au volume actuellement géré par la Communauté de communes.

2.3 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES OCCITANIE

Le SRC définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le SRC Occitanie approuvé le 16 février 2024, s'articule autour de 6 orientations :

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement
- Orientation 6 : Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie représentative des différents acteurs

Le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Hérault n'entraîne pas d'incidences sur les dispositions de ce schéma.

2.4 PLAN REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT 4 OCCITANIE 2023-2028

Le 4e Plan Régional Santé Environnement Occitanie a été adopté pour une durée de 5 ans (2023-2028) et vise dix objectifs opérationnels répartis en 4 axes majeurs d'action :

- Axe 1 - Informer, former et éduquer à la santé-environnement
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
- Axe 3 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité
- Axe 4 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs

La prise en compte du PRSE 4 réside dans l'évaluation des risques pour la santé humaine et les écosystèmes ainsi que l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour les mesures faisant l'objet de la modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Sud Hérault.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 DELIMITATION DES PERIMETRES D'ETUDE

L'état initial de l'environnement du territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault est développé dans le rapport de présentation du PLUi en vigueur en date du 24 janvier 2023.

Le présent état initial de l'environnement se concentre sur les communes et localisation des éléments jugés susceptibles d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, objets de l'évaluation environnementale. Ainsi, pour chaque thématique, sont précisées les données qui restent d'actualité par rapport à l'état initial de l'environnement de 2023, ainsi que les évolutions apportées par la mise en place de nouvelles études ou schémas cadres.

D'après la nature et la localisation des modifications soumises à évaluation environnementale, deux périmètres d'études seront mobilisés en fonction des thématiques environnementales :

- L'échelle parcellaire ;
- L'échelle communale.

Les localisations des sites concernés par la modification n°1 sont décrites dans les *figures 2, 5, 6 et 7*.

3.1.1 Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU suite à la création d'une STEP » à Montels

La zone désignée 1AUHc localisée sur la commune de Montels correspond à une parcelle précédemment désignée dans le PLUi en vigueur en 2AU. Le principal motif justifiant sa modification porte sur la création d'une nouvelle STEP sur la commune, permettant d'augmenter les capacités d'assainissement de celle-ci et rendant par conséquent possible l'accueil de nouveaux habitants (13 à 15 nouvelles habitations).

Cette parcelle est située sur d'anciennes parcelles agricoles abandonnées, dans la continuité d'un secteur d'habitations diffuses, sur la partie est du bourg de la commune. Les capacités de densification étudiées lors de l'élaboration du PLUi sont inférieures au besoin de logements projeté à horizon 2030. Cette ouverture à urbanisation vise donc à répondre aux besoins en logements exprimés (délibération du 7/02/2024) par l'intercommunalité.

A noter que trois Emplacements Réservés (nouveaux/modifiés) sont également localisés à la proximité directe de la zone 1AUHc.

- ER #14 : Ce nouvel Emplacement Réservé (ajouté par la modification n°1) a pour objectif la création d'un promontoire visant à bénéficier de la vue panoramique sur les marais de Capestang pour y installer des panneaux pédagogiques et aménager un point de vue, en concertation avec le gestionnaire du site Natura 2000.
- ER #98 et ER #99 : Déjà existants au sein du PLUi en vigueur, ces deux Emplacements Réservés ont pour objectif l'aménagement de chemins d'accès piétons, permettant de relier les zones d'habitations situées en arrière front, avec l'axe principal de la commune. A noter cependant que l'ER #99 a été réduit en surface, dans le but de mieux s'adapter aux conditions du terrain.

Localisation de la zone 1AUHc à Montels

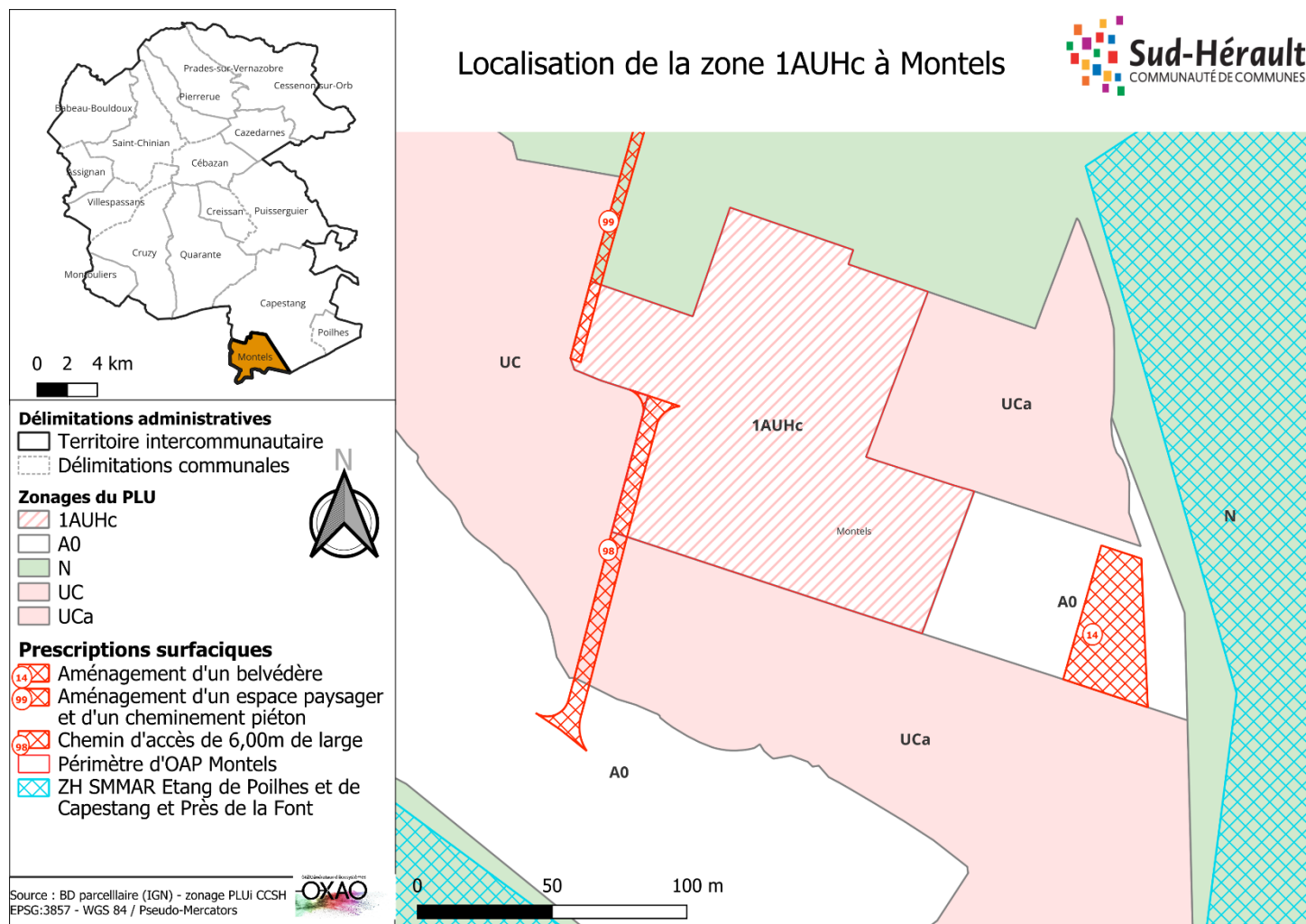


Figure 1 : Localisation de l'objet « Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU suite à la création d'une STEP » à Montels

3.1.2 Création du STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Le domaine Coumiac souhaite diversifier leur activité agricole en proposant des hébergements insolites au sein de l'exploitation. Le projet vise à installer trois Tiny Houses, assimilées à des caravanes qui sont des installations mobiles sur roues et retraitables. Chaque Tiny house peut accueillir jusqu'à deux adultes et deux enfants. La Figure 2 présente une photo du modèle de Tiny House, prévu. Seul l'ajout (par rapport à la photo illustrative) de panneaux solaires sur la toiture est planifié.



Figure 2 : Modèle de Tiny House prévu pour le projet d'installation à Cessenon-sur-Orb (<https://www.parceltinyhouse.com/>)

Les Tiny houses, d'une surface de plancher de 18 m² chacune soit 54m² au total, seront installées sur des parcelles classées en zone A0 au PLUi actuellement en vigueur. La modification consiste à la mise en place d'un « STECAL multisites » et la création d'un sous-secteur du zonage agricole « As » afin d'encadrer l'implantation des installations dans cette zone agricole ainsi que leur intégration à l'environnement grâce à un règlement spécifique.

Aucun raccordement des Tiny houses n'est à prévoir (eau potable, assainissement). Les Tiny houses fonctionneront avec des toilettes sèches. Trois cuves de 1 000 L chacune destinées à la récupération de l'eau de pluie, seront aussi adossées à chaque Tiny house.

Par ailleurs, aucun travail d'aménagement particulier n'est nécessaire car les accès sont déjà existants.

A noter que les localisations ont fait l'objet de plusieurs révisions durant le processus de la modification n°1, principalement dans le but d'éviter les périmètres de prescriptions et les secteurs de risques incendies (voir chapitre 5 - Analyse des incidences).

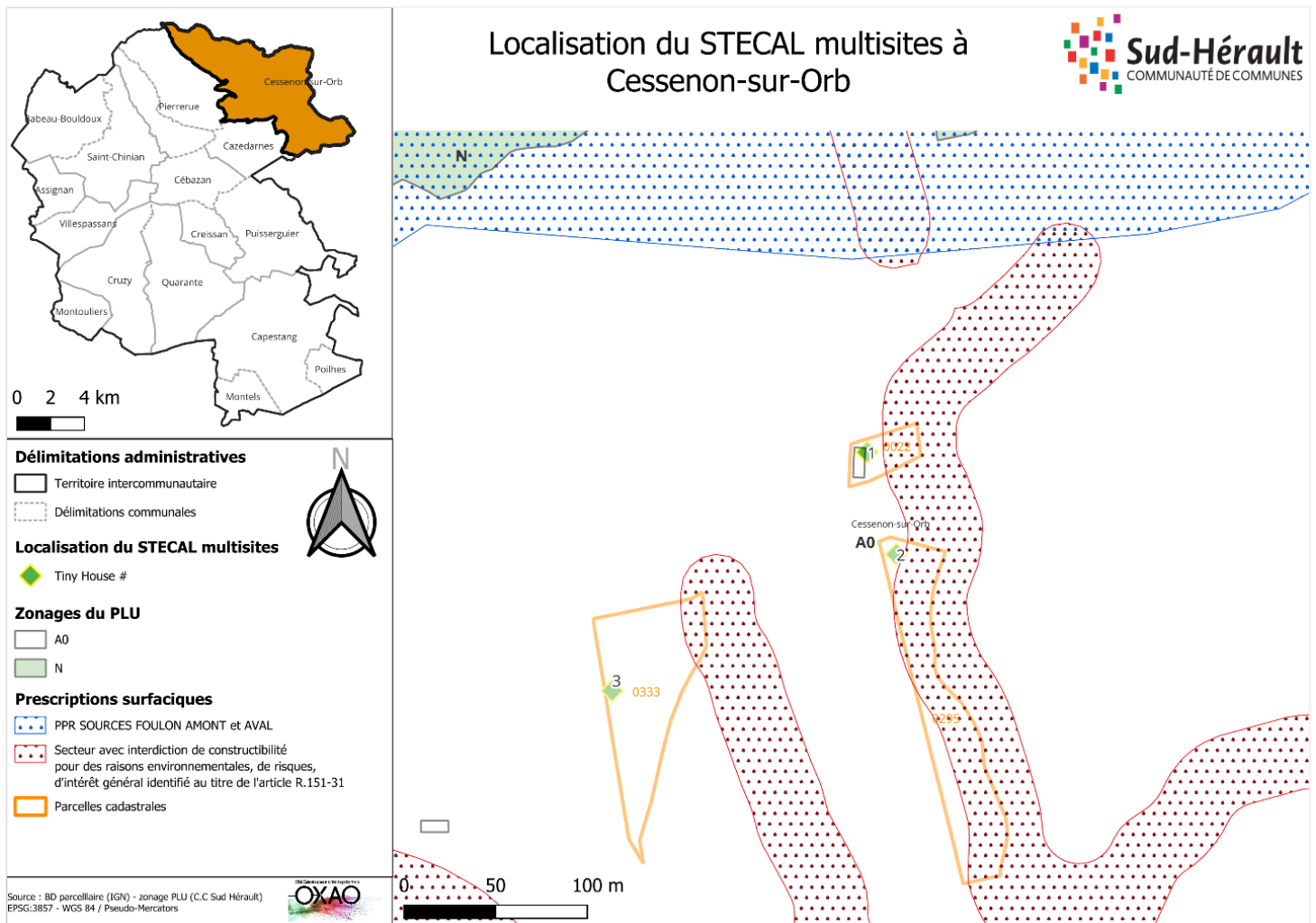


Figure 3 : Localisation de l'objet « Création de STECAL à Cessenon-sur-Orb »

3.1.3 Création du STECAL à Cruzy

Ancienne gare, ce bâtiment a été réhabilité en restaurant tandis que la voie ferrée est devenue une voie verte. La municipalité (propriétaire des lieux) envisage à terme de diversifier l'offre de restauration en proposant une offre d'hébergements touristiques et d'activité de loisir (terrains de padel). L'objectif est de compléter l'offre locale notamment pour les publics en itinérance sur la voie verte.

Concernant l'offre d'hébergement, celle-ci consiste à l'installation de cinq roulottes de 12 m² chacune et à aménager un espace sanitaire mobile démontable de 18,7 m². La surface de plancher totale de ces installations est de 78,7 m². Les roulottes ne seront pas raccordées au réseau d'eau potable. Le box sanitaire sera raccordé à la microstation d'épuration localisée sur la parcelle.

Concernant l'activité de padel, l'objectif est d'aménager deux terrains d'une superficie chacun de 200 m², soit 400 m² au total. Ces terrains sont vitrés sur une hauteur de 3 à 4 mètres. Ils seront situés à l'emplacement de l'ancien quai de la gare soit un espace surelevé de 80 cm par rapport au sol et déjà artificialisé (pavés).

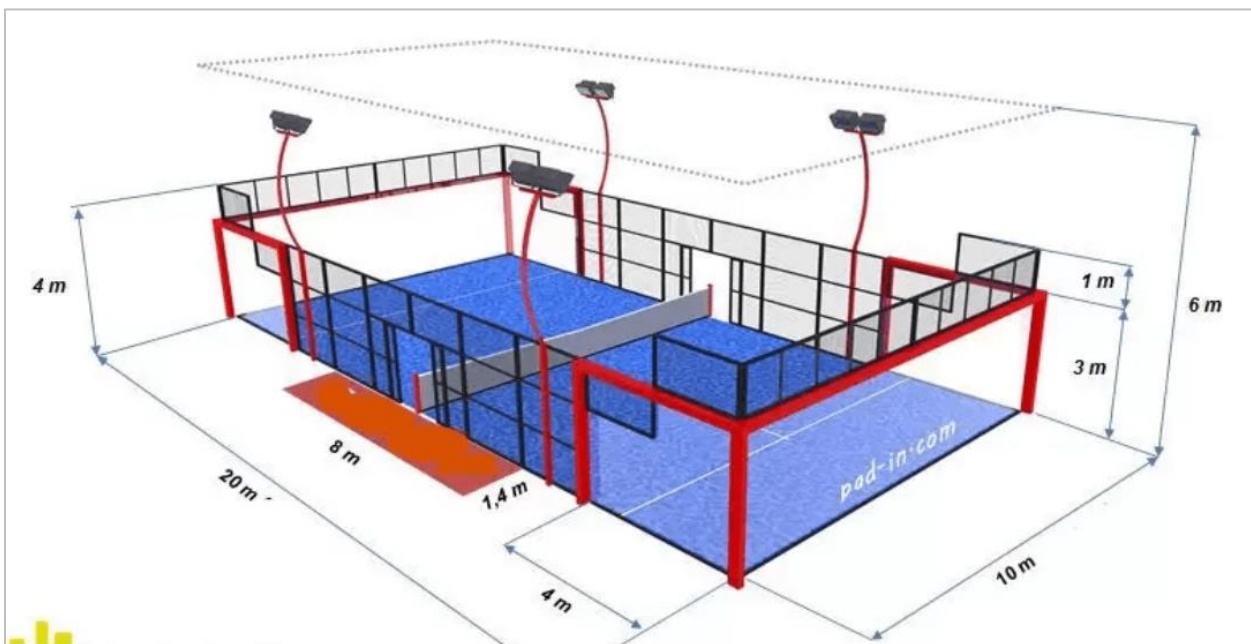


Figure 4 Schéma des dimensions d'un terrain de padel

Le secteur de projet de STECAL est situé en zone N du PLUi actuellement en vigueur. La modification prévoit ainsi à la création du secteur « Ns » de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) d'une superficie de 2 496 m² afin d'encadrer l'implantation des installations dans cette zone naturelle. Les règles d'urbanisme applicables dans le secteur Ns créé ont été précisées pour encadrer la surface de plancher maximale, la hauteur des installations, l'insertion des installations dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone.

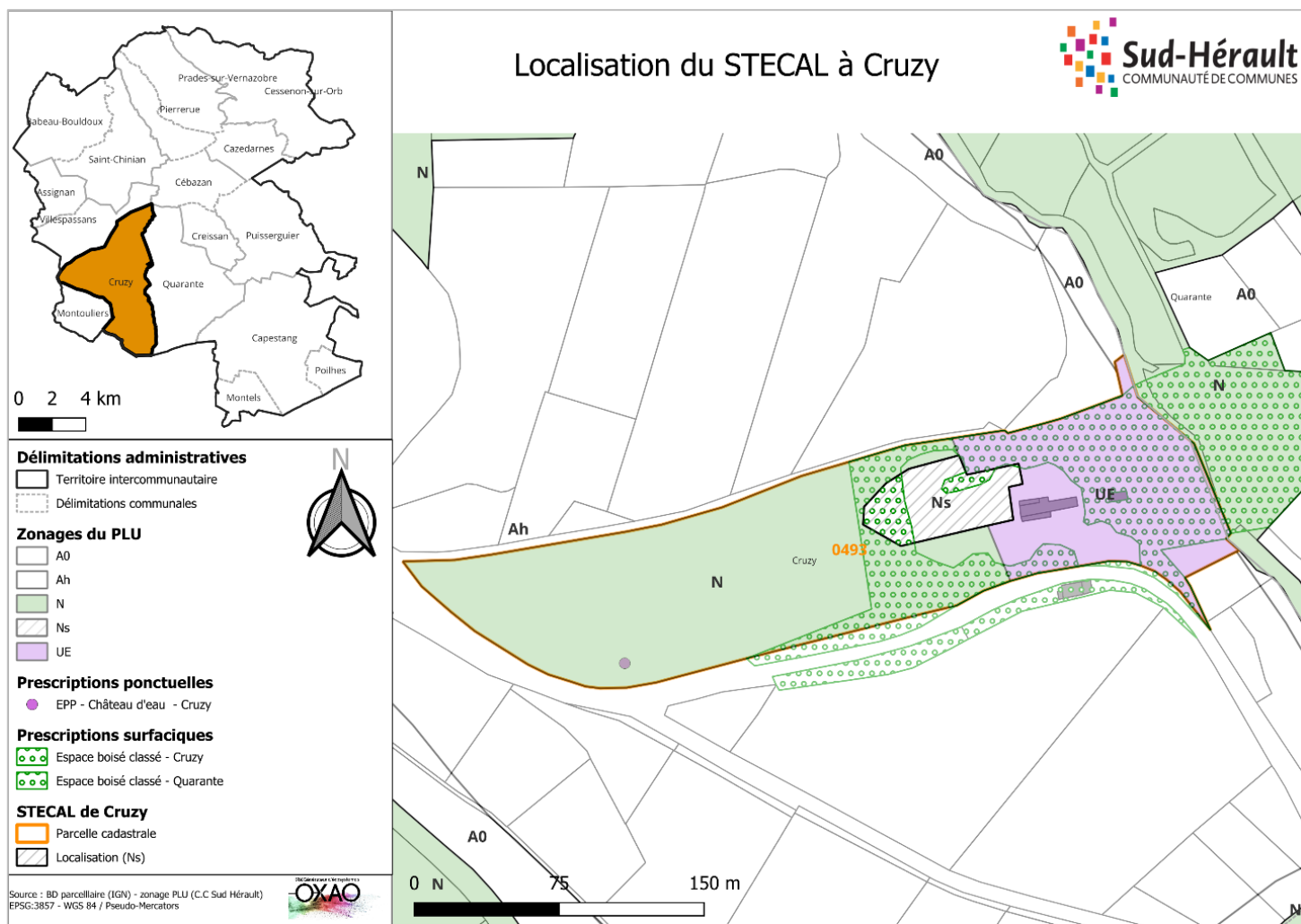


Figure 5 : Localisation de l'objet « Création de STECAL à Cruzy »

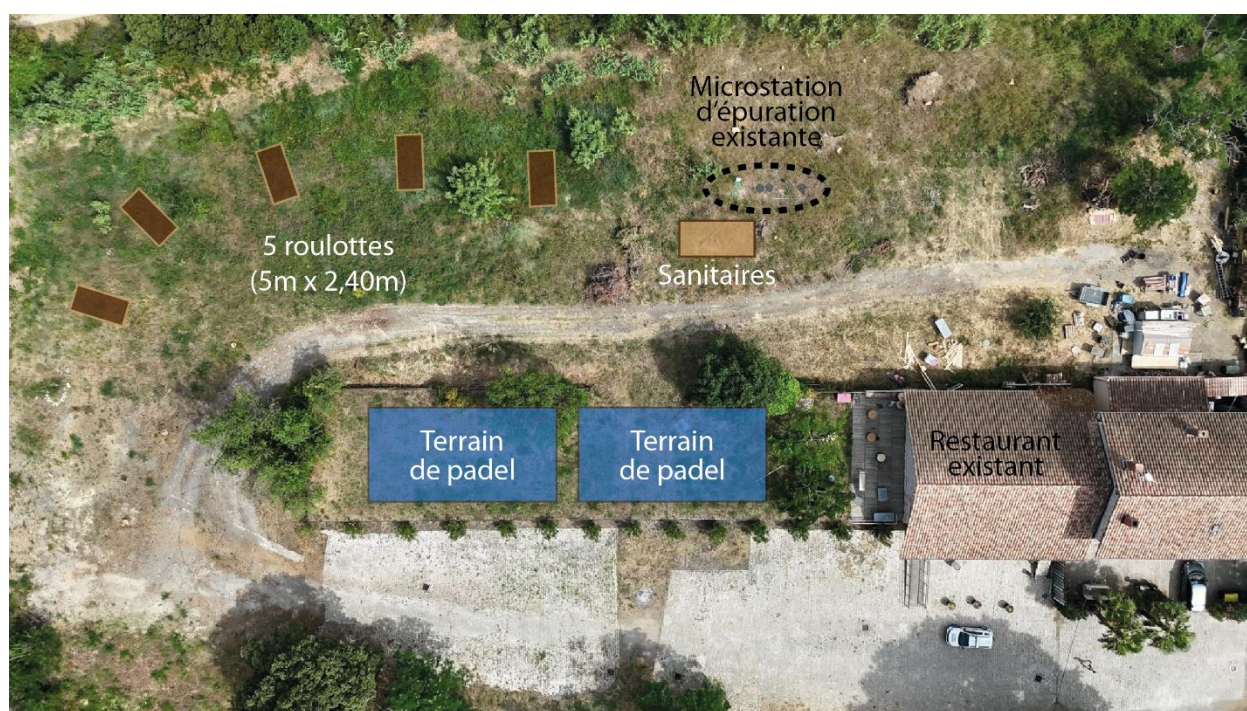


Figure 7 : Emplacement des installations et des terrains de padel du STECAL à Cruzy

3.1.4 Modifications et créations d'Emplacements Réservés

Les modifications des emplacements réservés existants dans le PLUi en vigueur comprennent :

- La suppression de dix emplacements réservés dont la surface totale est de 20 095 m² ;
- La réduction de la surface de quatre emplacements réservés représentant une réduction totale de 1 952 m² ;
- L'extension de 162 m² d'un emplacement réservé à Creissan pour l'élargissement d'une voie douce.

Huit emplacements réservés d'une surface totale de 18 324 m² ont aussi été ajoutés, dont cinq sont localisés en zone urbaine. Les trois autres sont localisés en zone agricole :

- **Jardins familiaux à Creissan (6 251 m²)** : ce terrain est actuellement en friche, son aménagement permettrait de restaurer sa vocation agricole.
- **Belvédère à Montels (1 254 m²)** : terrain actuellement en friche, identifié comme une zone très dégradée lors de l'évaluation environnementale v0 du secteur 2AUs, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. L'aménagement du belvédère consiste à installer des panneaux d'interprétation du marais de Capestang, site Natura 2000, en collaboration avec le gestionnaire. Ce site aura ainsi un objectif de valorisation du patrimoine naturel et de sensibilisation du public.
- **Aménagement d'un parking à Saint-Chinian (7 841 m²)** : les deux parcelles identifiées pour le projet sont majoritairement entourées par l'urbanisation existante. Le second emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking de 1749 m² est adjacent à celui-ci.

Tableau 4 : Liste des emplacements réservés de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault

ER	Type d'aménagement prévu	Commune	Surface
Emplacements réservés supprimés			
14	Aménagement d'un espace public	Capestang	497 m2
29	Création d'un parking pour le cimetière	Cazedarnes	118 m2
48	Aménagement d'un point de collecte	Cazedarnes	133 m2
49	Aménagement d'un parking	Cébazan	124 m2
116	Création d'un ouvrage de rétention	Puisserguier	3605 m2
118	Extension de la déchetterie intercommunale	Quarante	1199 m2
119	Elargissement du chemin rural n°15, rue des Lavandières à 8m d'emprise	Quarante	1915 m2
120	Extension du cimetière (parcelle K72 et K1665)	Quarante	4014 m2
125	Extension camping	Saint-Chinian	7270 m2
127	Extension de la station d'épuration	Villespassans	1220 m2
Extension d'emplacements réservés			
92	Élargissement pour voie douce	Creissan	642 804 m ² (+162 m ²)
Réduction de la surface d'emplacements réservés			
113	Création d'une voirie	Puisserguier	2285-1349 m ² (-936 m ²)
15	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un parc public	Capestang	2686-2484 m ² (-202 m ²)
88	Chemin des Rivières - Elargissement de la plateforme à 8,00m	Creissan	283-190m ² (-93 m2)

ER	Type d'aménagement prévu	Commune	Surface
99	Aménagement d'un espace paysager et d'un cheminement piéton	Montels	1179 458m ² (-721 m ²)
Ajout d'emplacements réservés			
125	Aménagement d'un parking	Saint-Chinian	7841 m ²
49	Création de stationnement	Creissan	120 m ²
116	Élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc	Creissan	35 m ²
118	Création de jardins familiaux	Creissan	6251 m ²
119	Création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers	Creissan	102 m ²
14	Aménagement d'un belvédère	Montels	1254 m ²
48	Création d'un parking	Quarante	972 m ²
120	Aménagement d'un parking	Saint-Chinian	1749 m ²

La *figure 6* présente les localisations des Emplacements Réservés concernés par un ajout ou une extension. Les ER supprimées dans le cadre de la modification n°1 ou dont la surface a uniquement été réduite, ne sont pas représentés.

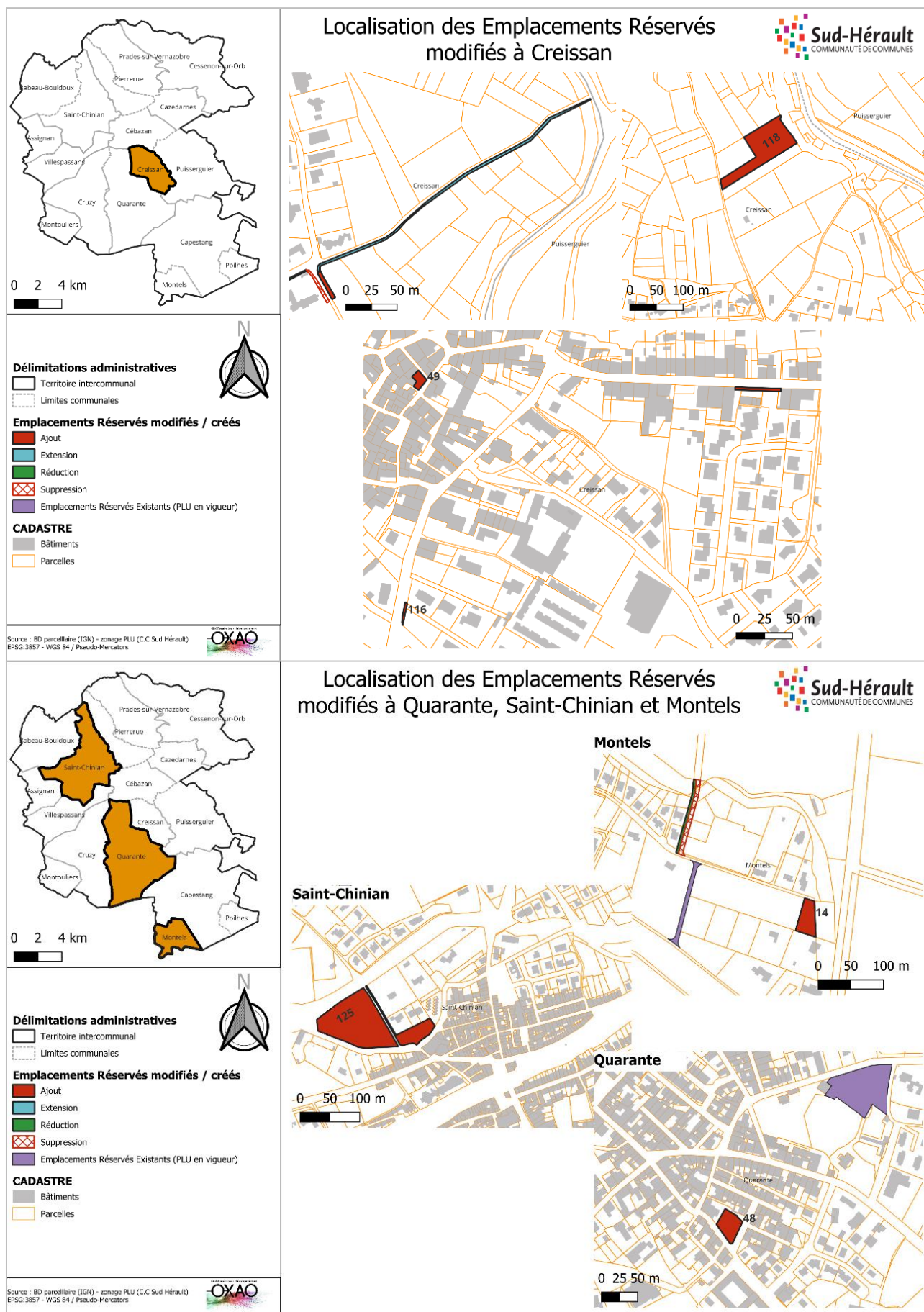


Figure 6 : Localisation de l'objet « Emplacements réservés modifiés »

3.1.5 Changements de destination de bâtiments agricoles

Le projet de modification n°1 du PLUi a pour objet l'identification de seize bâtiments au sein de six domaines pouvant faire l'objet d'un changement de destination. L'objectif de ces changements de destination est la diversification d'activité agricole, la création d'un complément d'activité ou la requalification du patrimoine lorsque l'activité agricole a déjà cessé.

Parmi les sept domaines :

- Deux ont un projet de diversification agricole mêlant le développement d'activités oenotouristiques et la création de gîtes (Lusseau, Mallemort) ;
- Deux ont un projet de création de gîtes ou d'habitation (Pech Caubert, Montplo le bas) ;
- Le domaine de la Guirade souhaite développer des activités oenotouristiques et récréatives ;
- Le domaine des Champs Blancs, dont l'activité agricole a cessé depuis quelques années, souhaite convertir la vocation de ses bâtiments pour accueillir de nouvelles activités.

Il est à souligner que le projet de modification initial comportait l'identification de dix-sept bâtiments agricoles. Suite à l'avis de la MRAe, la Communauté de communes a supprimé de la liste le bâtiment du Domaine de la Ferme d'Aussel, situé en zone rouge du PPRI.

Tableau 5 : Liste des changements de destination de bâtiments agricoles de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault

Changement de destination de dix-sept bâtiments agricoles	
Domaine de la Guirade (2 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et salle de réception)	Puisserguier
Domaine de Mallemort (4 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et gîtes)	Puisserguier
Domaine des Champs Blancs (5 bâtiments : transformation pour de nouvelles activités)	Puisserguier
Domaine de Lussau (3 bâtiments : transformation en salle de réception et gîte)	Puisserguier
Domaine Pech Caubert (1 bâtiment : transformation en gîte)	Puisserguier
Domaine de Montplo le bas (1 bâtiment : transformation en habitation)	Cruzy

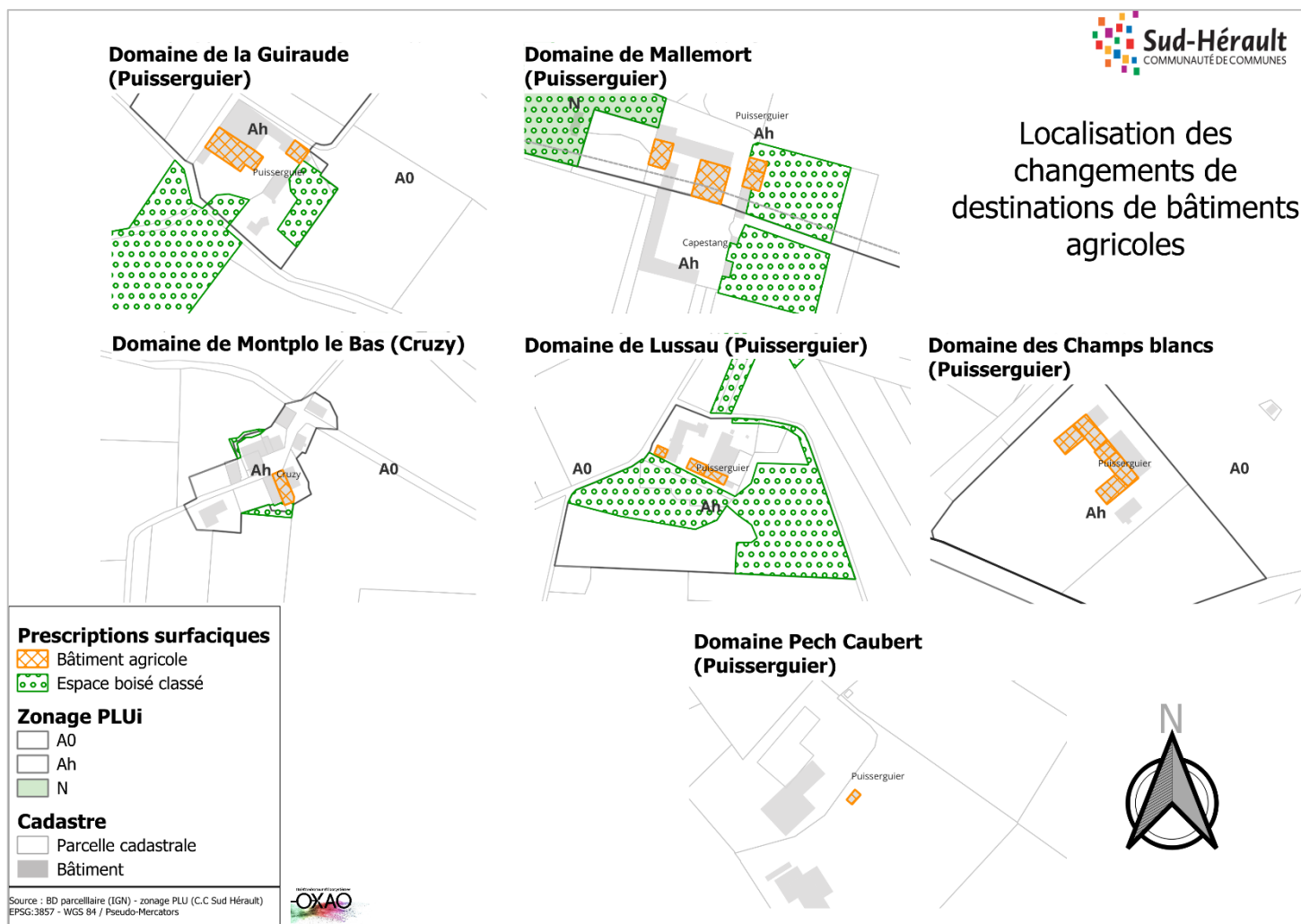


Figure 7 : Localisations de l'objet « changements de destination des bâtiments agricoles »

3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.2.1 Dynamiques d'occupation du sol

Du point de vue de l'occupation du sol et des usages, qui façonnent les grands ensembles paysagers du territoire, ceux-ci sont particulièrement caractérisés par les espaces agricoles, naturels et forestiers, qui occupent 94% de la surface territoriale (OCS, 2018), dont 48% constitués d'espaces agricoles. Massivement présente, la vigne occupe 63% des espaces agricoles (trois AOC et trois IGP viticoles). Cependant, les espaces agricoles sont depuis plusieurs années fortement marqués par la déprise agricole et l'enfrichement des parcelles, qui induit sur le plan paysager des enjeux notables, ainsi que sur le plan environnemental (risque incendie, problèmes sanitaires, perte d'identité agricole et modification des motifs paysagers). Au cours des 20 dernières années (2001 – 2018), il est estimé que 310 hectares ont été artificialisés, au détriment principalement des espaces agricoles (81% des espaces nouvellement artificialisés), notamment viticoles ou en friche, mais aussi des espaces naturels (19%). Cette artificialisation correspond essentiellement à une extension de l'urbanisation aux abords des zones urbaines existantes.

L'analyse des dynamiques d'occupation du sol produite dans l'EIE du PLUi en vigueur, démontre qu'entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 2,5 sur le territoire communautaire, passant de 469 hectares à 1 182 hectares. Ceci, notamment sous l'effet de l'urbanisation résidentielle et induisant un important étalement urbain.

En matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ; elle est évaluée sur le territoire communautaire à 324 hectares entre 2001 et 2018, ce qui, rapporté sur 10 ans, correspond à une consommation de 193 hectares.

3.2.2 Fondements des paysages

■ ELEMENTS PAYSAGERS NATURELS

Le territoire de la communauté de communes présente des paysages très variés du nord au sud. Au nord, les avant-monts boisés du Massif central, marqués par des schistes anciens, culminent au Montahuc et abritent quelques vallées viticoles. Plus au sud, les vallées de l'Orb et du Vernazobre structurent le paysage et assurent la transition vers le chaînon calcaire de Saint-Chinian, caractérisé par des crêtes rocheuses, de la garrigue et des vignobles installés dans les dépressions. En descendant encore vers le sud, le relief s'adoucit progressivement pour laisser place à une vaste plaine viticole ponctuée de collines, avant d'atteindre les très faibles altitudes de la plaine de l'Aude, au droit de l'étang de Capeatang.

Le territoire communautaire est notamment marqué par la présence d'un réseau hydrographique naturel composé de l'Orb et ses affluents (Vernazobre, Lirou), reconnu pour ses sous ensembles marqués, ainsi que du complexe des étangs de Capeatang et de Poilhes, zone humide reconnue et protégée par divers outils de protection de patrimoine (section 3.3.1). Enfin, bien qu'issu de constructions historiques, le Canal du Midi (section 3.2.3), qui traverse les communes de Poilhes, Quarante, Capeatang et Cruzy forme l'un des éléments patrimoniaux les plus emblématiques du territoire intercommunautaire.

Le territoire Sud Hérault est par ailleurs marqué par un patrimoine géologique et archéologique significatif. Trois sites sont notamment classés à l'inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). Par ailleurs, le territoire est particulièrement riche en vestiges archéologiques et en zones de présomption, du fait de l'occupation humaine très ancienne du secteur. Parmi les sites reconnus, il est possible de mentionner le site archéologique de Régimont au pied de la colline d'Ensérune, à Poilhes, la grotte de la Baume ou encore les vestiges archéologiques du château de Montels (section 3.2.3).

Ainsi le territoire se distingue à travers une grande diversité de paysages identitaires avec un contraste entre paysages cultivés et naturels. La qualité et l'ampleur des points de vue à travers les nombreux belvédères naturels, les reliefs boisés qui structurent l'horizon et la profondeur des perceptions dans la plaine du sud sont aussi des éléments remarquables. Les éléments du patrimoine paysager, géologique, archéologique et historique font par ailleurs l'objet de protections, aussi bien à l'échelle internationale, nationale que locale. Celles-ci sont décrites dans les sections suivantes.

Les observations de terrain permettent de confirmer l'absence de vue directe sur des éléments du paysage identitaire associée à la modification n°1. Une analyse plus précise de la localisation des éléments de la modification n°1, vis-à-vis du patrimoine paysager (section 3.2.3) et naturel (section 3.3.1) est développée ultérieurement dans le présent rapport.

■ SILHOUETTES VILLAGEOISES

Trois principales typologies de villages se distinguent sur le territoire, dont l'ensemble des structures urbaines peuvent être apparentées à des bourgs. Il s'agit des villages de piémont (Cazedarnes, Prades sur Vernazobre, Assignan, ...), des villages de plaine (Montels, Cruzy, Quarante, Puisserguier, Creissan, ...) et des village d'eau (Capestang, Poilhes, Saint-Chinian). Bien que moins développé sur le territoire Sud Hérault, il est possible d'observer certains bourg en circulade (Cazedarnes, Pierrerie, Babeau-Bouldous, Cébazan), marqueur d'organisations historiques.

Le SCoT du Biterrois rappelle que les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser. Ainsi le SCoT recommande d'appliquer les principes de structuration d'extension urbaine selon la typologie des villes et villages. L'OAP « entrée de ville » de l'actuel PLUi Sud Hérault énonce les principes applicables aux entrées de ville afin de préserver les caractéristiques paysagères locales. Les communes pour lesquelles une sensibilité particulière a ainsi été identifiée sont : Saint-Chinian, Assignan, Villeshassans, Montoulis, Cruzy, Quarante, Capestang et Puisserguier.

En lien avec la modification n°1, les communes de Saint-Chinian (aménagement de parking), Cruzy (STECAL), et Quarante (création de parking) sont concernées par au moins un élément de la modification.

L'aménagement prévu sur la commune de Saint-Chinian est localisé à proximité directe du bourg, sur d'anciennes parcelles agricoles en continuité du tissu urbain dense, mais à bonne distance du cœur historique. L'Emplacement Réserve situé à Quarante concerne quant à lui un secteur d'habitations denses, mais distant du cœur historique et sans visibilité directe depuis l'extérieur.

Les autres parcelles sont toutes situées à l'extérieur des centres bourgs et à bonne distance des entrées de villages concernés par une forte sensibilité paysagère.

■ ORGANISATION DU TISSU URBAIN

Plusieurs communes sont caractérisées par des centres-bourgs et un tissu urbain, marqueurs des structures et modes d'habitations historiques (Moyen-Âge) du territoire. Il s'agit principalement des communes pour lesquelles les organisations en circulade sont encore visibles. **Aucune n'est directement concernée par la modification n°1.**

En ce qui concerne les développements plus récents, à l'image de nombreux territoires à dominance rurale, le Sud-Hérault est marqué par des phénomènes d'étalement urbain et de dégradation des entrées de villes, pouvant inclure des opérations de grands ensembles, de grands équipements ou d'habitations individuelles.

A noter enfin que, la place de la nature en ville et la présence d'îlots de fraîcheur dans les centres-bourgs restent limitées et souvent réduites aux espaces de jardins privés, quelques rares espaces publics ou aux zones extérieures et limitrophes des centres-bourgs. Dans un contexte de dérèglement climatique et

d'augmentation des épisodes de fortes chaleurs, le faible taux d'espaces végétalisés des bourgs, peut constituer un enjeu futur du point de vue du bien-être et de la santé des populations.

L'ouverture à urbanisation (1AUHc) de la zone actuellement classée 2AU à Montels est située sur d'anciennes parcelles agricoles, le long de l'axe principal (Avenue de l'étang) du village et au niveau d'une zone d'habitations diffuses.

L'un des Emplacements Réservés situé à Creissan (#119 – création d'un trottoir) est quant à lui localisé directement à l'endroit d'un alignement de platanes, en entrée de ville. Par ailleurs, on note que l'Emplacement Réservé n°48 situé à Quarante, bien qu'il représente actuellement un espace en friche, représente une opportunité potentielle de valorisation d'ilôt de fraîcheur, au sein d'une zone d'habitation dense. La présence d'arbres (bien que réduite) participe actuellement à la formation de zones d'ombres.

La *Figure 8* présente des prises de vues illustratives des éléments de la modification n°1, mentionnés dans les sections ci-dessus.



Zone 1AUHc à Montels, de chaque côté de l'Avenue de l'étang



STECAL à Cruzy



ER n°119 à Creissan



ER n°125 à Saint-Chinian



ER n°48 à Quarante

Figure 8 : Illustrations des éléments de la modification n°1 potentiellement sensibles du point de vue paysager

3.2.3 Le patrimoine protégé et reconnu

▪ PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Canal du Midi et le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dernièrement (mai 2026), le Géoparc Terre d'Hérault a aussi obtenu le label UNESCO.

Le SCoT du Biterrois souligne le caractère emblématique du canal du midi dont les documents d'urbanisme doivent tenir compte. Le cahier de gestion édité en juillet 2019 au titre de la protection des paysages du Canal du Midi par classement des sites (décret du 25 septembre 2017) fixe les principes et orientations de gestion visant à conserver ou restaurer les caractéristiques du site. Sur le périmètre intercommunal, les communes de Cruzy, Poilhes, Capetang et Quarante sont concernées par le périmètre du site classé.

Le SCoT du Biterrois prescrit notamment au sein de la zone sensible du Canal du Midi :

- de veiller au maintien d'une vocation agricole et naturelle des abords du Canal du Midi (dans les espaces ruraux agricoles)
- que l'ensemble des projets se développant dans la zone sensible du Canal du Midi ne doit pas porter atteinte au bien et à ses abords mais participer à la sauvegarde et à leur mise en valeur (dans les espaces urbains et périurbains).

Délimitation des périmètres Unesco et du site Classé du Canal du Midi

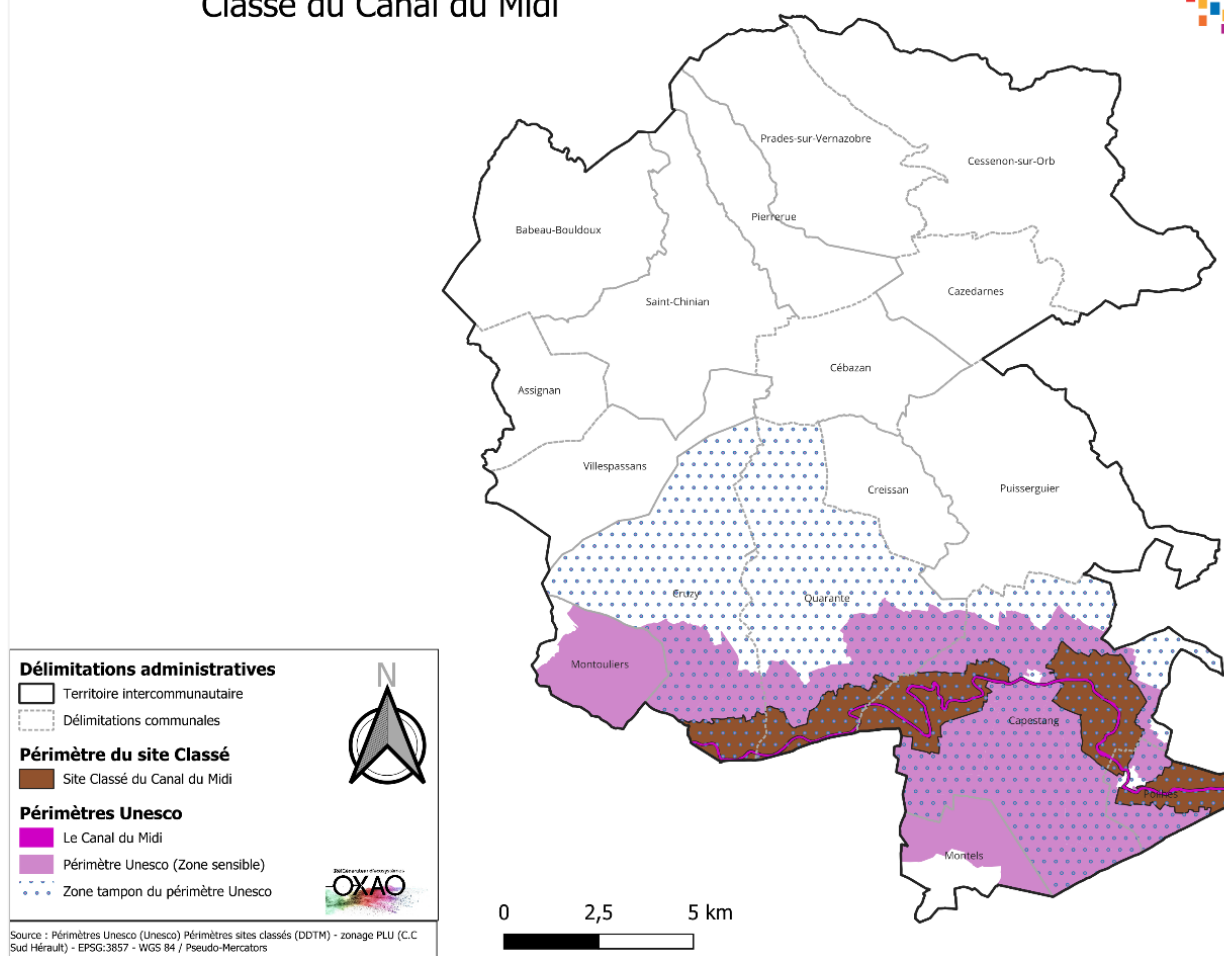


Figure 9 : Périmètres Unesco et du site classé du Canal du midi

L'ouverture à urbanisation de la zone 1AUHc à Montels est directement intégrée au sein du périmètre Unesco du Canal du Midi tandis que la STECAL à Cruzy et l'Emplacement Réservé n°48 à Quarante sont localisés dans la zone tampon du périmètre Unesco. Cependant, aucun des éléments de la modification n°1 n'est situé à proximité directe du Canal du Midi, ni directement visibles depuis celui-ci.

■ SITES INSCRITS ET CLASSES

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 Mai 1930 (codifiée par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Le territoire communautaire compte 2 sites classés (le Canal du Midi et l'Abbaye de Foncaude et ses abords à Cazedarnes) et 1 site inscrit (le village de Montouliers et ses abords).

Aucun de ces sites n'est localisés à proximité des éléments objet de la modification n°1.

■ MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. À la suite d'évolutions législatives (loi SRU du 13/12/2000 et ordonnance du 08/09/2005), un périmètre de protection adapté (ou modifié, soit PPM ou PPA) peut se substituer au périmètre initial, prenant en compte les réalités topographiques et patrimoniales et la notion de « champ de visibilité ». Toute construction, restauration ou destruction effectuée dans ce périmètre doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Seul, l'Emplacement Réservé n°48 pour la création d'un parking, sur la commune de Quarante est situé dans le périmètre délimité de l'Eglise classée au titre des monuments historiques. En complément, l'Emplacement Réservé n°125 (Saint-Chinian) et la zone 1AUHc à Montels, sont situés à proximité de monuments historiques (Ancienne Abbaye bénédictine à Saint-Chinian et Vestiges du château des archevêques de Narbonne, à Montels), sans pour autant être intégrés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Éléments de la modification n°1 situés à proximité ou au sein de périmètres délimités

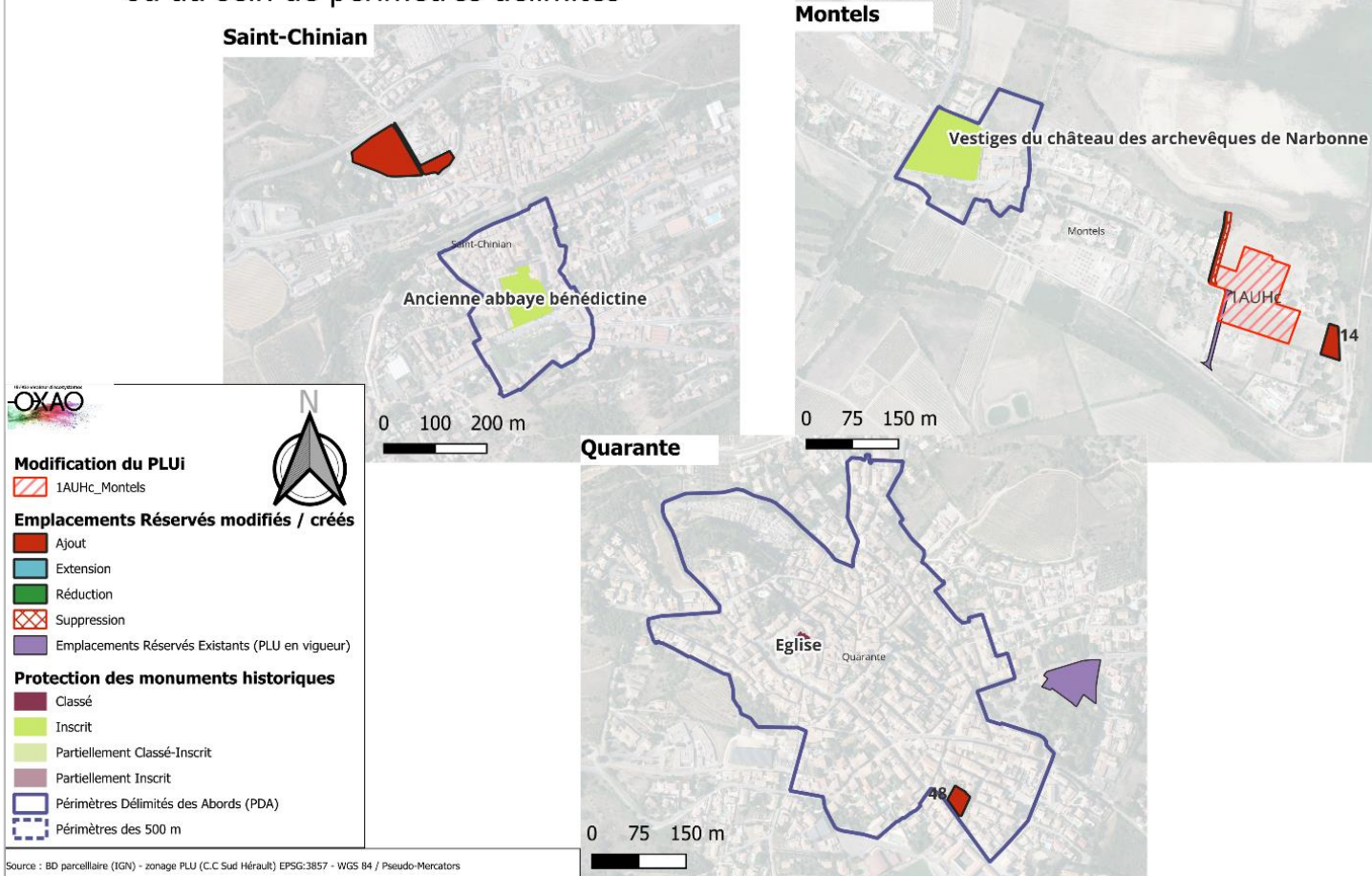


Figure 10 : Localisation des éléments de la modification n°1 situés à proximité ou au sein des périmètres délimités des abords

- L'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE (INPG)

Trois sites sont classés à l'inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), pour une superficie totale de 28,29ha, sur les communes de Cessenon-sur-Orb (site de Coumiac), de Cruzy (site de Massecaps, Montplo) et de Babeau-Bouldoux et Ferrières-Poussarou (hors PLUi).

Les deux premiers sites (Coumiac et Massecaps) représente un intérêt patrimonial majeur, du fait de leur rareté à l'échelle internationale. Bien que les statuts de conservation de ces sites soient globalement bons, ils restent sous la menace potentiel d'affouillement ou de pillage de fossiles ainsi que de la dégradation des sols (érosion).

Le Géoparc Terre d'Hérault, labellisé UNESCO depuis mai 2026, s'étend sur 111 communes au total dont Cessenon-sur-Orb sur le territoire communautaire Sud Hérault. L'enjeu sur ce périmètre est de préserver et valoriser l'exceptionnel patrimoine géologique du département. A ce jour, aucun document de gestion n'a été arrêté.

En rapport avec la modification n°1 du PLUi Sud Hérault, le STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb est situé au sein du périmètre Géoparc Terres d'Hérault et à proximité directe du site géologique de Coumiac. Cependant, aucune vue directe depuis les hauteurs du site de Coumiac n'est observée, le domaine étant largement couvert par la végétation (*Figure 11*).



[Figure 11 : Prise de vue depuis le site de Coumiac, vers le STECAL multisites](#)

- ZONE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE (ZPPA)

Le territoire communautaire présente de nombreux vestiges archéologiques et zones de présomption (ZPPA). Les ZPPA vise à prévenir les risques d'impacts de projets de travaux et d'aménagement sur le patrimoine archéologique.

Les enveloppes urbaines de Creissan, Montels, Quarante et Saint-Chinian sont couvertes par une ZPPA. De fait, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions

archéologiques préalablement à leur réalisation. Parmi les modifications du présent projet, l'ouverture à urbanisation de Montels présente le principal risque d'atteinte à ce patrimoine. La création de parkings à Creissan, Quarante et à Saint-Chinian sont aussi directement concernés sous réserve de la nature des travaux réalisés en sous-sol.

Les autres modifications du projet, y compris celles situées de manière adjacente à une ZPPA, ne représentent pas un enjeu vis-à-vis du patrimoine archéologique de part leur vocation et leurs caractéristiques (installations simples et amovibles, sans interventions sur les sols). C'est le cas notamment du STECAL situé sur la commune de Cruzy ainsi que des emplacements réservés sur les communes de Creissan et Montels (création de jardins familiaux, création et élargissement de trottoirs, aménagement d'un belvédère).

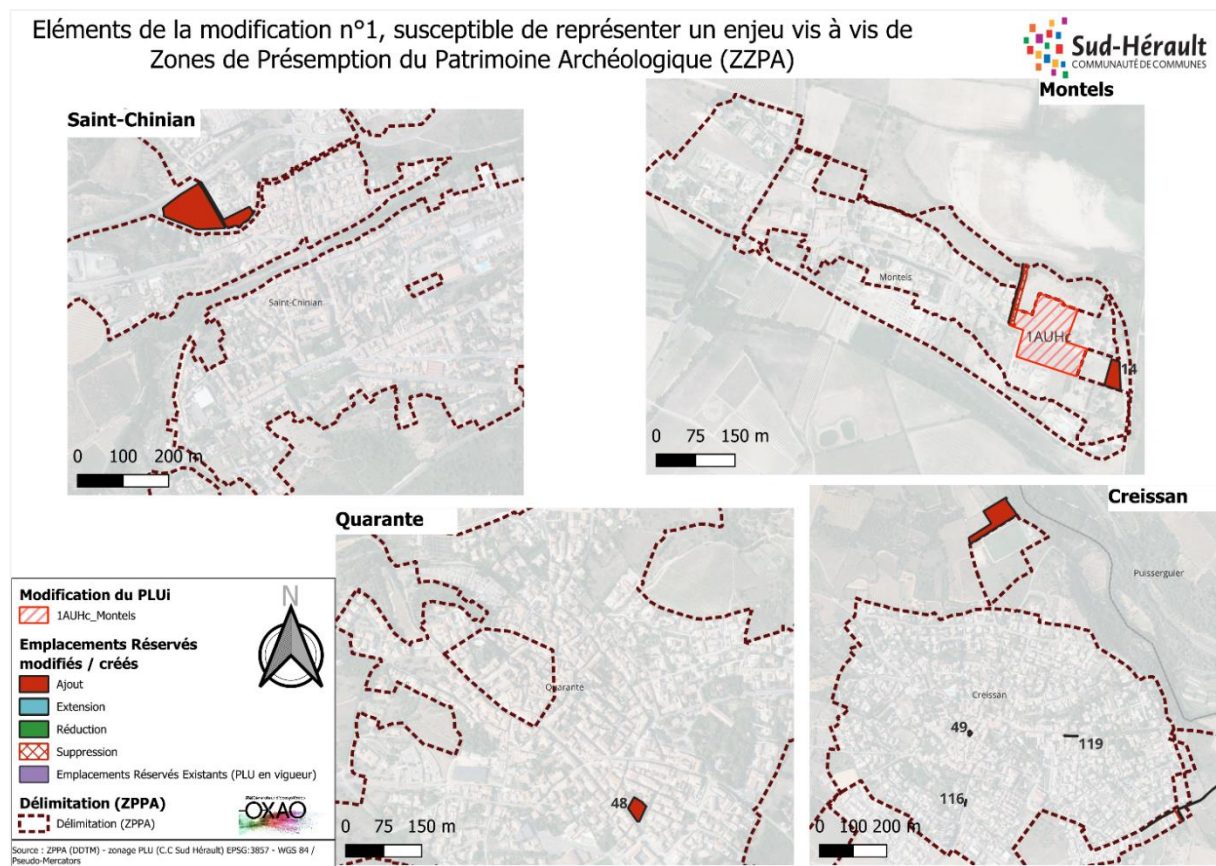


Figure 12 : Cartographies des ZPPA à Montels, Creissan (parking), Quarante (parking), Saint-Chinian (parking)

3.2.4 Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux

En conclusions, les principaux enjeux paysagers et de préservation du patrimoine identifiés sur le territoire concerne à la fois le maintien des points de vues sur les principales sensibilités paysagères (crêtes, coteaux exposés, fonds de vallons, zones humides, etc.), la protection des silhouettes des villages et de leur centre historique, tout en assurant la préservation du caractère champêtre et rural du territoire, induit par une forte présence de l'agriculture (principalement la vigne). La banalisation des formes urbaines et architecturales, tout comme le mitage des espaces ruraux lié à la multiplication d'aménagements ponctuels (stations d'épuration, zones de stockage de matériaux, centres de compostage des déchets, etc.) ainsi que le phénomène de cabanisation, sont susceptibles d'altérer et de fragiliser la qualité et l'identité des paysages. C'est aussi le cas des entrées de villes qui tendent à se banaliser sur le territoire.

Enfin, fort de ses atouts paysagers, il doit être rappelé que le territoire est concerné par plusieurs sites et zones disposant de statuts de protection ou, au minimum de reconnaissance, induisant une prise en compte de la réglementation et des objectifs de protection.

Tableau 6 : Synthèse des enjeux paysagers

Enjeux		Eléments de la modification n°1	Description	Enjeu Sensibilité /
Silhouettes villageoises	Communes pour lesquelles une sensibilité particulière a été identifiée	Cruzy (STECAL)	A l'extérieur des centres bourgs et à bonne distance des entrées de villages	Faible à nul
		ER 120 et 125 Saint-Chinian (aménagement de parkings)	Proximité directe du bourg mais à bonne distance du cœur historique	Moyen
		ER 48 Quarante (création de parking)	Secteur d'habitations denses, mais distant du cœur historique et sans visibilité directe depuis l'extérieur	Faible
Organisation du tissu urbain	Augmentation du tissu urbain Ilot de fraîcheur	1AUHc Montels ER 48 Quarante (parking)	Située sur d'anciennes parcelles agricoles, le long de l'axe principal (route) du village et au niveau d'une zone d'habitations diffuses	Moyen
			Représente une opportunité de valorisation d'ilot de fraîcheur, au sein d'une zone d'habitation dense	Moyen à faible
Le patrimoine protégé et reconnu	Unesco – Canal du Midi	1AUHc à Montels	Intégrée au sein du périmètre Unesco du Canal du Midi	Faible
		STECAL à Cruzy	Zone tampon du périmètre Unesco	Faible à nul
		ER 48 à Quarante		Faible à nul
	Monuments historiques et leurs abords	ER 48 à Quarante	Dans le périmètre délimité de l'Eglise classée au titre des monuments historiques, mais distant du cœur historique et sans visibilité directe depuis l'extérieur	Moyen à faible
		1AUHc à Montels	A proximité de monuments historiques sans pour autant être intégrés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	Faible
		ER 125 (Saint-Chinian)		Faible
	L'inventaire national du patrimoine géologique	STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb	Situé à proximité du site géologique de Coumiac	Faible à nul
	Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	STECAL à Cruzy	Localisés au sein d'une Zone de Présomption du Patrimoine Archéologique (ZPPA)	Faible à nul
		ER 118 Creissan (jardins familiaux)		Faible
		ER 49, 116, 119 à Creissan (autre)		Faible à nul
		ER 48 Quarante (parking)		Faible
		ER 120 et 125 Saint-Chinian (parkings)		Faible
		ER 14 à Montels (aménagement d'un belvédère)		Faible à nul

3.3 BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

3.3.1 Biodiversité remarquable

Le territoire Sud Hérault comprend plusieurs périmètres d'inventaires et de périmètres de protection, témoignant de la richesse de son patrimoine naturel, parmi lesquels :

- **ZNIEFF de type I et II** : inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique.
- **ZICO** : sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvage jugés d'importance communautaire.
- **Espaces Natura 2000** : sites désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.
- **Espace naturel sensible (ENS)** (acquis depuis 2019 par le département de l'Hérault) : espaces gérés par le département afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, pour répondre aux enjeux paysager, écologiques et de prévention des risques inondation repérés sur ces espaces.

Délimitation des périmètres de zonage du patrimoine naturel
au sein du territoire intercommunaire

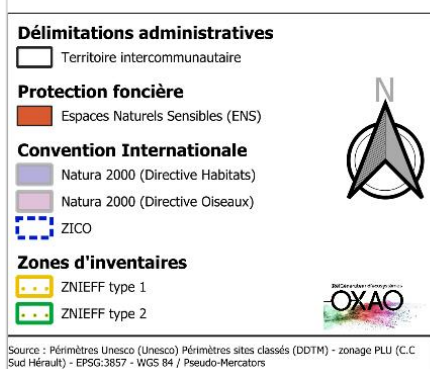


Figure 13 : Cartographie des zonages du patrimoine naturel sur la communauté de communes Sud Hérault

L'ouverture à urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Montels est située à proximité de l'Étang de Capestang. Ce site naturel est reconnu et protégé au titre de plusieurs statuts : Natura 2000, ZICO, ZNIEFF I et ZNIEFF II. Depuis 2019, le département s'est aussi engagé sur le secteur au titre de sa politique Espace naturel sensible (ENS). Les enjeux autour de ce site portent sur la préservation de ce milieu humide, support d'espèces de faune et de flore remarquables.

L'aménagement du belvédère à Montels (emplacement réservé) est aussi situé à proximité de ces sites.

Ci-dessous (tableau 4), sont décrits les enjeux spécifiques à chaque périmètre de protection ou d'inventaire de ce patrimoine naturel. La localisation exacte de la zone 1AUHc et des Emplacements Réservés adjacents sont par ailleurs décrits dans la Figure 14.

Tableau 7 : Enjeux des périmètres de protection et d'inventaire

Statuts / Nom	Critères de détermination et enjeux
Natura 2000 ZPS Etang de Capestang FR9112016	L'étang de Capestang présente un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe, la Pie-Grièche à poitrine rose. Facteurs de pression : conflits d'usage (agriculture, loisirs, chasse,...)
ZNIEFF I Etangs de Capestang et de Poilhes (910008306)	Voir présentation du site Natura 2000 associé.
ZNIEFF II Basse plaine de l'Aude et Etang de Capestang (910006984)	Cette zone englobe à la fois une large partie de la plaine viticole qui s'étend entre l'Hérault et l'Aude et les complexe lagunaires littoraux. Elle comprend au sein de son périmètre de nombreuses zones de type I. Les espèces remarquables relevées sont nombreuses aussi végétales qu'animales.
ZICO Etang de Capestang	Plusieurs espèces nicheuses intéressantes ont été recensées, comme le Héron pourpré (environ 150 couples nicheurs – 1990)
Espace naturel sensible de l'étang de Capestang	La gestion de l'eau de l'étang est une thématique centrale pour la préservation de la biodiversité mais également pour les fonctionnalités hydrologiques remplies par la zone humide (zone d'expansion de crue, etc.) et pour les activités humaines (agriculture, chasse, entretien des chemins, etc.).

Zonage du patrimoine naturel à proximité de la zone 1AUHc à Montels

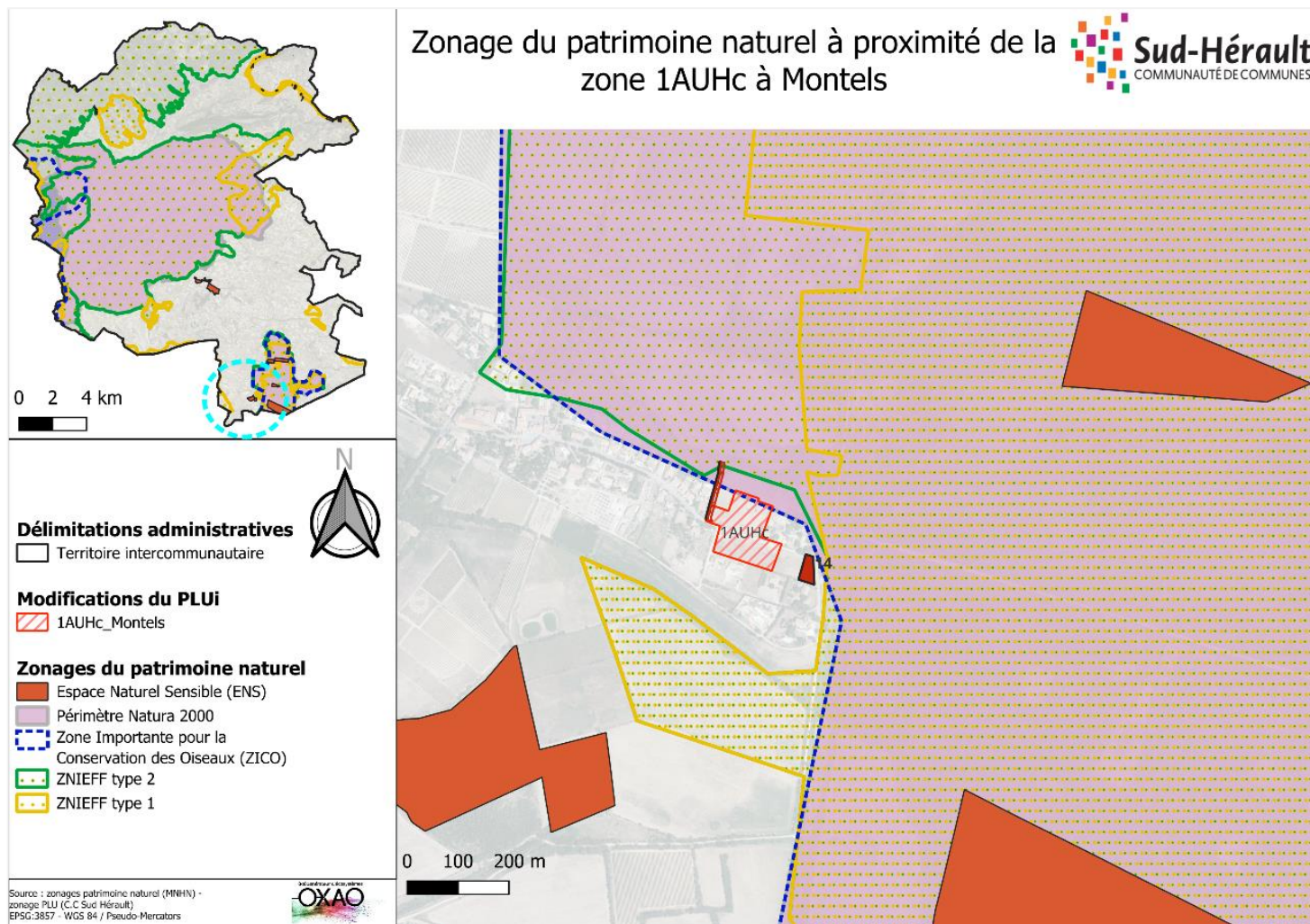


Figure 14 : Cartographie des zonages du patrimoine naturel sur la commune de Montels

Le STECAL de Cruzy est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 Minervois. Ce site est protégé principalement au titre de la présence de deux espèces remarquables, à savoir l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. Le périmètre d'inventaire ZNIEFF II Vignes du Minervois se superpose aussi au site du STECAL. Cette ZNIEFF apporte des connaissances sur les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales des milieux agricoles.

Le changement de destination du domaine de Montplo le bas est aussi situé au cœur de ces deux périmètres : Site Natura 2000 du Minervois et ZNIEFF II des vignes du Minervois.

ZPS du Minervois FR9112003	La Zone de Protection Spéciale est proposée principalement pour la conservation de deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, l'Aigle de Bonelli (1 couple nicheur) et l'Aigle royal (2 couples nicheurs). Le Busard cendré (25 à 35 couples) et le Faucon pèlerin (2 couples) sont également des espèces importantes de ce territoire. 11 autres espèces de l'annexe I sont recensées dans le périmètre proposé en Zone de Protection Spéciale, mais les connaissances encore imparfaites sur ce secteur ne permettent pas d'avancer de données fiables en matière d'effectifs. Facteurs de pression : centrales éoliennes, évolution des pratiques agricoles, les activités de plein air.
ZNIEFF II 910030635 Vignes du Minervois	Ce secteur est largement dominé par la viticulture (plus de 46 % de l'occupation des sols), la garrigue, le maquis et la végétation arbustive en mutation (36 %). Plusieurs espèces floristiques et faunistiques patrimoniales typiques des milieux agricoles ont été relevées au sein de la zone comme le Lézard ocellé (Timon Lepidus) ou la Buvard sans épines.

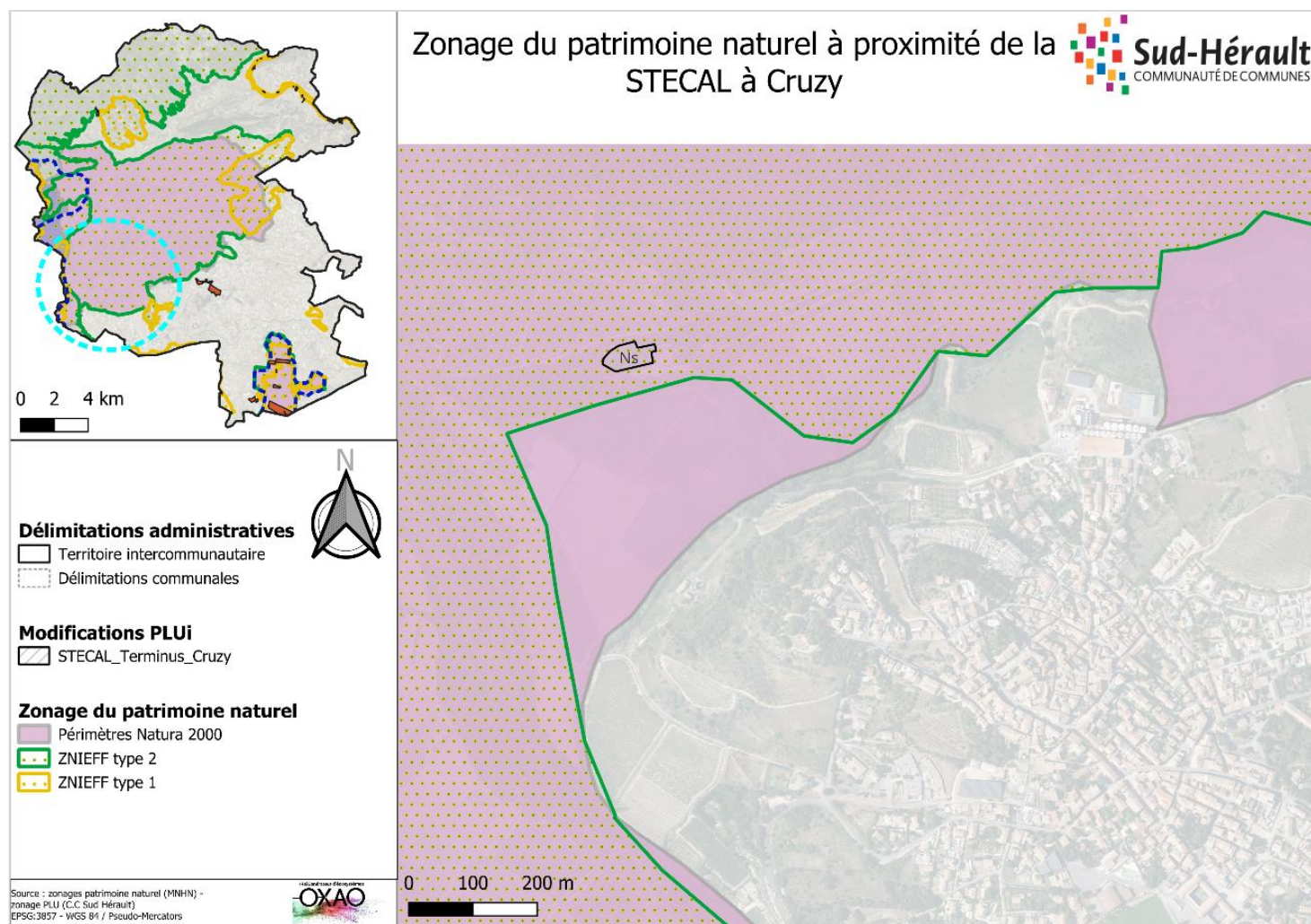


Figure 15 : Cartographie des zonages du patrimoine sur la commune de Cruzy

La création des jardins familiaux sur la commune de Creissan (emplacement réservé) est située au cœur du périmètre du site Natura 2000 du Minervois et de la ZNIEFF Type 2 Vigne du Minervois.

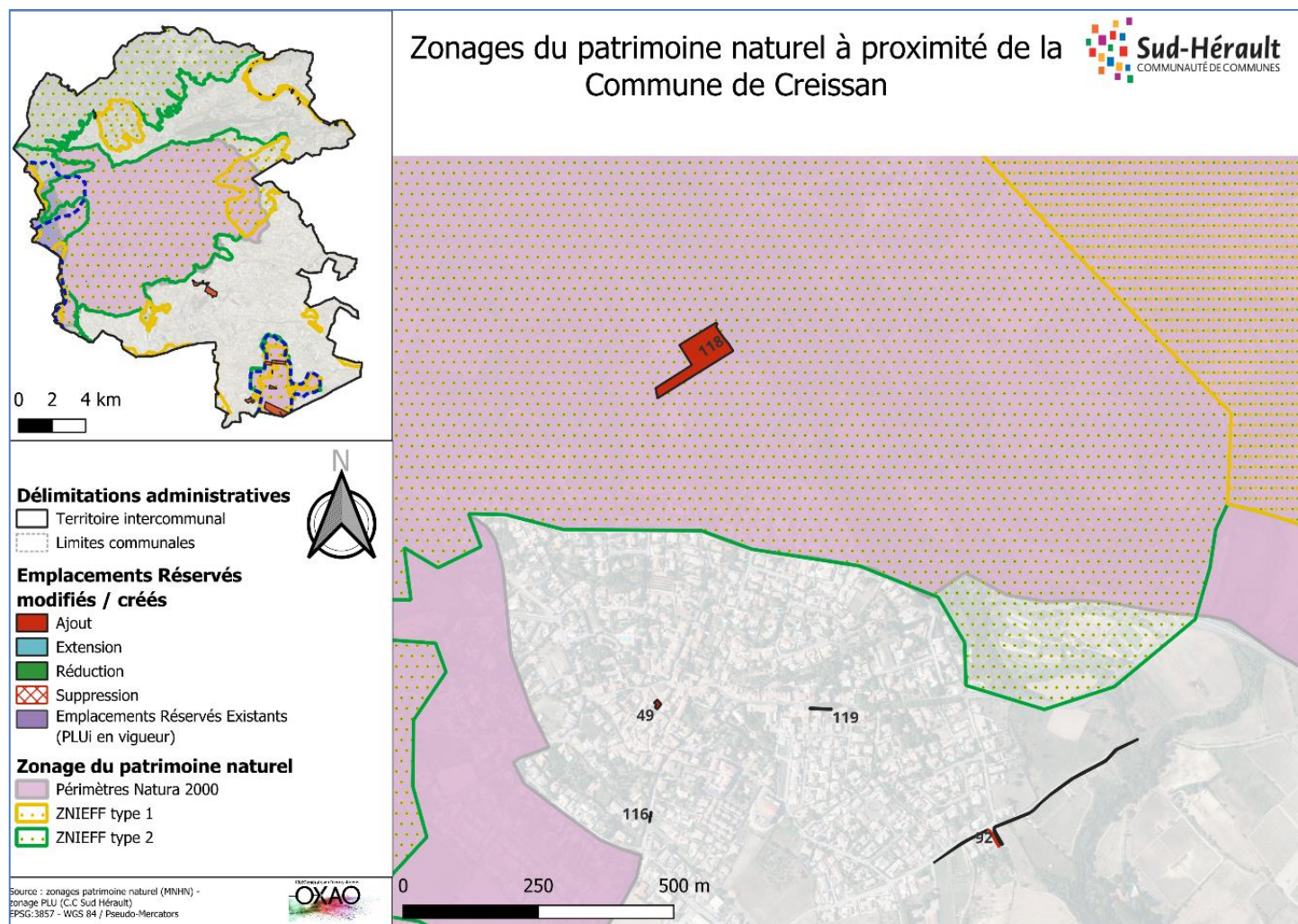


Figure 16 : Cartographie du zonage du patrimoine naturel sur la commune de Creissan

3.3.2 Inventaires des zones humides

Le SAGE de la Basse plaine de l'Aude et le SAGE Orb-Libron identifient la préservation des zones humides comme un enjeu majeur. Ces deux SAGE ont réalisé un inventaire des zones humides constituant ainsi un premier état des lieux des connaissances sur les zones humides présentes sur la communauté de communes.

En complément, des vérifications ont été réalisées sur le terrain par le biais des inventaires floristiques (identification d'espèces déterminantes zones humides) et de sondages pédologiques succincts.

L'ouverture à urbanisation de Montels ainsi que l'aménagement du belvédère (ER n°14) sont situés à proximité d'une zone humide appartenant au complexe des marais de Capestang, site classé Natura 2000. La zone humide est cependant située en contrebas du site de projet. Les observations de terrain (avril 2026) n'ont pas inventoriés d'espèces déterminantes zone humide (voir Annexe 8.1) sur les sites de ces modifications et aucun des sondages pédologiques réalisés n'a permis d'identifier de traces potentielles de zones humides. Ce caractère s'explique largement par la situation de la zone à urbanisée, qui bien que située à proximité des marais de Capestang, se trouve ensurplomb de la plaine (environ 10m d'élévation), sur des microreliefs naturels (figure 17).

Délimitation des zones humides à proximité de la zone 1AUHc à Montels

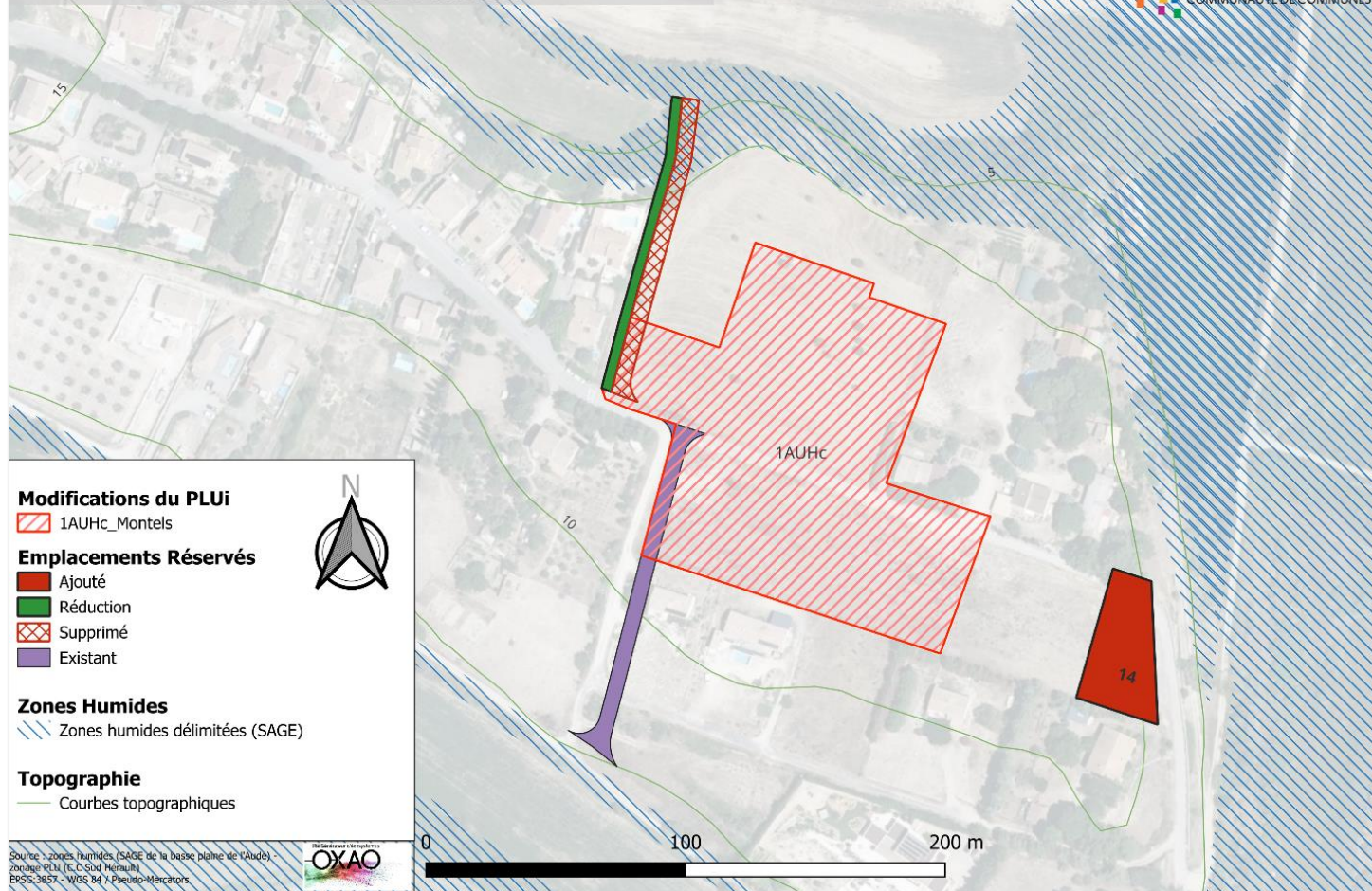


Figure 17 : Cartographie des zones humides à proximité des modifications sur la commune de Montels

Le STECAL sur la commune de Cruzy est situé à proximité d'une zone humide avérée, délimitée autour du ruisseau du bol et identifiée par le SAGE de la basse plaine de l'Aude. Les observations de terrain (avril 2026) révèlent la présence d'espèces floristiques caractéristiques des zones humides telles que le Laurier rose et la Canne de Provence. Cependant ces deux espèces ont été plantées lors d'aménagement ornementaux. La présence d'une STEP à l'endroit du site peut également expliquer la présence ponctuelle de traces d'humidité, sans que les caractéristiques pédologiques du sol ne répondent au critère humide. Par ailleurs, l'élévation du terrain situé sur un léger relief semble tout à fait justifier de l'absence de zone humide avérée à l'endroit de la future STECAL.



Figure 18 : Cartographie des zones humides à proximité du STECAL sur la commune de Cruzy

Au sein de la commune de Creissan, l'emplacement réservé prévu pour la création de jardins familiaux (n°118) est situé à proximité d'une zone humide inventoriée par le SAGE Orb-Libron, le long du Lirou. Bien que cette zone humide soit située en contrebas de l'emplacement réservé, les observations de terrain révèlent la présence d'une espèce floristique caractéristique des zones humides (Roseaux). Cependant, celles-ci n'ont été observées que sous la forme d'îlots ponctuels dans la partie basse de la parcelle. L'emplacement réservé n°92 (élargissement de voie douce) se superpose quant à lui, au nord, sur une zone humide délimitée à l'embranchement du Lirou et du ruisseau de Fichoux.

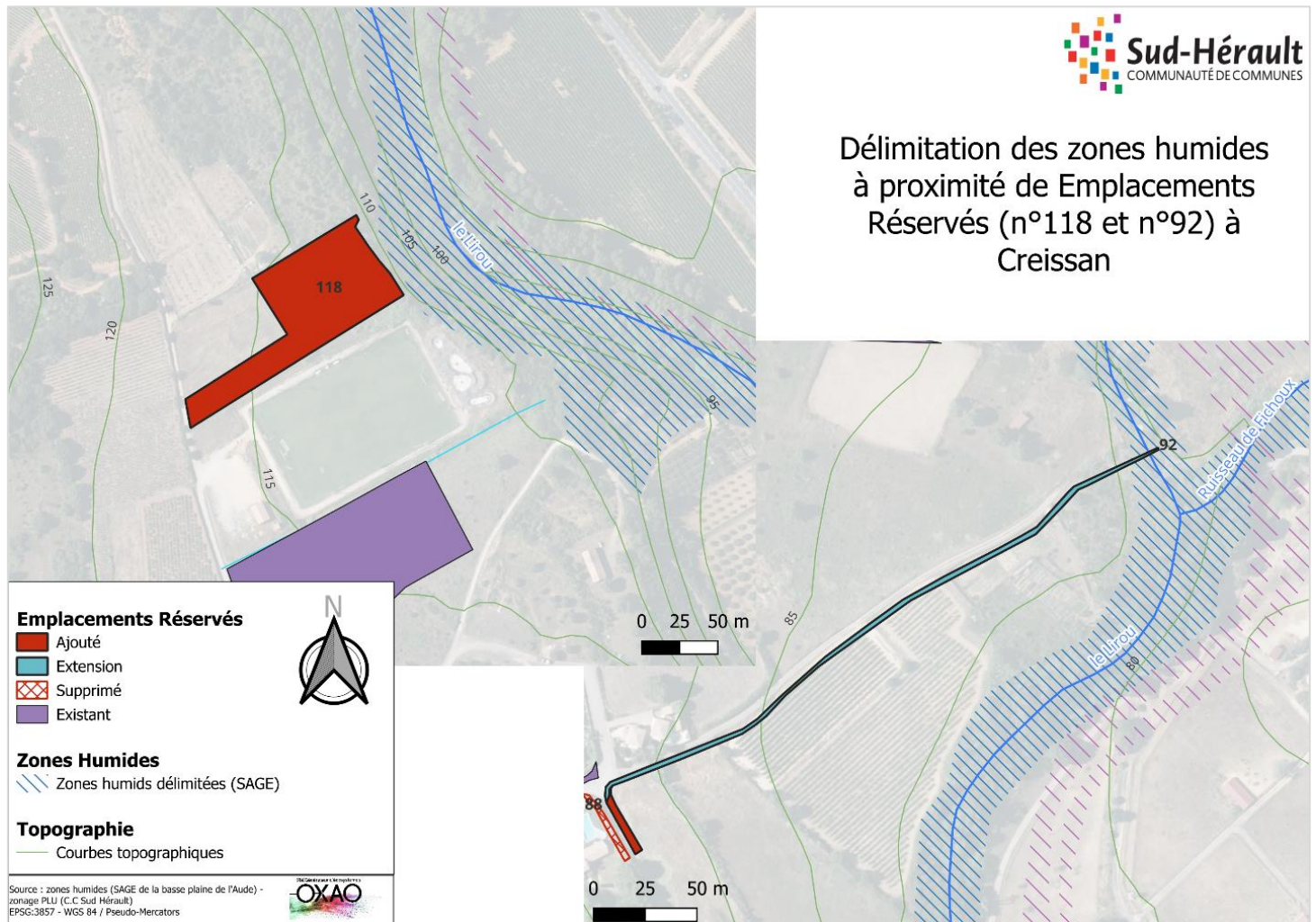


Figure 19 : Cartographie des zones humides à proximité des emplacements réservés sur la commune de Creissan

L'analyse bibliographique et les visites de terrain (avril 2026) confirment l'absence de caractère humide des autres sites de la modification n°1.

3.3.3. Continuités écologiques

■ **TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT**

Un travail préparatoire à l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a été mené dans l'état initial de l'environnement de l'actuel PLUi. Ce travail a permis de distinguer six sous-trames sur le territoire Sud-Hérault à partir du croisement de différentes données cartographiques dont le SRCE Languedoc Roussillon. Au sein de chaque sous-trame, les réservoirs de biodiversité ont aussi été identifiés à partir des zonages environnementaux existants et le niveau de potentialités écologiques des espaces naturels, semis naturels et cultivés.

Sous-trame des forêts

Les milieux forestiers sont particulièrement riches en espèces animales, notamment quand ils s'étendent sur de grandes surfaces et quand ils n'ont pas connu d'interruption forestière au cours de leur histoire (forêts anciennes) ou bien qu'ils sont composés d'arbres vieux, voire d'arbres morts et qu'ils ne sont plus exploités depuis de nombreuses décennies (forêts matures). La proximité d'autres milieux naturels comme les rivières ou encore les milieux ouverts/semi-ouverts renforce également leur intérêt patrimonial. Les réservoirs de biodiversité forestiers présentent de forts enjeux en termes d'habitat naturels.

Sous-trame des milieux semi-ouverts et sous-trame des milieux ouverts

Ils abritent de nombreuses espèces faunistiques, notamment chez les oiseaux, les reptiles, les chiroptères et les papillons ainsi que certaines espèces floristiques à fort intérêt patrimonial. Ces espaces sont en mosaïque avec les milieux forestiers et forment un ensemble dans lequel les espèces peuvent réaliser une majeure partie de leur cycle biologique (reproduction, alimentation...).

Le massif du Minervois connecté aux maquis de Saint-Chinian, présente de forts enjeux en termes d'habitats d'espèces notamment pour la nidification d'espèces d'oiseaux. Les secteurs comme la plaine de Cazedarnes, constitués de coteaux secs et arides mais également de milieux rocailleux, sont susceptibles d'accueillir une flore et une faune caractéristique.

Sous-trame des milieux agricoles cultivés (cultures pérennes ; cultures annuelles)

Les milieux cultivés accueillent une biodiversité dite « ordinaire » qui ne peut être négligée, voire parfois des espèces patrimoniales menacées. Les principaux enjeux concernant cette sous-trame sont de maintenir ou d'encourager les pratiques extensives, de préserver les bandes enherbées et les haies, ainsi que les lisières forestières. En outre, l'un des principaux enjeux relatifs aux fonctionnalités écologiques des milieux cultivés est leur association (mosaïque) avec d'autres types de milieux riverains comme les boisements, les fossés, etc. engendrant et maintenant de la biodiversité.

Sous-trame des milieux humides

Les milieux humides sont des milieux présentant de très forts intérêts écologiques mais également très fragiles. La préservation de ces milieux est nécessaire car ils assurent de nombreuses fonctions dans nos écosystèmes mais également pour la société humaine. En outre, ils assurent des fonctions hydrologiques, des fonctions épuratrices ou biogéochimiques, des fonctions écologiques.

Sous-trame des milieux aquatiques

Les cours d'eau, outre leur rôle de corridor de déplacement pour un grand nombre d'espèces animales, sont également d'importants réservoirs de biodiversité pour les poissons et les libellules. Ce sont également des sites d'alimentation et de refuges pour de nombreux oiseaux, des mammifères semi-aquatiques et des chauves-souris. Au-delà de ces aspects relatifs à la continuité biologique, les cours d'eau présentent également de nombreux enjeux transversaux tous liés les uns aux autres comme la qualité des eaux, le flux sédimentaire, la gestion des risques d'inondation et d'érosion des berges...

L'ouverture à urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Montels est située en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés au sein de la TVB du PLUi Sud Hérault. Le site est située sur un espace relais de la sous-trame des milieux semis-ouverts et à proximité de la sous-trame des milieux humides. Cependant, il doit être noté que la zone concernée est caractérisée par des habitats de type friches agricoles récemment abandonnées (I1.5), sans présence d'espèces floristiques patrimoniales ou à enjeux des milieux ouverts et semi ouverts. Seules quelques espèces d'oiseaux apparentées à ces milieux ont pu être observés durant les inventaires de terrain (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Fauvette mélanocéphale). Ainsi, les parcelles concernées par la future ouverture à urbanisation présentent une fonctionnalité faible à modérée du point de vue écologique.

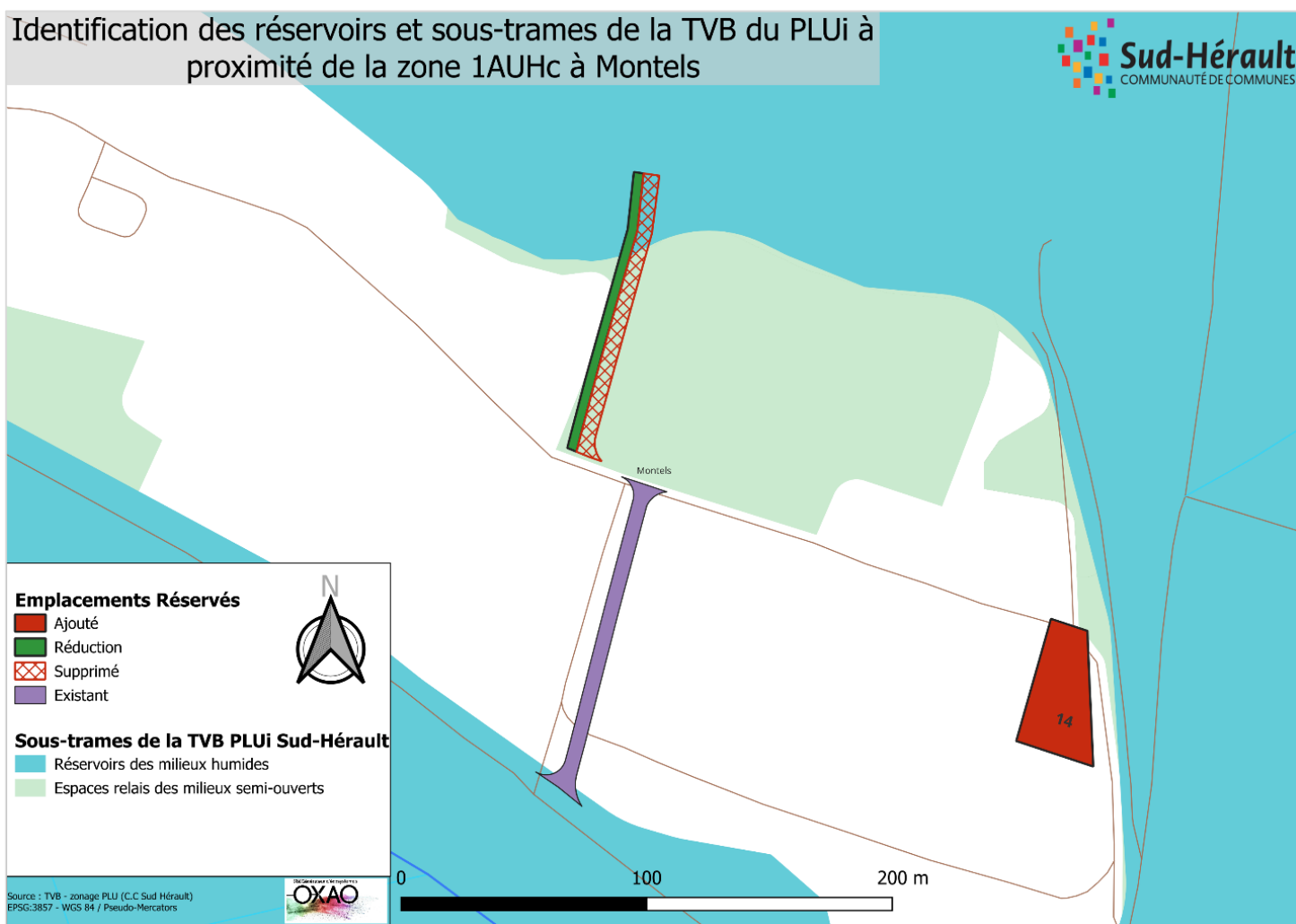


Figure 20 : Cartographie des réservoirs et sous-trames de la TVB du PLUi Sud Hérault à proximité de la zone 1AUHc à Montels

Identification des réservoirs et sous-trames de la TVB du PLUi à proximité de la STECAL à Cruzy

Modifications du PLUi
 STECAL_Terminus_Cruzy

Sous-trames de la TVB PLUi Sud-Hérault
 Sous-trame des milieux agricoles
 Réservoirs des milieux humides
 Espaces relais des milieux semi-ouverts

Zones d'inventaires
 ZNIEFF Type 1 et 2 du Minervois

Source : TVB - xosage PLUi (C.C. Sud-Hérault)
 BPSG-2057 - WGS-64 / Pasquier-Morlaix

OXAO
 Observatoire de la Vie Agricole et de la Vie Rurale

53

L'emplacement réservé sur la commune de Creissan pour la création de jardins familiaux est situé également sur une zone réservoir de biodiversité pour deux sous-trames celle des milieux semis-ouverts et celle des milieux agricoles cultivés, associés à la ZNIEFF de type 2 des Vignes du Minervois. Cependant, les observations de terrain ont pu attester de l'abandon de l'activité agricole. Le site est aussi à proximité direct de la sous-trame des milieux humides. Seuls les secteurs faiblement boisés situés en contre-bas de la parcelle (est) jouent un rôle fonctionnel pour la biodiversité.

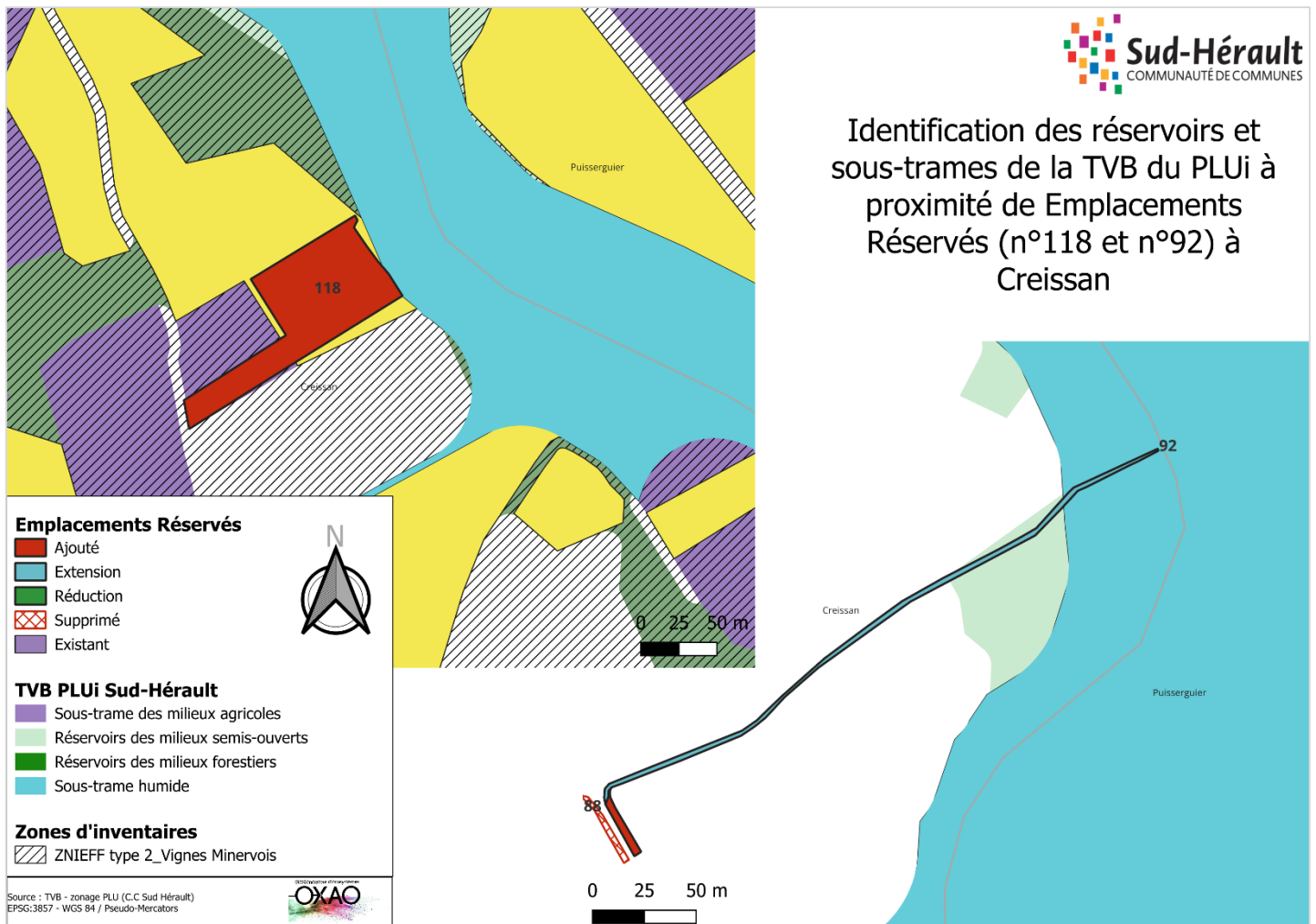


Figure 22 : Cartographie de la TVB du PLUi Sud Hérault sur la commune de Creissan (ER 92 et ER 118)

Les emplacements réservés sur la commune de Saint-Chinian pour la création de parking sont situés sur la sous-trame des milieux humides, ce qui s'explique principalement par le fait que le terrain est situé dans la zone d'expansion des crues du ruisseau de Combecaude. Cependant, le caractère humide de la parcelle ne semble pas avéré et la parcelle (friche agricole abandonnée) ne présente qu'une faible fonctionnalité écologique.

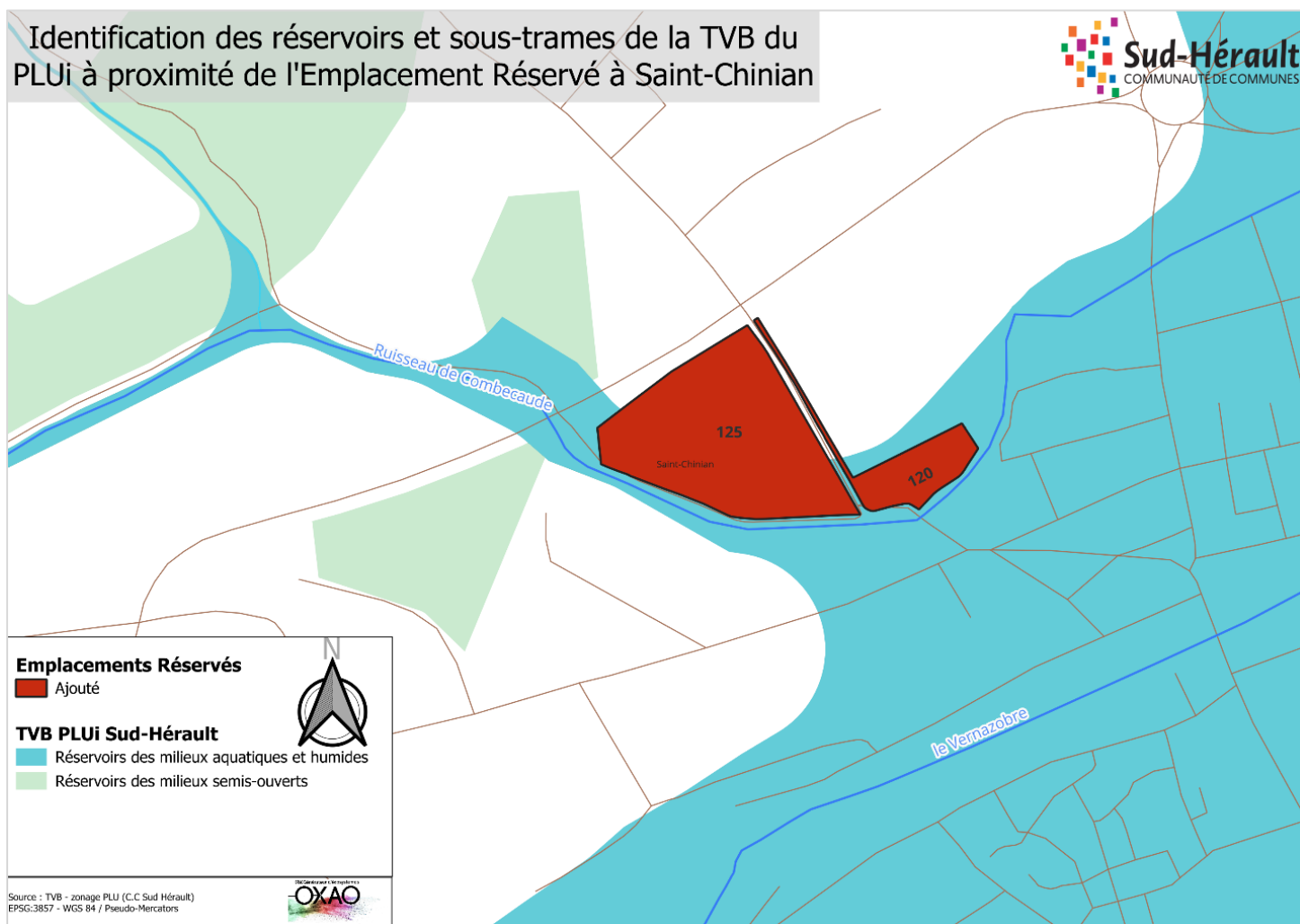


Figure 23 : Cartographie de la TVB du PLUi Sud Hérault à proximité des modifications sur la commune de Saint Chinian (emplacements réservés 125 et 120)

Les autres sites concernés par la modification n°1 sont situés en dehors de réservoirs de biodiversité et/ou continuités écologiques identifiées au sein de la TVB du PLUi Sud Hérault.

■ TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoT BITERROIS

Le SCoT du Biterrois (approuvé en 2023) a élaboré une TVB qui a une valeur réglementaire vis-à-vis des documents d'urbanisme infra tel que le PLUi Sud-Hérault. L'orientation A3 du DOO impose l'intégration de la TVB au sein des documents d'urbanisme par sa traduction au sein des pièces réglementaires (zonage, OAP, règlement).

Dans le cadre du présent projet de modification, le principe de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit guider des choix d'aménagements comme le rappelle le SCoT.

La définition des réservoirs et corridors écologiques de la TVB du SCoT se base sur le diagnostic écologique du territoire mais également sur des considérations sociales, économiques et politiques.

La TVB du SCoT intègre les réservoirs réglementaires, la trame aquatique et la trame verte. Cette dernière est composée de plusieurs types de trames : agricoles, boisées et ouvertes.

Pour les documents d'urbanisme, les principaux objectifs sont :

- préserver et restaurer les corridors écologiques et les milieux naturels ;
- limiter l'artificialisation et l'urbanisation dans les secteurs sensibles ;
- maintenir les fonctionnalités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.

Les espaces agricoles jouent un rôle écologique majeur grâce aux infrastructures agroécologiques (haies, arbres, talus, bandes enherbées, zones humides), qu'il faut conserver et recréer. Les forêts matures doivent être protégées de toute urbanisation, tandis que les milieux ouverts doivent être entretenus pour éviter leur fermeture naturelle.

Les zones d'interface entre espaces urbains et naturels doivent être traitées comme des coupures d'urbanisation, avec des aménagements éco-paysagers limitant les impacts écologiques. Les projets d'infrastructures ou de constructions situés dans des corridors écologiques doivent intégrer des mesures garantissant la circulation des espèces.

En milieu urbain, la densification doit s'accompagner d'un renforcement de la nature en ville : végétalisation avec des espèces locales, mise en réseau des espaces verts, intégration de nichoirs et refuges pour la faune.

Le SCoT encourage aussi la prise en compte :

De la trame noire

- de la trame noire, pour réduire les effets de la pollution lumineuse grâce à une gestion adaptée de l'éclairage ;
- de la trame brune, visant à préserver les continuités écologiques des sols et les secteurs de pleine terre.

Identification des éléments de la TVB du SCoT Biterrois au sein des limites de la communauté de communes Sud Hérault

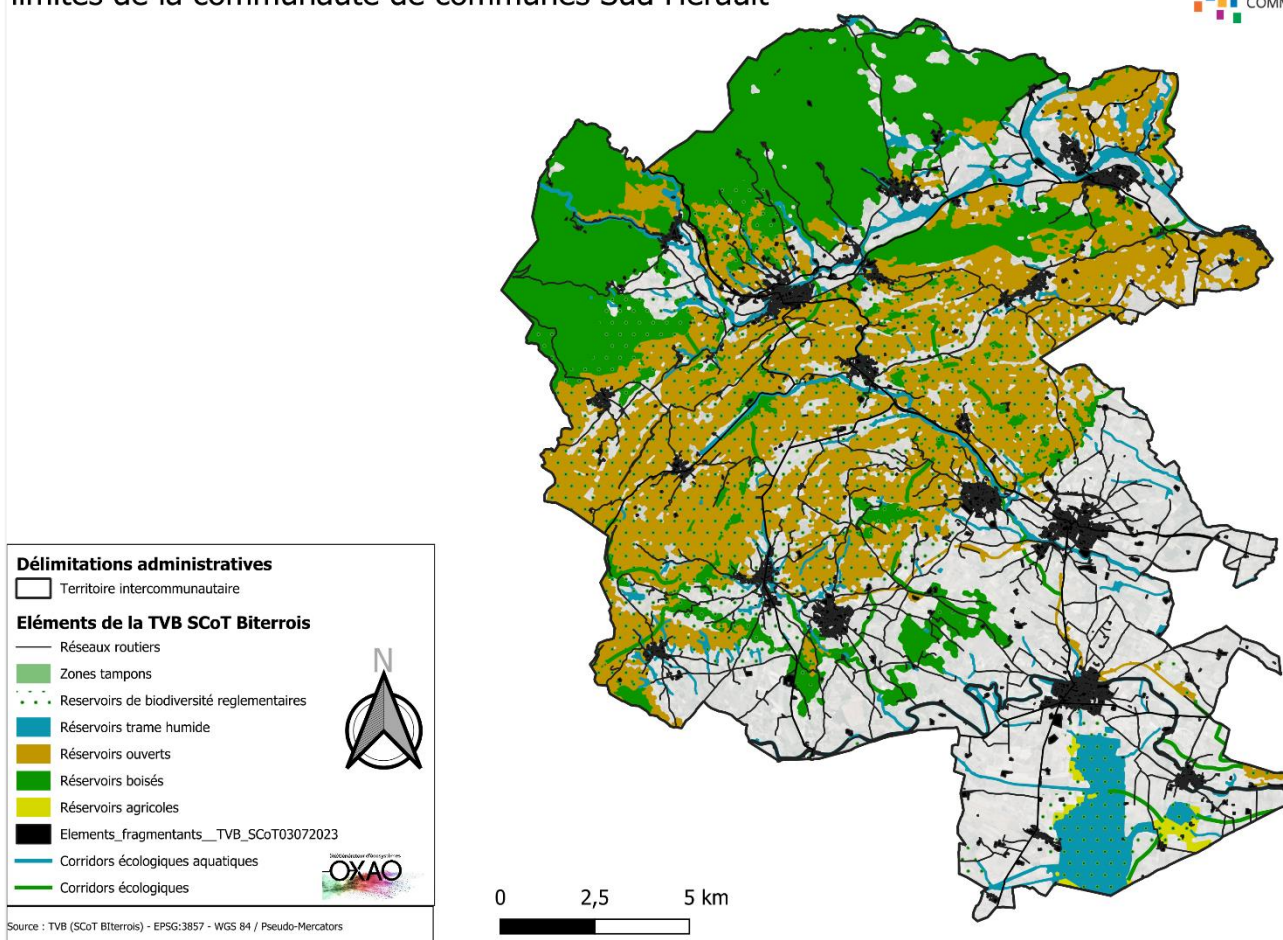


Figure 24 : Cartographie des éléments de la TVB du SCoT du Biterrois au sein des limites de la communauté de communes Sud Hérault

L'ouverture à urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Montels est située à proximité de réservoirs de biodiversité réglementaires, soit le site Natura 2000 Etang de Capestang. L'aménagement du belvédère est situé à proximité du réservoir de la trame humide comme identifié au sein de la TVB du PLUi Sud Hérault.

Au sein du STECAL sur la commune de Cessenon-sur-Orb, deux tiny houses sont situées au sein du réservoir trame humide de la TVB du SCoT du Biterrois.

Le STECAL sur la commune de Cruzy est situé au sein du réservoir réglementaire correspondant au périmètre du Site Natura 2000 du Minervois. Le STECAL est aussi situé au sein du réservoir des milieux ouverts, comme identifié par la TVB du PLUi Sud Hérault.

Les emplacements réservés (n°118 et n°92) sur la commune de Creissan sont situés à proximité de réservoirs réglementaires ainsi que des réservoirs de milieux humides et milieux ouverts, identifiés précédemment au sein de la TVB du PLUi Sud Hérault.

Les deux emplacements réservés sur la commune de Saint-Chinian pour la création de parkings sont situés sur le réservoir de la trame humide et le réservoir de la trame milieu ouvert du SCoT du Biterrois, soit les mêmes que celles identifiées au sein de la TVB du PLUi Sud Hérault.

Les autres emplacements réservés décrits dans la modification n°1 du PLUi sont situés au sein des trames urbaines du territoire.

3.3.4. Description des milieux des sites concernés par la modification n°1

Des visites de terrain ont été menées sur les sites de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault (avril 2026). Le tableau ci-dessous présente les observations réalisées lors de ces visites de terrain ainsi que les données de diagnostics réalisés sur certains sites, tels que le Domaine de Coumiac (diagnostic LPO 2026), la zone 2AU à Montels (Biotope, septembre 2018), données d'inventaires connus sur les communes (Biodiv'Occitanie).

En dehors des Emplacements Réservés situés à la proximité directe de la zone 1AUHc de Montels, qui de manière opportuniste, ont fait l'objet d'observations de terrain plus approfondies, les autres Emplacements Réservés sujets à la modification du PLUi Sud-Hérault n'ont fait l'objet que d'une visite succincte sur site. Ainsi, les observations sont uniquement traitées sous la forme d'un avis global de la sensibilité environnementale pour ces zones (voir annexe 8.1. Fiches terrain).

Tableau 8 : Description des milieux des sites concernés par la modification n°1 du PLUi Sud hérault

Nature de la modification	Milieux / Habitats dominants	Principales données d'inventaire faune-flore à enjeux	Conclusion niveau de sensibilité
Ouverture à urbanisation de la zone 2AU à Montels	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)	<u>Faune (Enjeux modérés, potentiels et avérés)</u> : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Martinet noir, Mouette rieuse, Pic épeichette, Coucou geai, Moineau friquet, Oedicnème criard, Linotte mélodieuse, Bruant zizi, Fauvette mélanocéphale, Hypolaïs polyglotte, Huppe fasciée, Cisticole des joncs, Fauvette passerinette, Fauvette orphée. Ensemble des cortèges des milieux aquatiques et humides pouvant fréquenter ponctuellement les linéaires boisés situés à proximité du site <u>Flore (avérés)</u> : Ailante glanduleux (plante exotique et envahissante à impact majeur en Occitanie)	Faible sur la zone d'implantation des futurs aménagements. La présence d'arbres isolés au sein de la parcelle (Pin d'Alep, Micocoulier de Provence, Frêne élevé, Olivier d'Europe), constitue un point d'attention (abattage d'arbres à éviter). L'évitement des infrastructures arborées, en continuité des marais de Capestang induit une incidence potentielle faible à très faible sur les critères Natura 2000.
STECAL à Cruzy	Petits jardins ornementaux et domestiques (I2.2) Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5) Zones piétinées (H5.6)	<u>Faune (enjeux modérés, potentiels et avérés)</u> : Chardonneret élégant, Martinet noir, Hirondelle rustique, Serin cini, Huppe fasciée, Psammmodrome algire (au niveau des murets) <u>Flore (potentiels et avérés)</u> : Pistachier térébinthe (déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest), Robinier faux acacia (plante exotique et envahissante à impact majeur en Occitanie), Laurier rose et Canne de Provence (Déterminante Zone	Faible sur la zone d'implantation des futures roulottes. La parcelle est largement caractérisée par un aspect anthropisé et aucune espèce de faune ou de flore ne présente un enjeu notable.

Nature de la modification	Milieux / Habitats dominants	Principales données d'inventaire faune-flore à enjeux	Conclusion niveau de sensibilité
		humide, cependant ces deux espèces ont été plantées lors d'aménagement ornementaux)	
STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb	Prairie – jachère récemment abandonnées (I 1.5)	<u>Faune (enjeux forts, potentiels)</u> : Pie-grièche à tête rousse, Outarde canepetière, fauvette pitchou, Léopard ocellé. <u>Faune (enjeux modérés, potentiels et avérés)</u> : Psammodrome algire, Linotte mélodieuse, Bruant zizi, Fauvette mélanocéphale, Hypolaïs polyglotte, Huppe fasciée, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Bruant proyer, Fauvette passerinette, Fauvette orphée, Chardonneret élégant, Martinet noir, La Diane, Aristoloche longue. <u>Flore (potentiels et avérés)</u> : Frêne élevé, Pistachier térébinthe (déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest), Sénéçon du Cap (Plante Exotique et Envahissante à impact majeure en Occitanie), Ail Faux-Poireau (espèce sensible régionale)	Faible sur la zone d'implantation des futures Tiny House Seul le ruisseau temporaire (Tiny House #2) ainsi que les talus et murets en pierre sèches entourant les parcelles, présentent un caractère sensible, d'ordre modéré (présence du Pistachier térébinthe et du Frêne élevé, habitats potentiels pour la faune) La présence d'arbres isolés sur l'une des parcelles (Tiny House #1) devra être considérée, afin d'éviter au maximum l'abattage des arbres jugés en bonne santé. Bien que représentant un enjeu, du fait de leur statut patrimonial, les espèces d'oiseaux et de reptiles présentent (ou potentiellement présentent) sur le site sont jugées faiblement sensibles à l'installation de Tiny House.

Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l'évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues des données d'inventaires connus sur la commune (source : Biodiv'Occitanie et LPO)

Les figure 25 à 27 présentent une cartographie détaillée des principaux éléments naturels et semi-naturels au niveau des sites de la zone 1AUHc de Montels, la STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb et la STECAL à Cruzy.

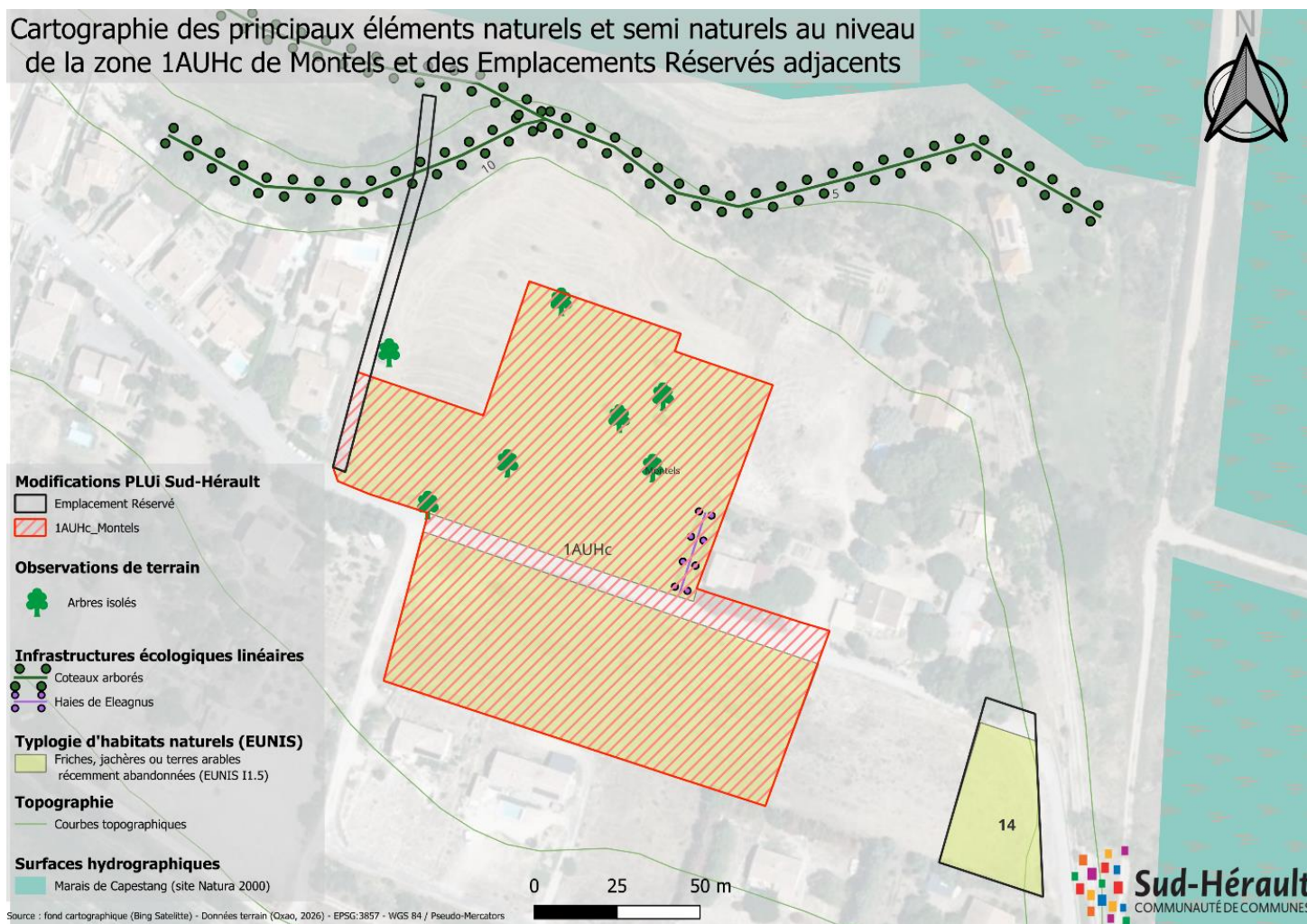


Figure 25 : Cartographie de la zone 1AUHc de Montels

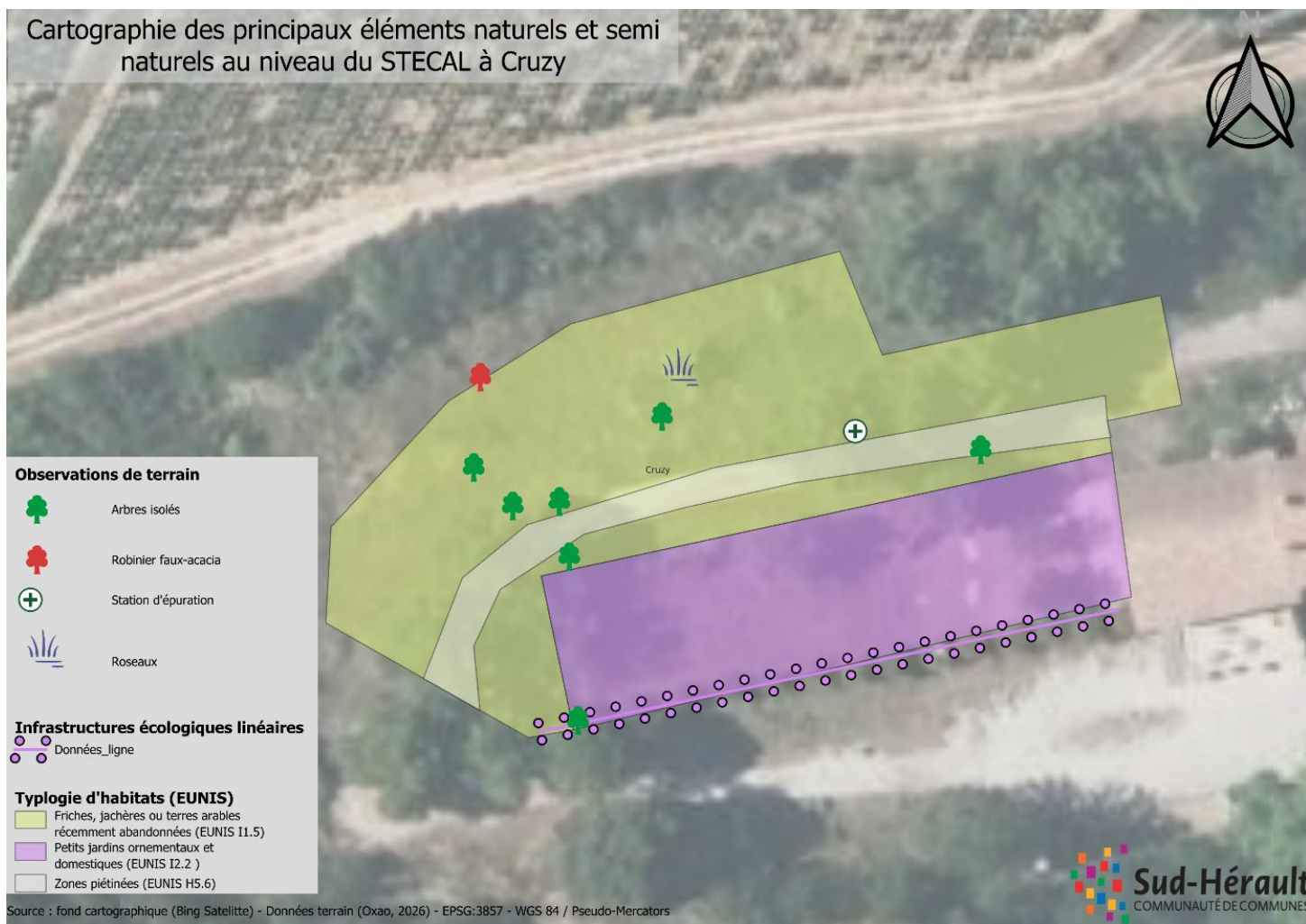


Figure 26 : Cartographie du STECAL à Cruzy



Figure 27 : Cartographie du STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

3.4 PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIE AU SEIN DU PLUi SUD HERAULT AU TITRE DES ARTICLE 113-1 ET 159-19 DU CODE DE L'URBANISME

▪ ESPACES BOISES CLASSES (EBC) AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLUi Sud Hérault classe plusieurs espaces boisés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements et entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

Le STECAL sur la commune de Cruzy est situé en partie sur un espace boisé classé au sein duquel les arbres ont été abattus récemment d'après les visites de terrain.

Cinq domaines dont les bâtiments font l'objet d'un changement de destination sont limitrophes à des espaces boisés classés à savoir :

- **Domaine de Montplo (1 bâtiment concerné) sur la commune de Cruzy ;**
- **Domaine de la Guiraud (1 bâtiment concerné) à Puisserguier ;**
- **Domaine de Mallemort (2 bâtiments concernés) à Puisserguier ;**
- **Domaine de Lussau (3 bâtiments concernés) à Puisserguier.**

▪ ARBRE REMARQUABLE ET ALIGNEMENT VEGETAL IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19

A travers l'article L.151-19 du Code l'urbanisme, le règlement du PLUi Sud Hérault identifie notamment les arbres remarquables et alignements, soumis à des prescriptions particulières visant à assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration :

« La modification et la destruction partielle ou totale de l'alignement des individus sont interdites. Les interventions portant atteinte à l'état phytosanitaire des individus, à leur port et à leur système racinaires sont interdites. Les individus doivent être sécurisés s'ils sont mis en danger par un chantier, l'impact des véhicules et la proximité des luminaires. Le sol en contact avec les individus ne doit pas être imperméable. »

L'emplacement réservé n°119 sur la commune de Creissan relatif à la création d'un trottoir sur l'avenue de Béziers est situé en bordure de l'alignement de Platane (L24 du règlement du PLUi Sud Hérault).

3.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Depuis l'élaboration de l'EIE du PLUi en vigueur, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée a été révisé. S'inscrivant dans la continuité du schéma précédant, ce SDAGE « 3ème cycle » représente le dernier cycle dérogatoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE. Les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- OF1 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF2 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF3 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF4 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF5 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF6 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF7 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF8 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF9 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'état initial produit dans la dernière version du SDAGE, permet d'actualiser les données utilisées pour réaliser cet état des lieux sur la qualité des masses d'eaux du territoire Sud Hérault. Les données présentées ci-dessous sont par ailleurs complétées par les données issues du SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 et du Système d'Information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

3.5.1 Etat des masses d'eau superficielles

■ ETAT ECOLOGIQUE

Sur le territoire communautaire, la majorité des cours d'eau sont dans un état écologique jugé médiocre dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau (DCE). En comparaison avec les données du précédents SDAGE, il semblerait qu'une dégradation de l'état écologique soit avéré. En effet, la majorité des masses d'eau présentaient un état moyen, lors du précédent diagnostic.

La plupart des cours d'eau principaux et de leurs affluents ont des formes altérées de part les aménagements qui les sillonnent. Les habitats favorables à la faune et la flore aquatique en sont directement impactés.

Tableau 9 : Etat écologique par masse d'eau superficielles du territoire Sud Hérault (source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021)

Code EU	Nom	Sous-bassin versant	Typologie	Etat écologique (2021)
FRDR10375	Canal du passot	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Médiocre
FRDR10556	Ruisseau de la nazoure	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Médiocre
FRDR10724	Ruisseau le récampis	Orb	Petit ou très petit cours d'eau des Cévennes	Bon
FRDR10793	Rivière de quarante	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Médiocre
FRDR10984	Ruisseau de ronnel	Orb	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Médiocre
FRDR11359	Ruisseau le lirou	Orb	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Mauvais
FRDR11751	Ruisseau la mayre rouge	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Médiocre
FRDR153	Le Vernazobre	Orb	Petit ou très petit cours d'eau des Cévennes	Médiocre
FRDR3109	Canal du Midi	Affluents Aude médiane	Canal	Médiocre

■ ETAT PHYSICO CHIMIQUE

Le bon état physico-chimique des cours d'eau est atteint pour la majorité des cours d'eau du territoire Sud-Hérault. Seuls les affluents Aude Médiane sont jugés en mauvais état chimique.

Tableau 10 : Etat physico chimique par masse d'eau superficielles du territoire Sud Hérault (source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021)

Code EU	Nom	Sous-bassin versant	Typologie	Etat physico-chimique (2021)
FRDR10375	Canal du passot	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR10556	Ruisseau de la nazoure	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR10724	Ruisseau le récampis	Orb	Petit ou très petit cours d'eau des Cévennes	Bon
FRDR10793	Rivière de quarante	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR10984	Ruisseau de ronnel	Orb	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR11359	Ruisseau le lirou	Orb	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR11751	Ruisseau la mayre rouge	Aude aval	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Bon
FRDR153	Le Vernazobre	Orb	Petit ou très petit cours d'eau des Cévennes	Bon

Code EU	Nom	Sous-bassin versant	Typologie	Etat physico-chimique (2021)
FRDR3109	Canal du Midi	Affluents Aude médiane	Canal	Mauvais

3.5.2 Etat des masses d'eau souterraines

■ ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

L'état chimique des masses d'eau souterraine est bon pour 3 des 5 masses d'eau recensées sur le territoire Sud Hérault. La masse d'eau « Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian » (FRDG411) et « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas » (FRDG510). Les principales pressions qui pèsent sur ces masses d'eau sont les pollutions agricoles diffuses liées aux pesticides.

■ ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sur le territoire Sud Hérault, les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

[Tableau 11 : Etat chimique et quantitatif par masse d'eau souterraine du territoire Sud Hérault \(source : SDAGE Rhone Méditerranée 2016-2021\)](#)

Code EU	Nom	Etat chimique (2021)	Etat quantitatif (2021)	Intérêt économique et ressource
FRDG203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	Bon	Bon	L'aquifère principal présente un intérêt stratégique majeur pour l'alimentation en eau potable. C'est la principale ressource en eau pour assurer un développement du secteur Aude Nord Est. Il s'agit d'un aquifère patrimonial. Etat des connaissances 2014
FRDG409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	Bon	Bon	Ressource d'intérêt économique régional majeur pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'aquifères exploités et à potentialités encore importantes mais en cours d'identification. Ils pourraient permettre d'alimenter en eau potable une grande partie de l'arrière-pays du département de l'Hérault. Etat des connaissances 2014
FRDG411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	Médiocre	Bon	Ressource d'intérêt économique majeur local pour l'alimentation en eau potable. Pratiquement toutes les communes du canton de St Chinian sont desservies par le Syndicat du Vernazobre. 1.2 millions de m3 par an sont pompées pour l'AEP principalement de Puisserguier, Cruzy, Creissan. Etat des connaissances 2021
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du	Médiocre	Bon	Ressource d'intérêt modeste local pour l'alimentation en eau potable Etat des connaissances 2014

Code EU	Nom	Etat chimique (2021)	Etat quantitatif (2021)	Intérêt économique et ressource
	bassin de Béziers-Pézenas			
FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	Bon	Bon	Intérêt écologique majeur en raison du nombre important de zones humides et d'espaces naturels sensibles présents sur cette masse d'eau. Etat des connaissances 2014

3.6 RESSOURCE EN EAU

3.6.1 Gestion quantitative de la ressource en eau potable

Les ressources de l'Orb et de l'Aude présentent un déséquilibre quantitatif. Les ressources de l'Orb ont fait l'objet d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux. L'Aude aval est classée en zone de répartition des eaux.

■ ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) SUR L'AUDE AVAL

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire communautaire est concerné par la présence de **deux zones de répartition des eaux (ZRE)** sur les communes de Assignan, Villespassans, Cruzy, Montouliers, Quarante, Capestang, Poilhes et Montels :

- Masses d'eau souterraine « Alluvions de l'Aude aval et affluents FRDG368 » arrêté interdépartemental n°2016-0042 du 17 mai 2016 pour l'Aude et du 9 juin 2016 pour l'Hérault ;
- Masse d'eau superficielle « Aude aval et Robine CO_17_04 », arrêté interdépartemental n°2016-0042 du 17 mai 2016 pour l'Aude et du 9 juin 2016 pour l'Hérault.



Figure 28 : Cartographie des zones de répartition des eaux sur le SCoT du Biterrois (source : SCoT du Biterrois, 2023)

Les modifications dont la nature et la localisation concernent directement ces ZRE sont :

- la zone 1AUHc à Montels : création de 13 à 15 logements ;
- la STECAL à Cruzy (installation de 5 roulottes et un bloc sanitaire) ;
- le changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur le domaine de Montplo le Bas à Cruzy.

▪ **PLAN DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)**

Le Plan de Gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur un territoire. Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire, mais un outil contractuel qui permet de rassembler et donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative.

Sur le territoire communautaire, le PGRE du bassin versant de l'Orb (2015) s'applique.

L'axe Orb est pratiquement à l'équilibre avec un déficit réduit à 85 000 m³ en août. Le Vernazobres, au nord du territoire Sud Hérault, est déficitaire de juillet à septembre. Le PGRE fixe les objectifs et les actions à engager par les collectivités pour rétablir l'équilibre quantitatif de la masse d'eau. Sur le territoire Sud Hérault, les actions résident prioritairement à l'optimisation des prélèvements par l'amélioration des rendement des réseaux AEP.

3.6.2 Captages pour l'alimentation en eau potable

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

Les sites de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault sont situés en dehors des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau.

Les périmètres de protection éloignés présents sur le territoire sont situés sur les communes concernées par la modification n°1 suivantes : Saint-Chinian, Cessenon-sur-Orb, Quarante, Cruzy. Toutefois le périmètre de protection éloigné s'adresse uniquement aux activités susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes, ce qui n'est pas le cas des modifications envisagées sur ces communes.

Du point de vue de l'alimentation en eau potable, d'après les données produites dans l'EIE du PLUi en vigueur, elle se fait globalement via la ressource prélevée localement, ce qui rend difficile l'accès à des estimations quantitatives précises. Outre les installations permettant directement l'alimentation de la commune où est en place le pompage, il est recensé (pour les communes concernées par la modification n°1 et induisant une potentielle consommation en eau potable) :

- La commune de Cruzy est alimentée par le captage de Roquefourcade (bourg) ainsi que celui de la Croisade (hameau du même nom). Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- La commune de Cessenon-sur-Orb s'alimente par 2 captages en place sur son territoire (Foulon Amont et Aval) raccordé au SIVOM du Vernazobre. Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- Le SIVOM d'Ensérune permet, via ses captages de Perdiguier sur la commune de Maraussan (hors de la Communauté de communes), d'alimenter les communes de Montels, Capestang, Quarante (bourg), Puisserguier et Poilhes. Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- Deux captages AEP permettent l'alimentation de Puisserguier : Manière et Frichoux. L'eau qui y est prélevée est sujette à la présence de pesticides et doit ainsi être diluée avant distribution. Sur cette commune l'accent est mis sur la nécessité de s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource avant tout développement nouveau.

3.6.3 Assainissement

▪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Toutes les communes du territoire Sud Hérault disposent d'au moins une station d'épuration (STEP) sur son périmètre, excepté la commune de Cruzy dont la STEP a été supprimée et le réseau dévié vers la STEP de Quarante. La station d'épuration innovante (plantée de roseaux) sur la commune de Puisserguier disposent de performances environnementales élevées. Elle permet d'atteindre des objectifs de qualité de rejets avec des filtres verticaux et horizontaux et une épuration par système d'apatite qui cristallise le phosphore. Il s'agit d'un prototype. D'après l'EIE du PLUi en vigueur (2023), les retours de l'Agence de l'Eau sont positifs. Elle est située au sud du Lirou et comprend une aire de lavage des engins agricoles.

Les capacités d'assainissement sont globalement excédentaires (+10 500 EH) sur le territoire communal et l'ensemble des équipements présente un bon niveau de conformité. Seules les communes les plus touristiques (Assignan, Montouliers et Cessenon-sur-Orb notamment), subissent l'effet saisonnier qui se fait sentir sur la sollicitation des stations d'épuration qui atteignent ainsi presque leur capacité épuratoire maximale en période estivale avec l'occupation des résidences secondaires.

L'ouverture à urbanisation de la zone 1AUHc à Montels fait suite à la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune. Cette dernière, d'une capacité de 400 équivalent habitant (EH) remplace l'ancienne dont la charge en 2018 (d'après EIE du PLUi en vigueur, 2023) était de 36 EH. Sa mise en service est lancée depuis le mois d'avril 2026 (en phase d'essai depuis).

Le STECAL de Cruzy qui comporte un bloc sanitaire sera raccordé à la microstation présente sur le site et qui dessert aujourd'hui le restaurant. Celle-ci dispose d'une capacité de 25 équivalents-habitants.

■ ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USEES

La communauté de communes dispose de la compétence pour la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La SAUR intervient comme délégataire sur ce service.

Sur la commune de Montels, le centre-bourg n'est pas intégralement raccordé au réseau d'assainissement collectif. Un secteur à l'est du tissu urbain fonctionne aujourd'hui de manière autonome. La zone 1AUHc représente une opportunité potentielle pour prolonger le réseau présent à l'ouest de la zone vers le secteur à l'est de la commune.

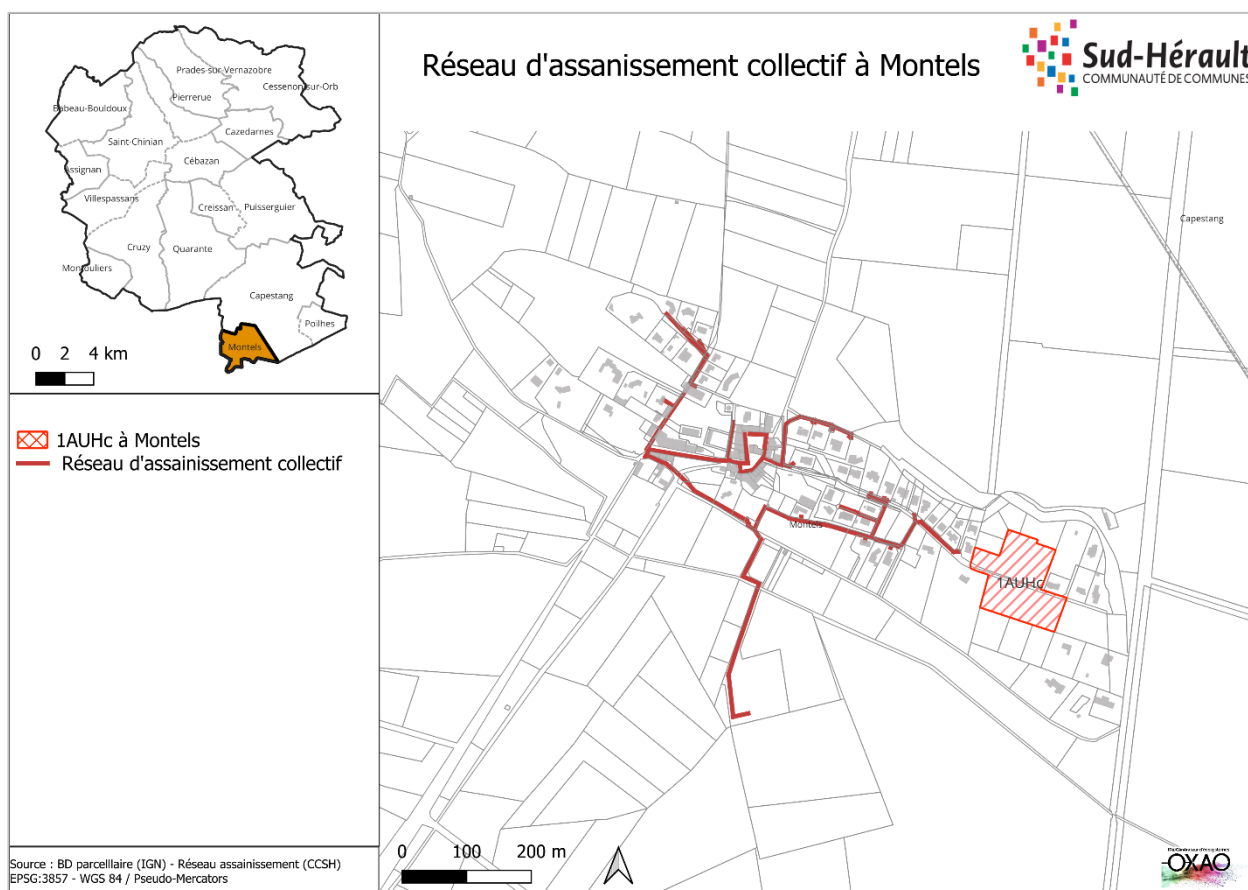


Figure 29 Réseau d'assainissement collectif à Montels

Au sein de la commune de Puisserguier plusieurs changements de destination de bâtiments agricoles sont prévus à des fins de transformation en habitation, gîtes touristiques et salle de réception. Ces bâtiments sont situés au sein de Domaines qui disposent de système d'assainissement autonome.

Sur la commune de Cruzy, le changement de destination sur le domaine de Montplo le Bas prévoit la transformation d'un bâtiment agricole en habitation. Ce domaine n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

3.7 RISQUES NATURELS

3.7.1 Risque inondation

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 se décline en 5 grands objectifs complémentaires concernant les risques d'inondation :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Pour rappel les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) constituent des servitudes d'utilité publique opposables, notamment, aux demandes d'autorisation de construire.

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault est couvert par 5 PPRI : PPRI Capestang, PPRI Lirou, PPRI Bassin versant de l'Orb, PPRI Bassin versant du Vernazobre, , PPRI de Montels. Les communes concernées par le projet de modification sont couvertes par un de ces PPRI et disposent d'un Atlas des Zones Inondables (AZI).

Les zones PPRI sont classées par couleur :

- Zone rouge, secteurs inondations soumis à un aléa fort et dans lesquelles la plupart des aménagements sont interdits.
- Zone bleue, secteurs inondables soumis à un aléa modéré,
- Zones de précaution, secteurs non inondés par la crue de référence, composés de la zone d'aléa résiduel

Le PLUi Sud Hérault instaure des zones d'inconstructibilité sur les périmètres des zones rouges du PPRI zonés dans les secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitation (AUH) ainsi que le long des cours d'eau non concernés par une étude d'aléa de la crue de référence (PPRI/AZI) (recul de 20 m de part et d'autre de l'axe).

La zone 2AU ouverte à urbanisation à Montels et les STECAL de Cruzy et Cessenon-sur-Obr sont situées en dehors du zonage PPRI et des zones d'inconstructibilité du PLUi.

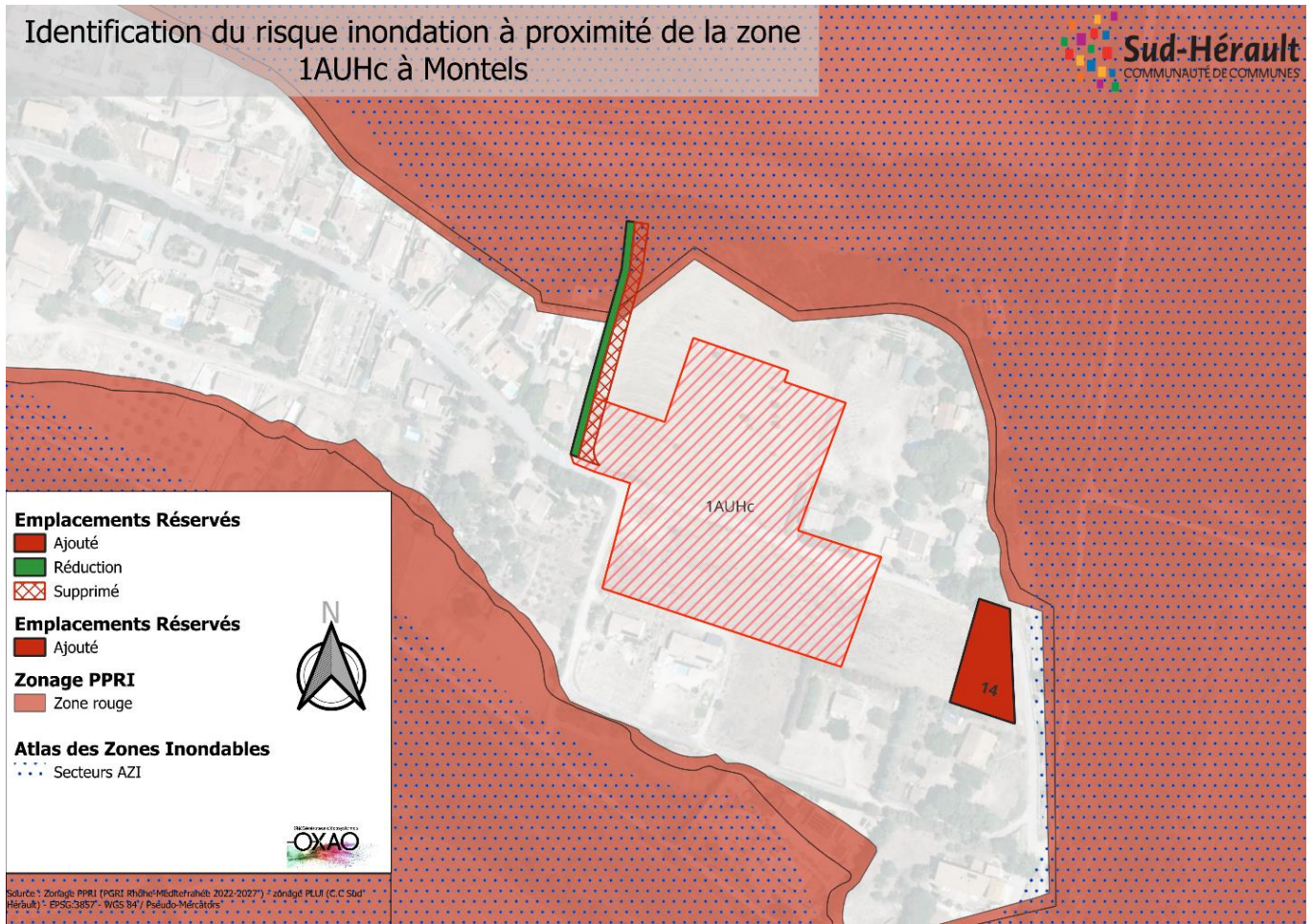


Figure 30 : Cartographie de l'aléa inondation au niveau de la zone 1AUHc à Montels

Concernant la localisation du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb, il est à noter que la commune n'est pas concernée par la présence de zonages PPRI, ni la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables. A ce titre, dans le cadre du PLUi en vigueur, ont été définis des secteurs de prescriptions surfaciques autour (20m) des principaux cours d'eau et ruisseaux. Ceci, visant à prendre en compte de manière préventive le risque inondation. Le choix des localisation des futures Tiny Houses intègre la prise en compte de ces secteurs et évitent les zones concernées par l'interdiction de constructibilités.

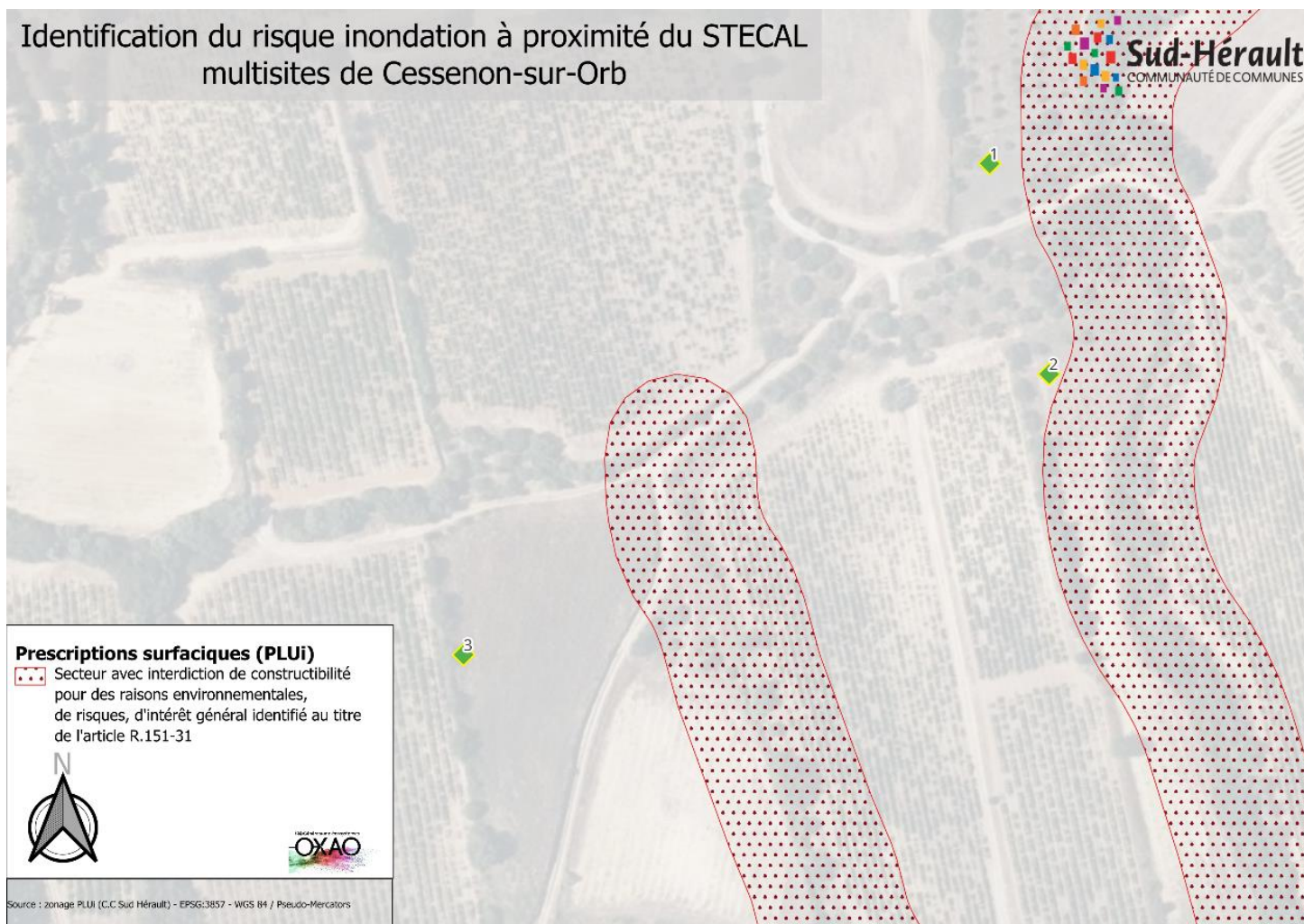


Figure 31 : Cartographie de l'aléa inondation au niveau du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb

Sur la commune de Creissan, l'emplacement réservé n°49 (création de parking) est situé en zone de précaution et l'extrémité nord de l'emplacement réservé n°92 (élargissement de voie douce) est située en zone rouge du PPRI.

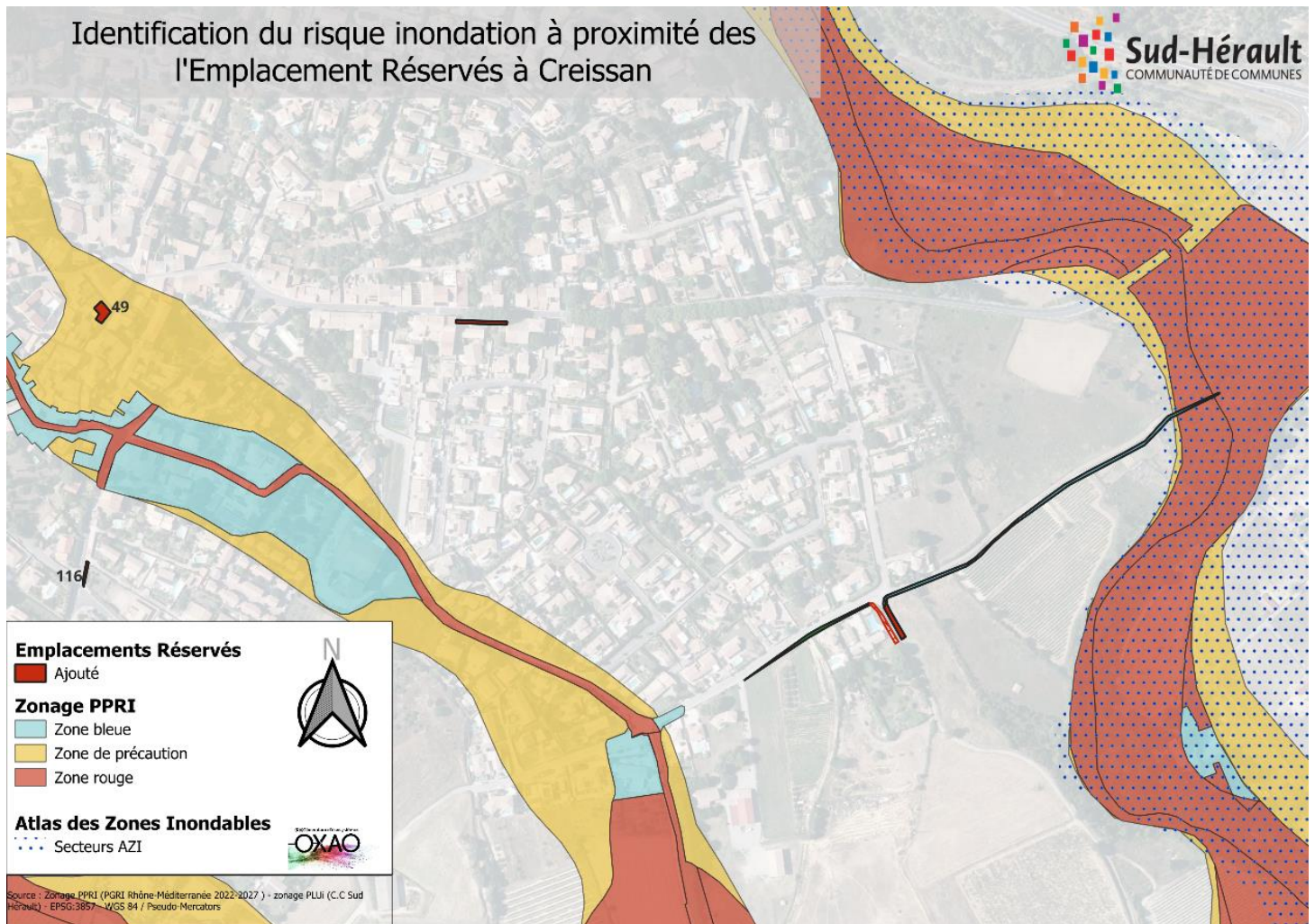


Figure 32 : Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Creissan et des emplacements réservés

Sur la commune de Saint-Chinian, les deux Emplacements Réservés concernés par un projet de création de parking, sont situés au sein de la Zone rouge du PPRI, en lien avec leur proximité avec le ruisseau de Combecaude.

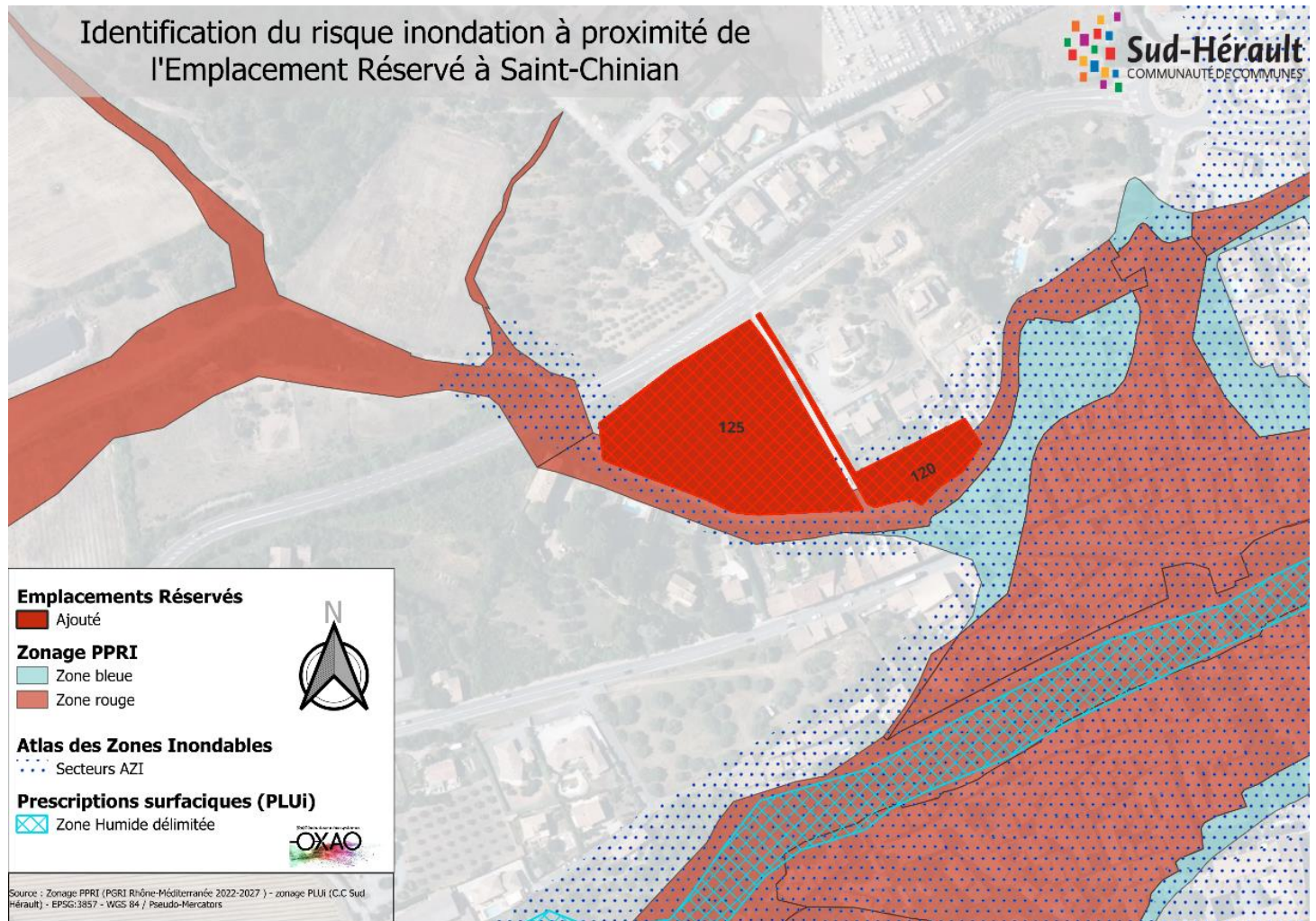


Figure 33 : Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Saint-Chinian

3.7.2 Feu de forêt

La dernière cartographie de l'aléa feu de forêt (mars 2022) élaborée par le département de l'Hérault définit sur l'ensemble des zones exposées le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable.

Les communes situées au nord de la Communauté de communes sont les plus exposées au risque avec un niveau d'intensité allant de moyen à exceptionnel. Le SCoT du Biterrois précise que les documents d'urbanismes doivent réglementer les zones exposées au risque incendie afin de refuser les nouveaux projets d'aménagement et les constructions vulnérables dans les zones les plus exposées, ou les accepter sous certaines conditions (aléa fort à très fort). Dans les zones exposées à un aléa exceptionnel, le principe général qui s'applique est celui de l'inconstructibilité stricte, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt.

Cartographie de l'aléa feu de forêt au sein du territoire intercommunautaire

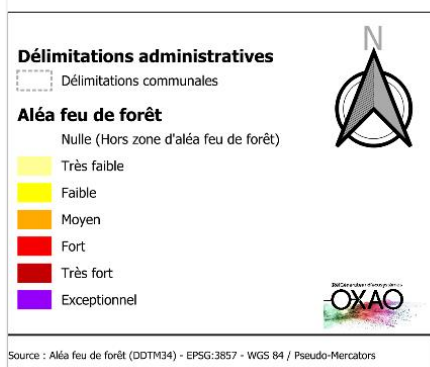
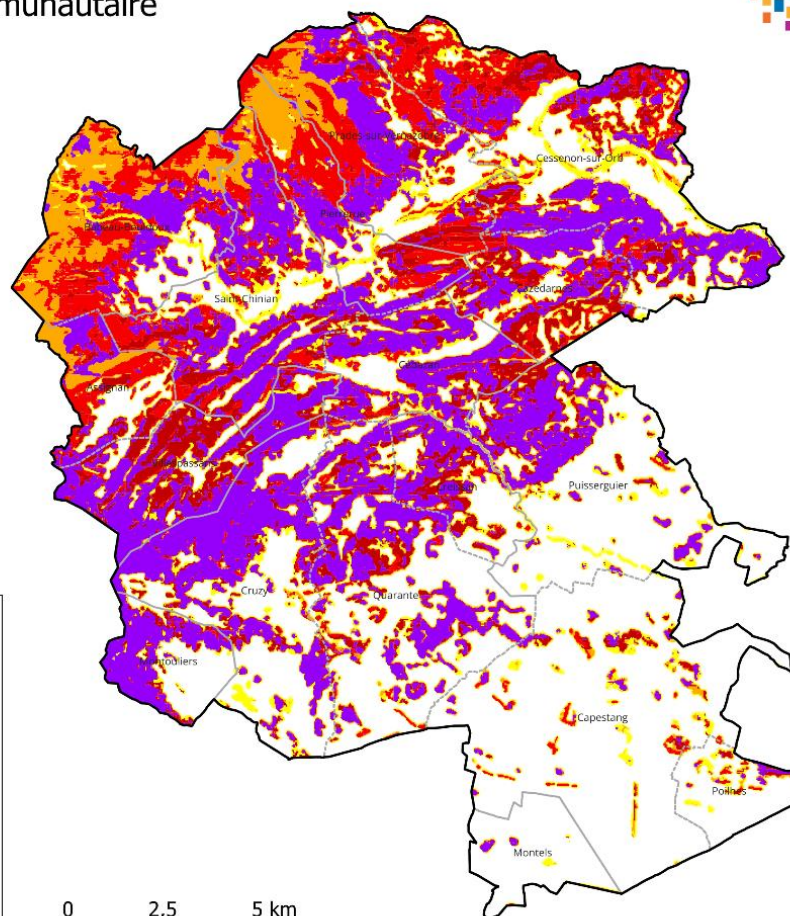


Figure 34 : Cartographie de l'aléa feu de forêt sur le territoire Sud Hérault

Un certain nombre de dispositifs visant la prévention et la lutte contre les feux de forêt sont en place sur le territoire. Parmi lesquels, l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) à caractère permanent qui concerne les terrains et les parcelles situés à la fois en zone exposée aux incendies de forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci. Ces secteurs sont situés à la fois en zone urbaine, faisant partie d'une ZAC, faisant partie d'une AFU (association foncière urbaine), faisant partie d'un lotissement ainsi que les terrains de

camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La zone 2AU ouverte à urbanisation sur la commune de Montels est située en zone d'aléa feu de forêt faible au nord du terrain, certainement dû à la présence de boisement sur le talus.

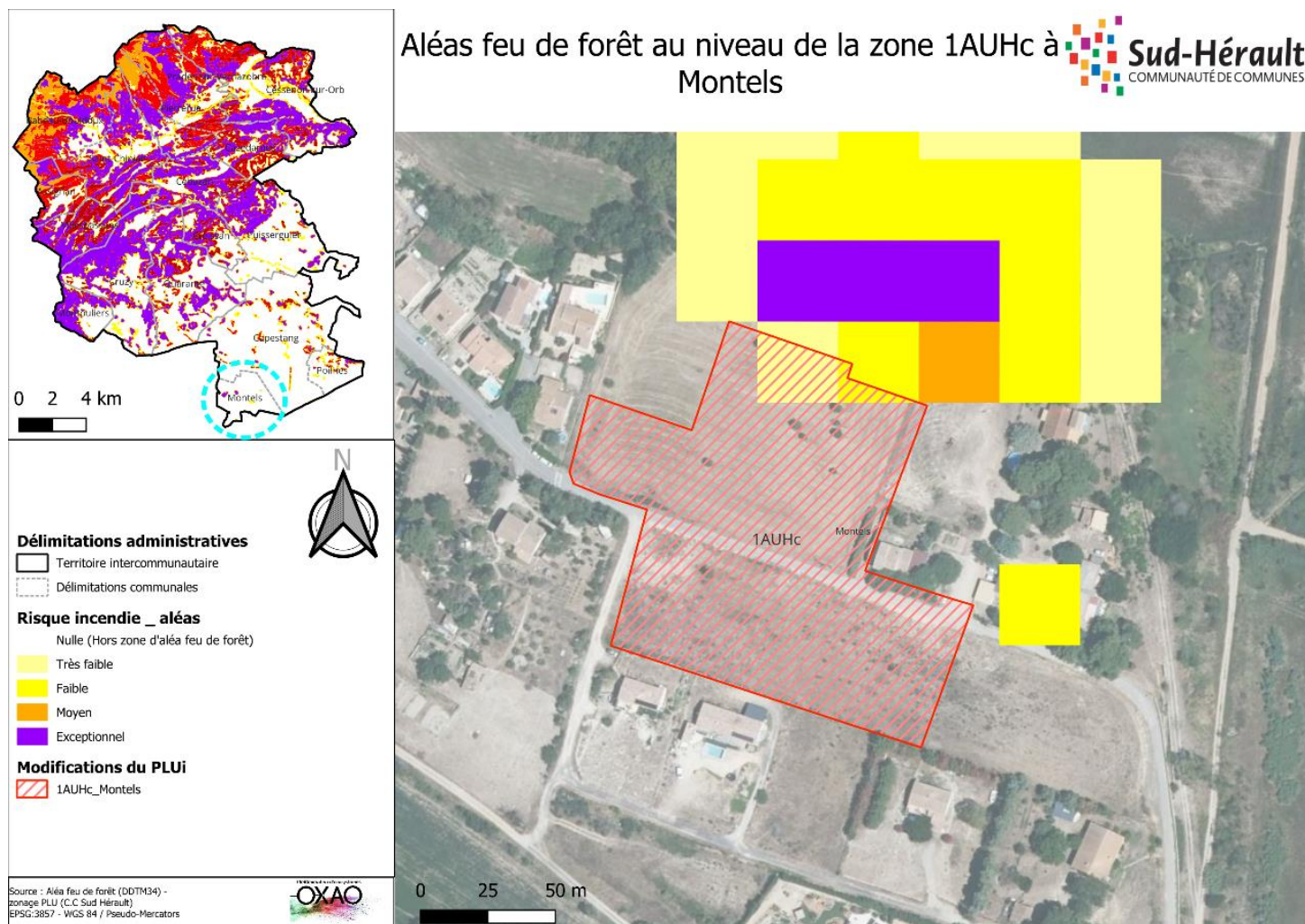


Figure 35 : Cartographie de l'aléa feu de forêt sur la zone 2AU à Montels

Le STECAL sur la commune de Cruzy est situé en zone d'aléa faible à fort. Cependant les visites de terrain (mai 2026) révèlent une très faible densité d'arbres et arbustes sur le site. Le maire de la commune précise qu'il s'agit des dégâts causés par la tempête de l'hiver 2026. Les photos ci-dessous permettent de visualiser la qualité du boisement avant et après l'hiver. Cette chute de densité est susceptible d'induire un niveau d'aléa feu de forêt plus faible que celui estimé auparavant.

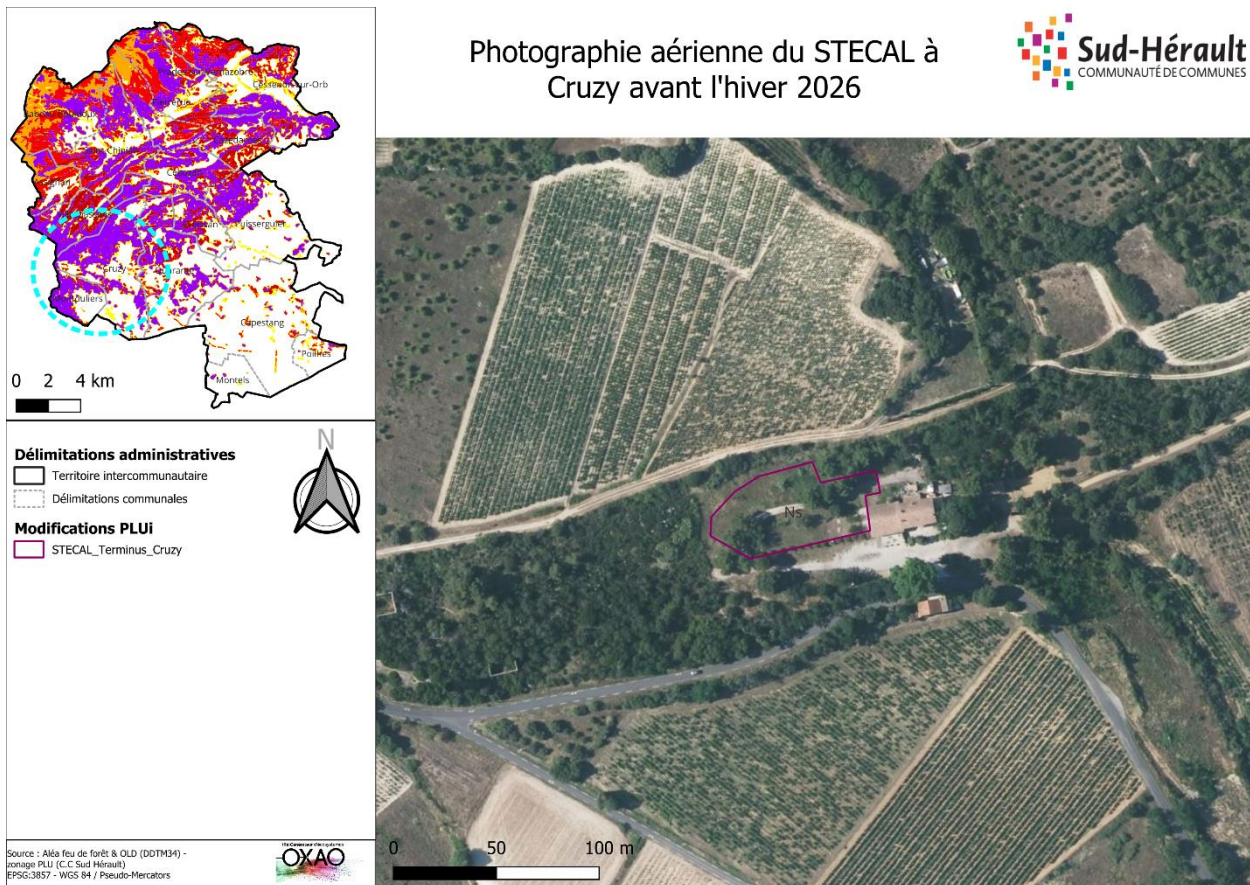


Figure 36 Photo du STECAL de Cruzy (été 2025)



Figure 37 Photo du STECAL de Cruzy prise lors des visites de terrain (mai 2026)

Par ailleurs, il est à souligner la présence d'une borne incendie sur le site du STECAL et le débroussaillage régulier de la zone assuré par les services communaux s'agissant d'une propriété communale.

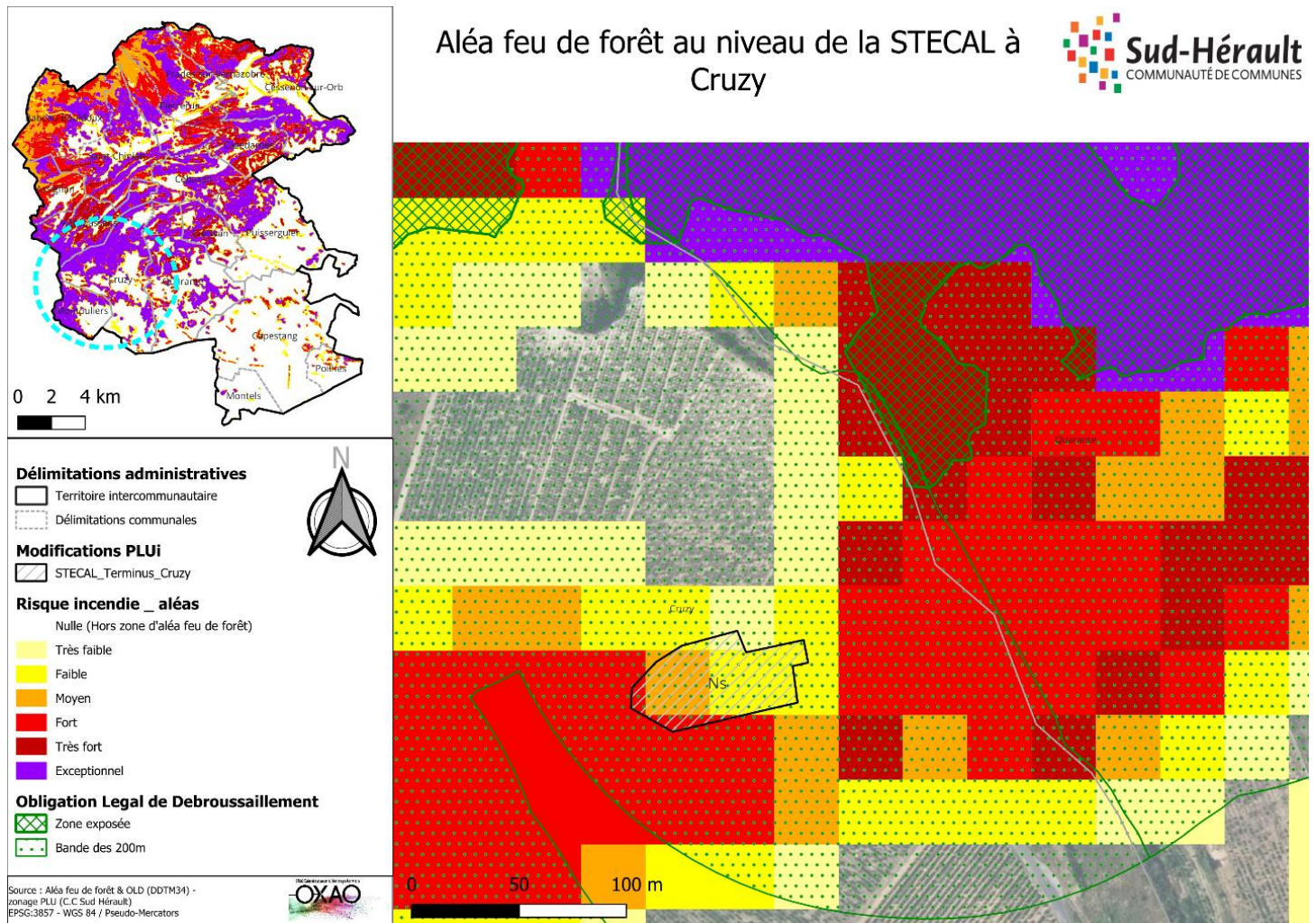


Figure 38 : Cartographie de l'aléa feu de forêt au niveau de la STECAL à Cruzy

Au niveau du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb, bien que le domaine viticole soit largement entouré par des secteurs boisés, celui-ci n'est pas directement concerné par une caractérisation de l'aléa feu de forêt, ni par les obligations de débroussaillage.

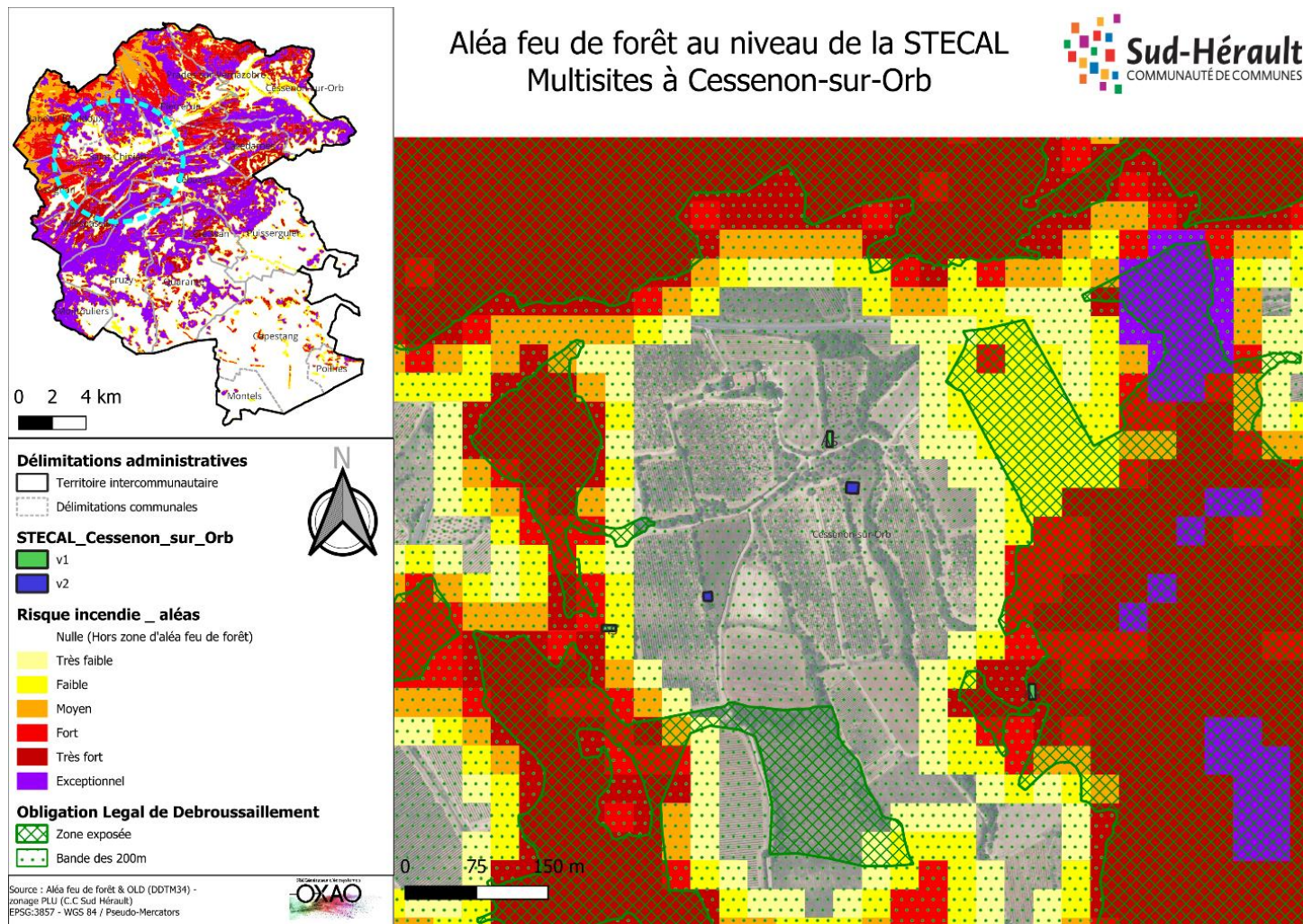


Figure 39 : Cartographie de l'aléa feu de forêt au niveau du STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb

Bien que la nature des projets n'impacte pas l'augmentation du risque incendie, il est à noter que l'emplacement réservé n°118 (création de jardins familiaux) à Creissan et les emplacements réservés sur la commune de Saint-Chinian (création de parkings) sont situés en zone d'aléa faible (Saint-Chinian) à exceptionnel (Creissan).

3.7.3 Mouvements de terrain

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles est caractérisé par un aléa moyen à fort sur une grande majorité du territoire communautaire.

La commune de Saint-Chinian dispose d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain sur son périmètre communal. Cette étude a permis de cartographier et de qualifier précisément l'aléa sur la commune.

Plusieurs modifications sont situées en partie ou totalité en zone d'aléa fort, à savoir :

- La zone 2AU et l'emplacement réservé n°14 (aménagement d'un belvédère) à Montels : l'aléa fort concerne une portion au nord de la zone 2AU.
- Le STECAL multisites à Cessenon-sur-orb : niveau d'aléa fort sur la totalité des terrains.
L'emplacement réservé n°125 sur la commune de Saint-Chinian est située en zone rouge du Plan de prévention des risques communal relatif aux mouvements de terrain.
- L'emplacement réservé n°48 (création d'un parking) sur la commune de Quarante : niveau d'aléa fort sur la totalité du terrain.
- Des bâtiments agricoles visés par un changement de destination :
 - Un bâtiment agricole sur la Domaine de la Guiraudie à Puisserguier (transformation en caveau de dégustation et salle de réception)
 - Un bâtiment agricole sur le Domaine de Montplo le Bas à Cruzy (transformation en habitation)
 - Les bâtiments agricoles sur le Domaine de Mallemort (transformation en caveau de dégustation et gîte). A noter, ces bâtiments sont seulement adjacents à la zone d'aléa fort.

La carte ci-dessous présente le niveau d'aléa gonflement des argiles, sur le territoire intercommunautaire.

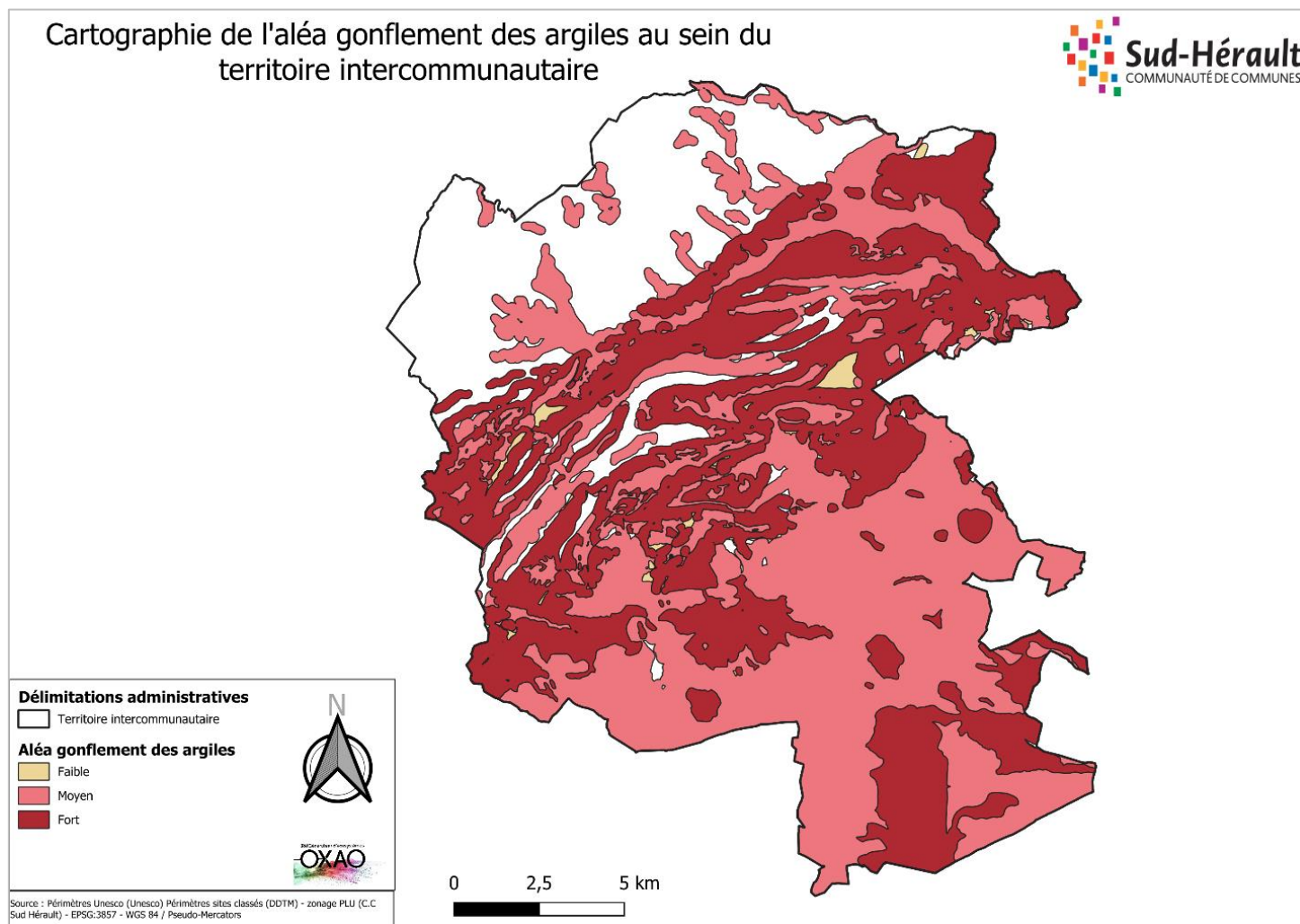


Figure 40 : Cartographie de l'aléa gonflement des argiles

■ CAS SPECIFIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHINIAN

Le contexte particulier de la commune de Saint-Chinian a justifié l'élaboration d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain sur le territoire communal. Cette étude fine a permis de cartographier et de qualifier précisément l'aléa sur la commune.

Les deux Emplacements Réservés prévus à la modification n°1 sont situés sur des zones délimitées au PPRMT communal, respectivement en zone rouge classée « R » (n°125), correspondant aux secteurs fortement à moyennement exposés et en zone bleue classée « Bg,a », correspondant aux secteurs de glissements faibles et de risque retrait gonflement des argiles.

Pour l'emplacement réservé situé en zone rouge (emplacement réservé n°125 : création d'un parking) ; les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures publiques de transports et les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public sont admis, sous condition de ne pas aggraver le risque ou ses effets. Ils doivent cependant respecter les règles et recommandations définies au Plan de Prévention des Risques Naturels.

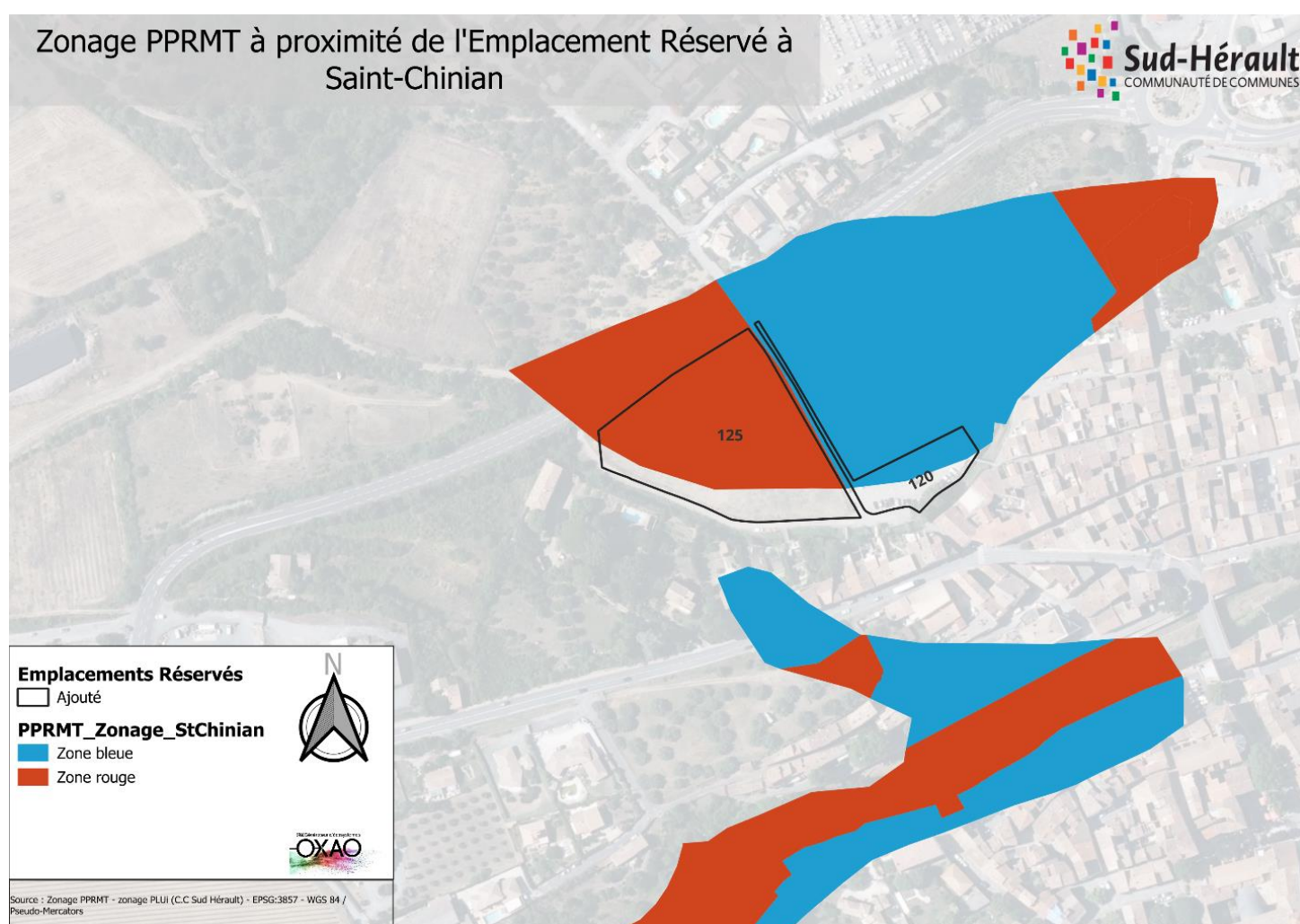


Figure 41 : Cartographie des zonages du PPRMT à proximité des emplacements réservés à Saint-Chinian

3.8 ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

En considération des éléments de la modification n°1, susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine la présente section se concentre sur les données actualisées (2023) du profil énergétique territorial, issus de l'Observatoire Régional Climat Energie Occitanie.

3.8.1 Consommation en énergie

La consommation énergétique finale du Territoire sud Hérault était en 2023 de 311,83 GWh, suivant ainsi une tendance de diminution de la consommation depuis 2019 (328 GWh), soit une consommation de 16 975 kWh/hab. Avec une capacité de production énergétique estimée de 56,06 GWh, le territoire n'atteint pas un niveau d'indépendance énergétique.

La part de la consommation, par secteur et par usage, confirme le profil des consommations, avec les secteurs du transport routier (45,6%) et du résidentiel (36,1%) largement dominants et avec les produits pétroliers (48,9%) pour source d'énergie principale. A noter cependant l'apparition des biocarburants (3,6%), comme source d'énergie nouvelle, par rapport à 2019.

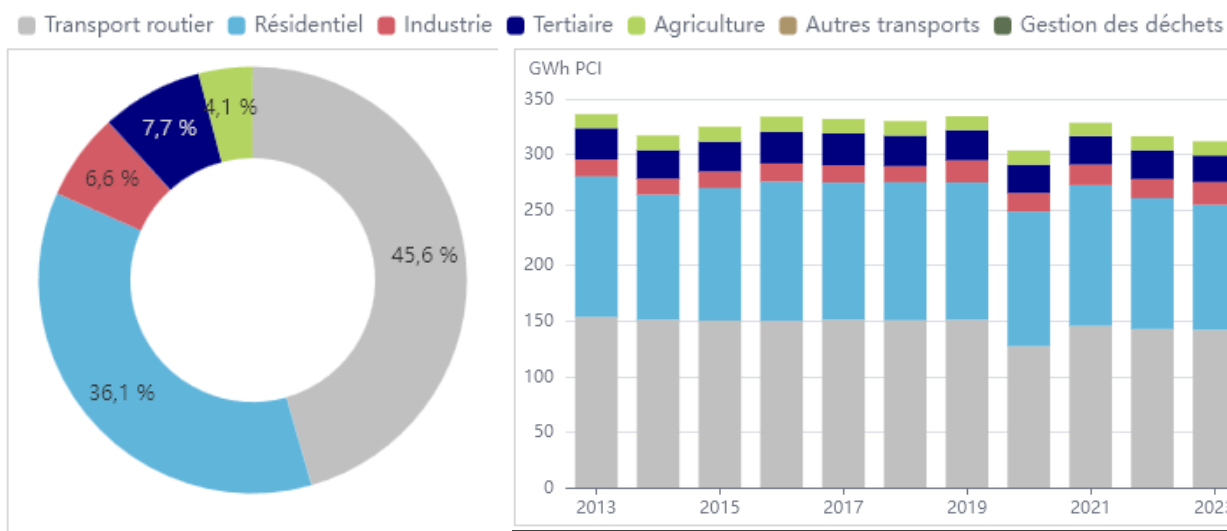
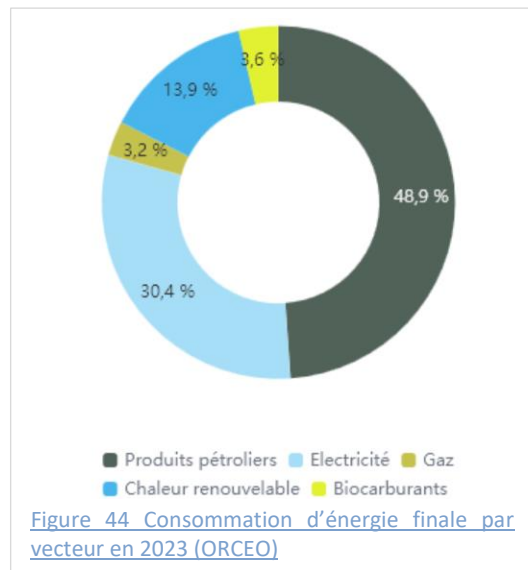


Figure 42 Consommation d'énergie finale par secteur en 2023 (source ORCEO)

Figure 43 Evolution de la consommation d'énergie finale par secteur (source ORCEO)

Pour les ménages, la consommation énergétique s'applique tout particulièrement sur les transports (45,6%) et le chauffage (25,3%). Au-delà des enjeux énergétiques, la facture énergétique se traduit pour certains ménages par une pression économique accrue. En 2021, la part des ménages en situation de précarité énergétique logement était de 19,8% sur le territoire, tandis que la part des ménages en situation de précarité énergétique mobilité était de 21,7 %. En 2023, la facture énergétique moyenne pour les habitants de l'intercommunalité, était de 3 013 €/hab.

A noter qu'il n'existe pas de démarches territoriales climat à ce jour, sur le territoire.



3.8.2 Emissions de gaz à effet de serre

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, celles-ci sont estimées pour l'année 2023 à 51,13 kt équivalent CO2 au total et, pour l'année 2022 à 2,78 t équivalent CO2/hab. En comparaison, les émissions de gaz à effet de serre étaient estimées en 2019 à 4,4 t eqCO2/an/hab, soit une diminution notable des émissions par habitants. Celle-ci suit globalement la trajectoire départementale (34) qui présente une nette diminution sur la même période (4 118,75 kt équivalent CO2 en 2019 contre 3 637,89 kt équivalent CO2 en 2023).

Au même titre que pour la consommation énergétique, les secteurs du transport (70%) et du résidentiel (13%) constituent les principaux pôles émetteurs, tandis que l'agriculture représente également 11% des émissions en 2023.

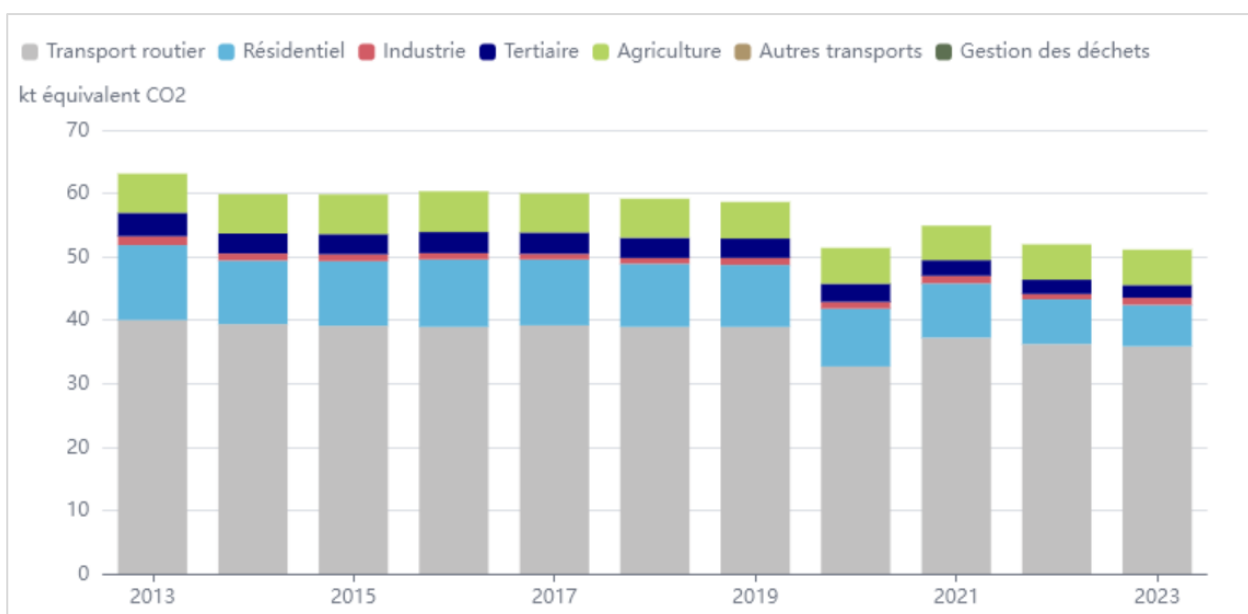


Figure 45 Evolution des émissions de GES par secteur (source ORCEO)

3.9 NUISANCES ET POLLUTIONS

3.9.1 Déchets

La gestion des déchets est organisée par la Communauté de Communes, selon en découpage en 3 secteurs. Celle-ci assure la collecte des ordures ménagères et des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que la gestion de deux déchetteries situées sur les communes de Pierrerue et Quarante. Les ordures ménagères sont orientées vers l'UVOM de Béziers, après pré-traitement afin d'éliminer les déchets qui seront acheminés vers le Centre d'enfouissement Technique de déchets ultimes. Concernant les déchets recyclables, issus des collectes sélectives, ceux-ci sont valorisés par des filières spécifiques après collecte et tri au centre de tri exploité par DELTA RECYCLAGE à Lansargues (34). Les autres déchets issus de collectes sélectives sont également acheminés vers des centres de traitement situés à l'extérieur du territoire.

Au total, pour le territoire intercommunautaire, le volume d'OMR collectées et traitées en 2021 était de 4 484,48 Tonnes pour une population de 18 138 habitants soit un ratio par habitant de : 247,24 kg/Hab/an.

En 2021, les deux déchetteries assuraient la collecte de 5949 tonnes, parmi lesquels les encombrants, gravats et végétaux constitue la majeure partie du tonnage.

3.9.2 Nuisances et risques industriels et technologiques

De manière générale, le territoire Sud Hérault est peu soumis à la présence de nuisances, sources de pollution importantes ou risques industriels significatifs.

Bien que le territoire ne soit pas identifié comme soumis à un risque industriel dans les documents de référence, il peut y être noté la présence de 11 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi les communes concernées par la modification n°1, celles de Montels (plateforme de compostage au Lieu-dit Les Bastides), Cessenon-sur-Orb (fabrication de boissons, dans le centre-bourg) et Cruzy (fabrication de boissons, dans le centre-bourg) disposent d'installation de ce type sur leur territoire. Aucune n'est située à proximité des éléments de la modification n°1.

La commune de Cessenon-sur-Orb est par ailleurs concernée par le risque de rupture de barrage (barrage des Monts d'Orb), dont la probabilité est très faible.

Le territoire est également concerné par deux axes de Transport de Matière Dangereuse et un gazoduc, mais aucune des infrastructures concernées n'est située à proximité des éléments de la modification n°1.

4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ci-après le tableau de synthèse des enjeux environnementaux associés aux éléments de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault.

Tableau 12 : Synthèse des enjeux environnementaux par éléments de la modification n°1 du PLUi Sud Hérault

	Niveau d'enjeu							
	Paysage et patrimoine	Biodiversité et continuités écologiques	Réseau hydrographique	Ressource en eau	Risques naturels	Energie et gaz à effet de serre	Nuisances et pollutions	Synthèse
Zone 1AUC à Montels	Moyen Situé au sein du périmètre UNESCO du Canal du Midi.	Moyen à faible Enjeu vis-à-vis de la proximité de l'Etang de Capestang et de ses périmètres de reconnaissance associés (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF I et ZNIEFF II). Les observations de terrain révèlent une fonctionnalité écologique faible à modérée de la zone.	Moyen Situé en surplomb du ruisseau de la Font. Etat écologique mauvais à médiocre.	Moyen Zones de répartition des eaux (ZRE) et PGRE du bassin versant de l'Orb.	Fort <u>Risque incendie</u> (faible à moyen) : extrémité nord du terrain située en zone d'aléa faible. Une zone d'aléa exceptionnel à proximité. <u>Risque retrait et gonflement d'argile</u> (fort) : portion du terrain concernée par un aléa fort.	Faible Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Faible Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	Moyen à faible
STECAL multisites à Cessenon sur Orb	Faible à nul Absence de visibilité du STECAL depuis les ouvertures paysagères du territoire.	Moyen à faible Situé au sein du réservoir trame humide de la TVB du SCoT du Biterrois.	Moyen Située à proximité d'un ruisseau temporaire. Etat écologique mauvais à médiocre.	Nul Non raccordé au réseau AEP.	Fort <u>Retrait et gonflement d'argile</u> (fort) : niveau d'aléa fort sur la totalité des terrains.	Nul Les tiny houses ne seront pas connectées au réseau.	Faible à nul Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	Moyen à faible
STECAL à Cruzy	Moyen Zone tampon du périmètre UNESCO Canal du midi et zone de présomption de prescription archéologique.	Moyen à faible Situé au sein des périmètres du Site Natura 2000 du Minervois, du ZNIEFF II Vignes du Minervois, identifié comme réservoir de biodiversité de la TVB du PLUi Sud Hérault et en partie Espace boisé classé (EBC), le terrain présente une fonctionnalité faible d'après les observations de terrain.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Moyen Zones de répartition des eaux (ZRE) et PGRE du bassin versant de l'Orb.	Moyen <u>Risque incendie</u> (moyen) : situé en zone d'aléa faible à fort.	Nul Les roulottes ne seront pas connectées au réseau.	Faible à nul Enjeu limité vis-à-vis de l'augmentation des déchets et la capacité du territoire à les gérer (collecte, traitement)	Moyen à faible
Ajout d'emplacements réservés : n°118 à Creissan (création de jardins familiaux)	Moyen Zone de Préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA)	Moyen (partie est et partie basse du terrain) Situé au sein des périmètres de protection et d'inventaire (Site Natura 2000 du Minervois, du ZNIEFF II Vignes du Minervois) et qualifié en	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Faible Zones de répartition des eaux (ZRE) et PGRE du bassin versant de l'Orb.	Fort <u>Risque incendie</u> : situé en zone d'aléa exceptionnel.	Nul	Nul	Fort à moyen

	Niveau d'enjeu							
	Paysage patrimoine	Biodiversité et continuités écologiques	Réseau hydrographique	Ressource en eau	Risques naturels	Energie et gaz à effet de serre	Nuisances et pollutions	Synthèse
		zone réservoir de biodiversité de la trame des milieux semi-ouvert de la TVB du PLUi Sud Hérault ; les observations de terrain révèlent un rôle écologique fonctionnel uniquement sur la partie est de la parcelle. Zone humide potentielle sur la partie basse du terrain.						
Ajout d'emplacements réservés : n°49, 116 à Creissan (création de stationnement, élargissement de trottoir dans le centre bourg)	Moyen Zone de Préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA).	Faible Situés au sein de la trame urbaine.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Nul	Faible <u>Risque inondation</u> (faible) : zone de précaution.	Nul	Nul	Faible
Ajout d'emplacement réservé 119 à Creissan (création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers)	Moyen Zone de Préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA).	Fort L'alignement de platanes sur cette section de l'avenue est protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans le PLUi Sud Hérault.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Nul	Faible <u>Risque inondation</u> (faible) : Zone de précaution.	Nul	Nul	Fort à moyen
Extension d'emplacement réservé : n°92 à Creissan (élargissement de voie douce)	Moyen Zone de Préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA).	Moyen Section nord de l'emplacement réservé, située sur une zone humide inventoriée par le SAGE Orb-Libron et en zone réservoirs de biodiversité de la trame humide du PLUi Sud Hérault.	Fort Partie nord inventoriée comme zone humide.	Nul	Fort Risque inondation (fort : Extrémité nord de l'emplacement réservé située en zone rouge du PPRI.	Nul	Nul	Fort à moyen
Ajout d'emplacement réservé : n°48 à Quarante (parking)	Faible Périmètre délimité de l'Eglise classée au titre des monuments historiques.	Moyen à faible Situé au sein de la trame urbaine, présence d'ilots arborés, des souches, murets et amas de pierres qui pourraient constituer des gîtes pour les reptiles (non avérés).	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Nul	Fort <u>Risque retrait et gonflement d'argile</u> (fort) : niveau d'aléa fort sur la totalité du terrain.	Faible Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Nul	Fort à moyen
Ajout d'emplacements réservés : n°120	Faible	Faible	Moyen	Nul	Fort Risque inondation (fort) :	Faible	Nul	Fort à moyen

	Niveau d'enjeu							
	Paysage et patrimoine	Biodiversité et continuités écologiques	Réseau hydrographique	Ressource en eau	Risques naturels	Energie et gaz à effet de serre	Nuisances et pollutions	Synthèse
et 125 à Saint-Chinian (parkings)	Sensibilité paysagère de la commune de Saint-Chinian. Zone de préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA).	Située au sein de la sous-trame des milieux humides de la TVB du PLUi Sud Hérault mais les observations de terrain ne permettent pas de confirmer le caractère humide des terrains.	Etat écologique mauvais à médiocre.		Enjeu vis-à-vis du risque inondation à travers l'imperméabilisation de la zone classée en zone rouge du PPRI. <u>Risque incendie</u> (faible) : Situé en zone d'aléa feu de forêt faible. <u>Retrait et gonflement d'argile</u> (fort) : l'ER 125 est situé en zone rouge du PPRMT communal.	Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).		
Ajout d'emplacement réservé : n°14 à Montels (aménagement d'un belvédère)	Moyen Zone de Préemption du Patrimoine Archéologique (ZPPA).	Moyen à faible Situé à proximité de l'Etang de Capestang protégés au titre de plusieurs statuts (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF I et ZNIEFF II).	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Moyen à faible
Domaine de la Guirauda à Puisserguier (2 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et de réception)	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance du patrimoine.	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine naturel et des réservoirs de biodiversité des TVB.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Enjeu moyen à faible Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.	Moyen <u>Risque retrait et gonflement d'argile</u> (moyen) : niveau d'aléa fort sur le terrain du bâtiment ciblé par le changement de destination.	Faible Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Faible à nul Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	Faible
Domaine de Mallemort à Puisserguier (4 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et gîtes)	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance du patrimoine.	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine naturel et des réservoirs de biodiversité des TVB.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Enjeu moyen à faible Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.	Moyen <u>Risque retrait et gonflement d'argile</u> : Niveau d'aléa fort sur la zone adjacente aux bâtiments ciblés par le changement de destination.	Faible Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Faible à nul Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	Moyen à faible
Domaine des Champs Blancs à Puisserguier (5 bâtiments : transformation pour de nouvelles activités)	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance du patrimoine.	Faible à nul Situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine naturel et des réservoirs de biodiversité des TVB.	Moyen Etat écologique mauvais à médiocre.	Enjeu moyen à faible Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.	Nul	Faible à moyen Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre	Faible à nul Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement)	Moyen à faible

	Niveau d'enjeu								
	Paysage patrimoine	et Biodiversité écologiques	et continuités	Réseau hydrographique	Ressource en eau	Risques naturels	Energie et gaz à effet de serre	Nuisances et pollutions	Synthèse
							(produits pétroliers majoritaires).	Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	
Domaine de Lussau à Puisserguier (3 bâtiments : transformation en salle de réception et gîte)	Faible à nul	Faible à nul		Moyen	Enjeu moyen à faible	Nul	Faible à moyen	Faible à nul	Moyen à faible
	Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance du patrimoine.	Situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine naturel et des réservoirs de biodiversité des TVB		Etat écologique mauvais à médiocre.	Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.		Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	
Domaine Pech Caubert à Puisserguier (1 bâtiment : transformation en gîte)	Faible à nul	Faible à nul		Moyen	Enjeu moyen à faible	Nul	Faible à moyen	Faible à nul	Moyen à faible
	Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance.	Situé en dehors des périmètres de protection du patrimoine naturel et des réservoirs de biodiversité des TVB.		Etat écologique mauvais à médiocre.	Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.		Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	
Domaine de Montplo le bas à Cruzy (1 bâtiment : transformation en habitation)	Faible à nul	Moyen à faible		Moyen	Enjeu moyen à faible	Moyen	Faible à moyen	Faible à nul	Moyen à faible
	Situé en dehors des périmètres de protection et reconnaissance du patrimoine.	Situé au sein des périmètres du Site Natura 2000 du Minervois, du ZNIEFF II Vignes du Minervois.		Etat écologique mauvais à médiocre.	Zones ZRE et Périmètre du PGRE du bassin versant de l'Orb.	<u>Risque retrait et gonflement d'argile</u> : niveau d'aléa fort sur le terrain du bâtiment ciblé par le changement de destination.	Secteurs du transport routier et du résidentiel principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre (produits pétroliers majoritaires).	Capacité du territoire à gérer les déchets (stockage, traitement) Absence de sources de pollutions ou nuisances à proximité du site	

5 INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi SUD HERAULT SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET PATRIMOINE

Zone 1AUHc à Montels

La zone 1AUHc est située au sein de la zone d'influence UNESCO du Canal du Midi. L'enjeu est la lisibilité du Canal du Midi dans le paysage, en arrière-plan de la zone sensible. L'OAP Canal du Midi du PLUi Sud Hérault encourage à la préservation des visuels de la plaine et l'étang de Capestang vers le canal. Toutefois les visites de terrain (mars 2026) confirment l'absence de co-visibilité des parcelles avec les marais et ainsi le Canal du midi grâce à la couverture végétale dense.

Par ailleurs le bourg de Montels ne fait pas l'objet de sensibilités paysagères particulières. La parcelle de la zone à urbaniser est située au sein d'une zone d'habitations diffuses et le long de l'axe principal du village. L'augmentation du tissu urbain dans cette zone ne constitue pas un enjeu particulier pour le bourg. Le règlement du PLUi Sud Hérault encadre à travers ses dispositions générales l'insertion paysagère des nouvelles constructions en matière d'implantation, façades, matériaux et coloris utilisés afin de limiter leur impact. Ces dispositions sont précisées au sein de l'OAP sectorielle pour le secteur concerné. Il est question notamment de prendre en compte les cônes de vues vers les éléments patrimoniaux et les vues sur les grands paysages par l'aménagement d'une allée piétonne offrant une vue sur la collégiale Saint-Etienne de Capestang. Les constructions seront limitées à un rez-de-chaussée dans la partie sud et pourront s'élever à un étage dans la partie nord. La végétation sera aussi omniprésente sous forme de haies, alignements d'arbres, revêtements enherbés.

La zone est située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). **Les procédures liées à l'archéologie préventive** s'appliquent comme le rappelle le PLUi Sud Hérault dans son règlement écrit. C'est-à-dire que le projet devra faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à sa réalisation.

En considération des enjeux identifiés et après analyse des pièces du PLUi Sud Hérault (règlements écrit et graphique, OAP), l'incidence de la zone 1AUHc à Montels sur les paysages et patrimoine est jugée faible à très fiable.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

Situé sur un point haut, l'aménagement d'un belvédère à cet endroit permet de valoriser le point de vue vers le paysage hydrographique emblématique du territoire, à savoir les marais de Capestang et le Canal du Midi (patrimoine protégé et reconnu UNESCO). Cet emplacement réservé s'inscrit dans l'orientation 3.3.5 de l'OAP Canal du Midi du règlement du PLUi « Mettre en valeur les points de vue donnant à voir le paysage et le canal » et revêt ainsi une incidence positive vis-à-vis des paysages et du patrimoine.

L'emplacement réservé est par ailleurs considéré en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Toutefois, les aménagements prévus (installation de panneaux pédagogiques) ne risquent pas de porter atteinte au sous-sol de la parcelle.

Ainsi l'incidence de l'emplacement réservé 14 sur les paysages et patrimoine est jugé positif.

STECAL à Cruzy

Situé dans la zone tampon du Canal du Midi, le STECAL est soumis aux orientations de l'OAP Canal du Midi du PLUi Sud Hérault. A ce titre, le STECAL doit respecter les motifs paysagers et les interfaces rurales avec Cruzy. La parcelle étant adjacente à un bâti existant et localisée à distance du centre bourg, l'incidence potentielle est jugée faible à très faible. Les visites de terrain (mars 2026) confirment aussi l'absence de covisibilité du STECAL depuis la route et le centre bourg de la commune.

Concernant la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), bien que située dans le périmètre de la zone, les caractéristiques du STECAL induisent une incidence potentielle très faible à nulle. En effet, l'installation de roulottes, constructions mobiles et sans fondations ne risque pas de porter atteinte au sous-sol ainsi que les terrains de padel, localisés à l'emplacement de l'ancien quai de la gare sur une zone surelevée par rapport au sol et déjà artificialisée.

Enfin, le secteur Ns créé dans le règlement du PLUi Sud Hérault limite à 3,5 m la hauteur maximale des installations dans cette zone naturelle afin de faciliter leur intégration à l'environnement.

En considération des enjeux identifiés et après analyse des pièces du PLUi Sud Hérault (règlements écrit et graphique, OAP), l'incidence du STECAL à Cruzy sur les paysages et patrimoine est jugée faible à très faible.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Le STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb est situé à la proximité directe du site géologique de Coumiac. Cependant, aucune vue directe depuis les hauteurs du site de Coumiac n'est observée, le domaine étant largement couvert par la végétation (voir figure 28).

Les terrains sont par ailleurs situés à distance du centre-bourg et non visibles depuis la route. Les visites de terrain (mars 2026) confirment en effet que les parcelles sont situées en contrebas de l'axe routier et sont couvertes par plusieurs haies arborées. Le secteur As créé dans le règlement du PLUi Sud Hérault limite à 3,5 m la hauteur maximale des installations dans cette zone agricole afin de faciliter leur intégration à l'environnement.

Ainsi l'incidence du STECAL sur les paysages et patrimoine est jugée très faible à nulle.

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

D'un point de vue paysager, il peut être considéré que :

- **L'emplacement réservé 49 (création de stationnement)** est situé au sein de l'enveloppe urbaine dense de la commune et ne révèlent pas d'enjeu de ce point de vue. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**
- **L'emplacement réservé 119 (création d'un trottoir)** est situé au sein de l'enveloppe urbaine dense de la commune et ne révèlent pas d'enjeu de ce point de vue. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**
- **L'emplacement réservé 116 (élargissement d'une portion de trottoir)** sont situés au sein de l'enveloppe urbaine dense de la commune et ne révèlent pas d'enjeu de ce point de vue.
- **L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux)** permet de renforcer l'interface de l'espace urbain avec l'espace rural. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**
- **L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce)**, de par ses caractéristiques a une incidence très limitée sur les paysages environnant.

Concernant les patrimoines, Creissan est situé en ZPPA. De fait, les travaux associés aux emplacements réservés 49, 119, 116 devront appliquer les procédures liées à l'archéologie préventive comme le mentionne le PLUi Sud Hérault.

Ainsi les incidences des emplacements réservés sur la commune de Creissan sur les paysages et patrimoine sont jugées faibles à très faibles.

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Les aménagements prévus sur la commune de Saint-Chinian (emplacements réservés 120 et 125 pour la création de parkings) sont localisés à proximité directe du bourg, sur d'anciennes parcelles agricoles en continuité du tissu urbain dense, mais à bonne distance du cœur historique.

Il est à souligner que les parcelles situées à l'est de l'emplacement réservé 125 sont déjà utilisées en parking.

Le règlement du PLUi impose aux aires de stationnement collectives d'être plantées d'arbres de haute tige répartis sur la superficie. Il est notamment requis de planter 5 arbres par tranche de 50m² d'aire dédiée au stationnement au minimum. Pour l'emplacement réservé 125, situé en zone A, le PLUi prescrit la plantation d'écrans boisés sous forme de haies mélangées, autour du parc de stationnement. L'emplacement réservé 120, en zone U, à l'interface au sud avec une zone N devra aussi aménager un écran boisé sous la forme d'une haie. L'OAP Entrée de ville du PLUi Sud Hérault appuie cette prescription en préconisant le traitement des bordures de parking afin de garantir leur intégration paysagère (voir OAP Entrée de ville – section 3.1.) notamment par la végétalisation.

Enfin, les emplacements réservés sont situés en ZPPA. De fait, les travaux associés à la création de parking devront appliquer les procédures liées à l'archéologie préventive comme le mentionne le PLUi Sud Hérault.

Ainsi en considérant les enjeux identifiés et les pièces du PLUi, les incidences des emplacements réservés sur la commune de Saint-Chinian sur les paysages et patrimoine sont jugées faibles à très faibles.

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

La commune de Quarante est également située dans la zone tampon du périmètre UNESCO du Canal du Midi. Toutefois l'emplacement réservé 48 pour la création d'un parking est localisé au cœur du tissu urbain et ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de la préservation des grands motifs paysagers du Canal du midi.

L'église de Quarante est classée au titre des monuments historiques. L'emplacement réservé est localisé dans son périmètre délimité des abords (PDA). De plus, l'OAP Entrées de ville du PLUi Sud Hérault qualifie Quarante comme une silhouette villageoise remarquable.

L'emplacement réservé est en zone Ub correspondant aux faubourgs soit à distance du centre historique. La parcelle est entourée de murs hauts qui empêchent la visibilité depuis la rue. Ainsi, s'ils sont maintenus, l'impact visuel de la voiture est jugée très faible à nul dans cette rue déjà éloignée du cœur historique. Sinon le règlement du PLUi impose aux aires de stationnement collectives d'être plantées d'arbres de haute tige répartis sur la superficie. Il est notamment requis de planter 5 arbres par tranche de 50m² d'aire dédiée au stationnement au minimum. De plus, l'OAP Entrées de ville préconise le traitement des bordures des zones de parking afin de garantir leur intégration paysagère, notamment par la végétalisation via des plantations d'arbres à haute-tige (section Réseaux, dessertes, stationnement et modes actifs).

Par ailleurs, le site est inclus dans le périmètre ZPPA. Les travaux pour la création du parking devront appliquer les procédures liées à l'archéologie préventive comme le mentionne le PLUi Sud Hérault s'ils impactent le sous-sol.

Enfin, bien qu'il représente actuellement un espace en friche, l'emplacement réservé représente une opportunité potentielle de valorisation d'îlot de fraîcheur, au sein d'une zone d'habitation dense. La présence d'arbres (bien que réduite) participe actuellement à la formation de zones d'ombres. Le règlement du PLUi dans sa section II-c Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions, précise que toute implantation doit respecter au mieux les formations végétales existantes. Si la destruction de celles-ci est nécessaire, la compensation par des plantations équivalentes devra être réalisée.

Ainsi en considérant les enjeux identifiés et les pièces du PLUi, l'incidence de l'emplacement réservé à Quarante sur les paysages et patrimoine est jugée faible à très faible.

Changements de destination de bâtiments agricoles

Les communes de Puisserguier et de Cruzy sont identifiées par le PLUi Sud Hérault comme des communes avec une sensibilité paysagère.

Les changements de destination de bâtiments agricoles prévus sur ces communes sont situés à distance des centres bourgs. Par ailleurs, le PLUi Sud Hérault prescrit plusieurs dispositions en matière d'insertion paysagère, applicables aux ouvrages à modifier tel que les bâtiments agricoles objets de la présente modification. La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère est évaluée en amont du projet.

Ainsi en considérant les enjeux identifiés et les pièces du PLUi, les incidences des changements de destination à Puisserguier et Cruzy est jugée faible à très faible sur les paysages et patrimoine.

5.2 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Zone 1AUHc à Montels

Les terrains de la zone 1AUHc sont adjacents ou proches des périmètres de protection associés à l'Etang de Capeatang suivants : Natura 2000, ZICO, ZNIEFF I et ZNIEFF II. La sensibilité majeure des terrains vis-à-vis des critères de ces périmètres de protection est caractérisée par la présence des infrastructures arborées, en continuité des marais de Capeatang. Ces infrastructures arborées sont situées en dehors de la zone à urbaniser. En effet, lors de l'élaboration du PLUi, cette zone avait fait l'objet d'une étude environnementale qui avait conduit à réduire le périmètre afin d'exclure les zones humides et les frênes situés au nord du secteur. Leur évitement induit ainsi une réduction des incidences potentielles sur ces éléments naturels.

Située sur un espace relais de la sous-trame des milieux semis-ouverts (TVB du PLUi Sud Hérault), les observations de terrain (mars 2026) révèlent une fonctionnalité faible à modérée du point de vue écologique du site. La zone concernée est en effet caractérisée par des habitats de type friches agricoles récemment abandonnées (I1.5), sans présence d'espèces floristiques patrimoniales ou à enjeux des milieux ouverts et semi ouverts. Les arbres isolés au sein de la parcelle (Pin d'Alep, Micocoulier de Provence, Frêne élevé, Olivier d'Europe) constituent un point d'attention. Le règlement écrit du PLUi prescrit au titre de ses dispositions générales, de considérer les plantations existantes. Des solutions devront être recherchées pour la préservation des formations végétales existantes sur le terrain. Si la

destruction de celles-ci conditionne la réalisation du projet, la destruction pourra être autorisée à condition d'être compensée par des plantations équivalentes.

Par ailleurs, bien que située à proximité de la zone humide appartenant au complexe des marais de Capestang, les observations de terrain n'ont pas inventoriés d'espèces déterminantes zone humide (voir Annexe 8.1 Fiches terrain) et aucun des sondages pédologiques réalisés n'a permis d'identifier de traces potentielles de zones humides. Ce caractère s'explique largement par la situation de la zone à urbanisée qui se trouve en surplomb de la plaine (environ 10m d'élévation), sur des microreliefs naturels (figure 17).

En considération des enjeux identifiés et après analyse des pièces du PLUi Sud Hérault (règlements écrit et graphique, OAP), il peut être considéré que les incidences de la zone 1AUHc sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible à très faible.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

L'aménagement du belvédère, situé à proximité de la zone 2AUHc, est soumis aux mêmes enjeux liés à la proximité des périmètres de protection de l'Etang de Capestang et de la zone humide située en contrebas. Toutefois vu la nature des aménagements envisagés (installation de panneaux pédagogiques) l'incidence potentielle est très faible à nulle sur la zone. Les panneaux pédagogiques permettront au contraire de valoriser le site Natura 2000 et sensibiliser à sa richesse écologique.

Ainsi, l'incidence potentielle de l'aménagement du belvédère est jugée faible à très faible sur la biodiversité et les continuités écologiques.

STECAL à Cruzy

Le STECAL de Cruzy est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 Minervois. Ce site est protégé principalement au titre de la présence de deux espèces remarquables, à savoir l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. La zone est aussi identifiée comme réservoir de biodiversité au titre de la sous-trame des milieux semi-ouverts et celle des milieux agricoles cultivés, au sein des TVB du PLUi Sud Hérault et du SCoT du Biterrois. Les observations de terrain (mars 2026) révèlent que le site est situé sur des terrains caractéristique de friche avec un aspect largement anthropisé. Aucune espèce de faune et de flore inventoriée ne présente un enjeu notable. La parcelle semble avoir un rôle fonctionnel faible.

Par ailleurs, la proximité des terrains avec la zone humide identifiée par le SAGE de la basse plaine de l'Aude (autour du ruisseau de bol) ne semble pas constituer un enjeu. Les observations de terrain (mars 2026) révèlent en effet la présence d'espèces floristiques caractéristiques des zones humides telles que le Laurier rose et la Canne de Provence cependant ces deux espèces ont été plantées lors d'aménagement ornementaux et leur répartition sur le site est fortement réduite. La présence d'une STEP à l'endroit du site peut également expliquer la présence ponctuelle de traces d'humidité, sans que les caractéristiques pédologiques du sol ne répondent au critère humide. Par ailleurs, l'élévation du terrain - situé sur un léger relief par rapport au cours d'eau en contre-bas - semble tout à fait justifier de l'absence de zone humide avérée à l'endroit de la future STECAL.

Enfin, la parcelle est couverte en partie par un Espace Boisé Classé (EBC). L'emplacement des roulottes et des terrains de padel évite la zone de boisement classée. En effet, le règlement du PLUi Sud Hérault rappelle que le classement des espaces boisés « interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements [...] ».

Ainsi, l'incidence potentielle du STECAL est jugée faible à très faible sur la biodiversité et les continuités écologiques.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Le STECAL concerne l'installation de trois tiny houses. Sur ces trois tiny houses, deux sont situées au sein du réservoir trame humide de la TVB du SCoT du Biterrois associée au ruisseau du Balcas. Les observations de terrain (mars 2026) confirment la présence de ruisseaux temporaires d'intérêt à proximité des terrains, sans qu'aucune espèce déterminante zone humide n'ait été inventoriée. Les terrains ne sont également pas inventoriés au titre des zones humides du SAGE.

Les fossés, talus et murets en pierre sèche entourant la parcelle présentent un caractère sensible d'ordre modéré dont le projet doit tenir compte, ainsi que les arbres isolés présents à certains emplacements des tiny houses. Par ailleurs, le site présente dans sa globalité une diversité floristique et faunistique riche, incluant la présence d'espèces patrimoniales (inventaire LPO et diagnostic terrain, 2026). Cependant, l'usage des Tiny house (location de courte durée) et leur insertion dans les milieux (faible superficie et installation légère), ne sont pas considérées comme engendrant un dérangement significatif pour ces espèces. Aucune incidence sur les habitats d'espèces n'est pas ailleurs envisagée.

Les tiny houses ont une incidence potentielle jugée faible sur le milieu naturels de part leurs caractéristiques en tant que structures mobiles et légères. Par ailleurs, le règlement écrit du PLUi prescrit au titre de ses dispositions générales applicables à l'ensemble des zones, de considérer les plantations existantes. Des solutions devront être recherchées pour la préservation des formations végétales existantes sur le terrain. Si la destruction de celles-ci conditionne la réalisation du projet, la destruction pourra être autorisée à condition d'être compensée par des plantations équivalentes.

L'incidence potentielle du STECAL est jugée faible à très faible sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 est situé dans le périmètre du site Natura 2000 du Minervois et de la ZNIEFF Vigne du Minervois. La parcelle anciennement cultivée (viticulture) est aujourd'hui en friche peu boisée. Cet emplacement réservé est aussi concerné par la proximité avec une zone humide inventoriée par le SAGE Orb-Libron, le long du Lirou. Les observations de terrain (mars 2026) révèlent la présence d'espèce floristique caractéristique des zones humides tel que le roseau, sous la forme d'îlots ponctuels dans la partie basse de la parcelle. Toutefois la vocation de cet emplacement réservé, à savoir la création de jardins familiaux, induit une incidence potentielle faible à très faible sur les critères des périmètres de protection ainsi que l'usage du sol à caractère humide. **Ainsi l'incidence potentielle de cet emplacement réservé sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible à très faible. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce) se superpose (section nord) à la zone humide délimitée à l'embranchement du Lirou et du ruisseau de Fichoux, en contrebas du microrelief naturel correspondant. Cette zone humide est identifiée au sein du règlement du PLUi au titre de l'article L.151-23 (Code de l'urbanisme). Tout dépôt, travaux, installation, aménagement ou construction est interdit, à l'exception notamment des équipements publics. En cas d'application du caractère d'exception, la localisation doit être justifiée et la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » mise en œuvre. S'agissant d'un élargissement de voie douce, l'exception au titre des équipements publics peut être appliquée. Afin de limiter l'impact du cheminement sur la zone humide, la municipalité prévoit par ailleurs l'aménagement d'un passage à gué qui permettra d'éviter la section humide. **Ainsi l'incidence potentielle de cet emplacement réservé sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible.**

L'emplacement réservé 119 pour la création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers chevauche en partie un alignement de platanes protégé dans le PLUi au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement du PLUi interdit la modification et la destruction partielle ou totale de cet alignement d'arbres ainsi que toutes interventions pouvant porter atteinte à leur état phytosanitaire. Les

individus doivent également être sécurisés lors des chantiers. La portion de trottoir sera ainsi aménagée en recul de l'alignement d'arbres. **Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé 119 sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible à très faible. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'emplacement réservé 116 relatif à l'élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc ne constitue pas d'enjeu notable.

L'emplacement réservé 49 pour la création de stationnement correspond à une surface actuellement bâtie. Les vieux bâtiments en architecture ancienne peuvent parfois, lorsqu'ils ne sont pas fréquentés pendant un moment, constituer des gîtes favorables pour des populations de chauves-souris. **L'incidence potentielle sur la biodiversité et les continuités écologiques à ce stade semble faible. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Les emplacements réservés sont situés sur la sous-trame des milieux humides de la TVB du PLUi Sud Hérault, ce qui s'explique principalement par le fait que le terrain est situé dans la zone d'expansion des crues du ruisseau de Combecaude. Cependant, le caractère humide de la parcelle ne semble pas avéré d'après les visites de terrain (mars 2026).

La parcelle correspond à une zone de friche récemment abandonnée ou fauchée au moins une fois par an. Les cortèges floristiques sont ceux des pelouses sèches et des friches rudérales. Aucune espèce de faune et de flore à enjeu n'a été inventoriée (mars 2026).

Le règlement du PLUi impose aux aires de stationnement collectives d'être plantées d'arbres de haute tige répartis sur la superficie. Il est notamment requis de planter 5 arbres par tranche de 50m² d'aire dédiée au stationnement au minimum. Pour l'emplacement réservé 125, situé en zone A, le PLUi prescrit la plantation d'écrans boisés sous forme de haies mélangées, autour du parc de stationnement. L'emplacement réservé 120, en zone U, à l'interface au sud avec une zone N devra aussi aménager une haie mélangée. Les délaissés des aires de stationnement devront être engazonnés et/ou plantés. Ces prescriptions contribuent à renforcer les continuités écologiques arborées sur la commune.

Ainsi l'incidence potentielle des emplacements réservés 120 et 125 sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible.

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

Situé au sein de la trame urbaine, cet emplacement réservé présente des îlots arborés, des souches, murets et amas de pierres qui pourraient constituer des gîtes pour les reptiles. La parcelle n'étant pas accessible, la présence et/ou absence d'espèces de faune et flore à enjeu n'a pas pu être confirmée par les visites de terrain (mars 2026).

L'incidence potentielle sur les continuités écologiques est jugée faible à très faible. L'incidence potentielle sur la biodiversité est également jugée faible. Néanmoins un point de vigilance en phase travaux devra être apporté vis-à-vis des micro-gîtes, notamment pour les reptiles.

Changements de destination de bâtiments agricoles

Parmi les bâtiments agricoles avec un changement de destination prévu sur la commune de Puisserguier, plusieurs sont limitrophes à un Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Domaine de la Guiraud (1 bâtiment concerné sur 2) ;
- Domaine de Mallemort (2 bâtiments concernés sur 4) ;

- Domaine de Lussau (3 bâtiments concernés).

Un bâtiment sur le domaine de Montplo sur la commune de Cruzy est aussi concerné par la proximité avec un EBC. Le règlement du PLUi rappelle que le classement des espaces boisés entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1^{er} du titre IV du livre III du code forestier. Les coupes et abattages d'arbres sont aussi soumis à déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article L 421-4 du Code de l'urbanisme.

Le changement de destination du bâtiment au sein du domaine de Montplo le bas à Cruzy est également situé au cœur de ces deux périmètres : Site Natura 2000 du Minervois et ZNIEFF II des vignes du Minervois. Toutefois s'agissant d'un bâtiment existant, l'incidence sur les critères de ces sites est négligeable.

Les autres bâtiments objet d'un changement de destination ne constituent pas d'enjeu notable vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques (1 bâtiment sur le domaine de la Guiraudie, 1 bâtiment sur le Domaine de Pech Caubert ; 5 bâtiments sur le domaine des Champs Blancs ; 2 bâtiments sur le domaine de Mallemort).

Ainsi, l'incidence potentielle des changements de destination sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible à très faible. Un point de vigilance au bon respect des règles imposées au sein des secteurs EBC devra cependant être considérée.

5.3 INCIDENCES SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Zone 1AUHc à Montels

L'aménagement de la zone n'impacte pas l'état écologique du ruisseau de la Font situé en contrebas du terrain. Concernant le bon état physico-chimique du cours d'eau et de la masse souterraine ainsi que de son état quantitatif, le règlement du PLUi encadre la surface imperméabilisée des projets en zone 1AUH permettant ainsi de réduire la perte de capacité d'infiltration des eaux pluviales sur le terrain. Un minimum de 30% des espaces libres de toute construction de chaque unité foncière devra être maintenu en pleine terre pour les surfaces supérieures à 500 m².

Par ailleurs, dans ses orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP, le PLUi Sud Hérault recommande au projet d'assurer la limitation de la proportion des surfaces minérales grâce à l'emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements et voies secondaires. L'OAP rédigée sur le secteur prévoit une circulation mixte, avec des abords de voirie perméables voire enherbées, sans surélévation. Les poches de stationnement à aménager seront aussi perméables voire enherbées.

Enfin, d'après l'OAP sur le secteur, le projet doit veiller à assurer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du site en favorisant l'infiltration et la récupération des eaux pluviales par l'aménagement de noues, fossés, ou bassins de rétention paysagers.

Ainsi, l'incidence potentielle de la zone 1AUHc à Montels sur le réseau hydrographique a une incidence jugée faible.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

L'aménagement d'un belvédère et les installations prévues (panneaux pédagogiques) ne risquent pas de porter atteinte ni à l'état physico-chimique ni à l'état quantitatif des masses d'eau, de par la très faible voir absence d'artificialisation des sols.

L'incidence potentielle du belvédère à Montels sur le réseau hydrographique a une incidence jugée très faible à nulle.

STECAL à Cruzy

Les cinq roulottes et le box sanitaire sont des structures légères et mobiles, ne nécessitant aucune fondation. A ce titre, aucun impact notable sur la gestion des eaux pluviales n'est relevé.

Les deux terrains de padel sont positionnés à l'emplacement de l'ancien quai de la gare, surelevé de 80 cm par rapport au sol. Il s'agit d'une surface déjà artificialisée au sein de laquelle l'aménagement des terrains de padel n'aura pas d'impact notable sur l'infiltration de l'eau.

Enfin, il est à souligner que le STECAL est situé à distance des cours d'eau.

L'incidence potentielle du STECAL sur le réseau hydrographique a une incidence jugée très faible à nulle.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Bien que deux des tiny houses soient proches du ruisseau temporaire du Balcas (environ 30 mètres), celles-ci ne risquent pas d'altérer son état écologique. En effet il s'agit de structures légères et mobiles, ne nécessitant aucune fondation. Aucun impact notable sur la gestion des eaux pluviales et donc de l'état quantitatif et physico-chimique des masses d'eau n'est présagé.

Ainsi l'incidence potentielle du STECAL sur le réseau hydrographique a une incidence jugée faible à très faible.

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux) est situé en surplomb du Lirou. L'usage de fertilisant et produits phytosanitaires est un enjeu vis-à-vis de l'état physico-chimique du cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. Toutefois leur état est jugé bon. S'agissant de jardins familiaux, l'enjeu concernant l'irrigation et l'état quantitatif des masses d'eau ne semble pas notable. **Ainsi l'incidence potentielle de cet emplacement réservé sur le réseau hydrographique est jugée faible à très faible.**

L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce) se superpose (section nord) à la zone humide délimitée à l'embranchement du Lirou et du ruisseau de Fichoux, en contrebas du microrelief naturel correspondant. Les mêmes arguments que ceux exposés à la section 5.2 s'appliquent, à savoir l'identification de la zone humide au sein du règlement du PLUi au titre de l'article L.151-23 (Code de l'urbanisme), la définition de dispositions contraignantes associées et l'aménagement d'un passage à gué au niveau de la zone humide. A ce titre, les **incidences potentielles de cet emplacement réservé sur la biodiversité et les continuités écologiques est jugée faible.**

L'emplacement réservé 119 pour la création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers ne constitue pas d'enjeu notable sur le réseau hydrographique. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'emplacement réservé 116 relatif à l'élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc ne constitue pas d'enjeu notable sur le réseau hydrographique.

L'emplacement réservé 49 pour la création de stationnement ne constitue pas d'enjeu notable s'agissant d'une zone actuellement bâtie. Au contraire, la requalification en stationnement est susceptible de générer une incidence positive sur le réseau hydrographique par le traitement des espaces de stationnement prévu dans le règlement du PLUi. Celui-ci impose notamment aux aires de stationnement collectives non couvertes d'être plantées d'arbres de haut tige répartis sur la superficie. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Les emplacements réservés 120 et 125 longent le ruisseau de Combicaude sur leur section sud.

Le règlement du PLUi impose aux aires de stationnement collectives d'être plantées d'arbres de haute tige répartis sur la superficie. Il est notamment requis de planter 5 arbres par tranche de 50m² d'aire dédiée au stationnement au minimum. Pour l'emplacement réservé 125, situé en zone A, le PLUi prescrit la plantation d'écrans boisés sous forme de haies mélangées, autour du parc de stationnement. L'emplacement réservé 120, en zone U, à l'interface au sud avec la zone N correspondant au lit du ruisseau, devra aussi aménager une haie mélangée. Ces plantations permettent notamment de réduire le risque d'atteinte au bon état physico-chimique du cours d'eau.

Les délaissés des aires de stationnement devront par ailleurs être engazonnés et/ou plantés. Les minéraux sablés ou pavés devront être privilégiés par rapport aux bitumes et enrobés. Si de tels choix de matériaux sont faits, l'imperméabilisation des sols sera moindre et l'incidence limitée vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales, la recharge de la masse d'eau souterraines et son état physico-chimique.

Ainsi l'incidence potentielle des emplacements réservés 120 et 125 sur le réseau hydrographique est jugée moyenne du fait de la proximité avec le cours d'eau et la zone humide.

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

L'emplacement réservé situé au cœur du tissu urbain pose un enjeu vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales.

Le règlement du PLUi impose que les délaissés des aires de stationnement soient engazonnés et/ou plantés. Les minéraux sablés ou pavés devront être privilégiés par rapport aux bitumes et enrobés. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera réduite et permettra de réduire l'incidence vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales, la recharge de la masse d'eau souterraines et son état physico-chimique.

Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur le réseau hydrographique est jugée faible à très faible.

Changements de destination de bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles sont situés à distance des cours d'eau. S'agissant de bâtis existants, aucun enjeu notable sur le réseau hydrographique n'est relevé.

L'incidence potentielle des changements de destination sur le réseau hydrographique est jugée très faible à nulle.

5.4 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

5.4.1 Incidences sur la ressource en eau

Zone 1AUHc à Montels

La zone 1AUHc prévoit la construction de 15 logements. Considérant la taille moyenne des ménages au sein du territoire Sud Hérault qui est de 2,15 personnes (données 2018 d'après le diagnostic socio-économique PLUi Sud Hérault) et la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant de 54m³ (donnée nationale 2021 - source : Eaufrance, 2023), le projet est susceptible de générer une augmentation de la consommation d'eau potable de 1 741,5 m³ par an sur le territoire.

Bien que situé en Zone de répartition des eaux (ZRE), cette augmentation représente seulement 0,13 % des prélèvements totaux sur le territoire Sud Hérault.

Ainsi l'incidence de la zone 1AUHc sur la ressource en eau est jugée faible.

STECAL à Cruzy

Le règlement du PLUi prévoit que les installations en secteur Ns soient autonomes et non raccordées aux réseaux publics. Toutefois compte tenu de sa proximité avec le bâtiment principal, le box sanitaire pourra être raccordé au réseau AEP. Considérant la capacité des roulottes et les équipements limités du box sanitaire (douche uniquement), **l'incidence potentielle du STECAL sur la ressource est jugée faible.**

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

En secteur As, le règlement impose que l'approvisionnement en eau potable soit assuré par un système autonome de stockage d'eau, conformément aux normes sanitaires en vigueur. Ainsi, le STECAL ne prévoit pas de raccordement au réseau AEP soit une incidence nulle vis-à-vis de la ressource en eau

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux) : S'agissant de jardins familiaux, l'enjeu concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation semble faible vis-à-vis de la ZRE. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce) : absence d'incidence

L'emplacement réservé 119 (création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers) : absence d'incidence. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'emplacement réservé 116 (élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc) : absence d'incidence.

L'emplacement réservé 49 (création de stationnement) : absence d'incidence. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Absence d'incidence

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

Absence d'incidence

Changements de destination de bâtiments agricoles

Parmi les seize changements de destination de bâtiments agricoles :

- Un bâtiment, objet d'une transformation en habitation, est susceptible de générer une augmentation de la consommation à l'année.;
- Onze sont susceptibles de générer une augmentation de la consommation en eau potable durant la période estivale à travers la transformation en salle de réception et gîte ;
- Cinq bâtiments (domaine des Champs Blancs) n'ont pas une destination connue permettant de qualifier leur impact sur la consommation en eau potable.

D'après la taille moyenne des ménages et la consommation moyenne annuelle par habitant (voir section Zone 1AUHc à Montels), l'augmentation de la consommation en eau potable générée par les changements de destination semble négligeable par rapport aux prélèvements globaux sur le territoire Sud Hérault.

A noter que le domaine de Montplo à Cruzy, objet d'un changement de destination à vocation d'habitation, est situé au sein du périmètre de la ZRE. Ce périmètre permet d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements et ainsi réduire l'impact des aménagements sur la ressource.

La réduction et la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs communes

La suppression de l'emplacement réservé 125 à Saint-Chinian visant à l'extension du camping a une incidence positive vis-à-vis de la ressource en eau. En effet, sa suppression permet d'éviter des prélèvements en eau potable.

5.4.2 Incidences sur l'assainissement

Zone 1AUHc à Montels

L'ouverture à urbanisation de la zone 2AUHc à Montels fait suite à la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune. Cette dernière, mise en service au mois d'avril 2026 et actuellement en phase d'essai, est d'une capacité de 400 équivalent habitant (eh). Cette STEP remplace l'ancienne dont la charge en 2018 était de 36 eh.

Par ailleurs, l'aménagement de la zone 1AUHc représente une opportunité pour prolonger le réseau d'assainissement collectif sur les secteurs à l'est de la commune qui ne sont aujourd'hui pas raccordé. Si tel est le cas, la zone 1AUHc aurait une incidence positive sur la gestion des eaux usées sur le territoire, en réduisant le nombre de logement non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLUi et l'OAP sectorielle prévoit plusieurs dispositions visant à limiter l'imperméabilisation de la zone (voir section Incidences sur le réseau hydrographique). En application du PPRI, l'opération en tant qu'urbanisation nouvelle, devra aussi prévoir des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 120 litres/m² imperméabilisé.

Ainsi, l'incidence de la zone 1AUHc sur l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est jugée faible.

STECAL à Cruzy

Le bloc sanitaire au sein du STECAL sera raccordé à la station d'épuration individuelle, déjà présente sur le terrain qui dispose d'une capacité de 25 EH. Le dimensionnement de cette micro-station a été calculée à partir du nombre moyen de couverts servis par jour au sein du restaurant le Terminus. Chaque couvert correspond à un besoin équivalent à 0,25 EH. D'après les données collectées, le restaurant dispose de 80 couverts soit un besoin capacitaire d'assainissement de 20 EH maximum.

En considérant la capacité des roulottes et les équipements limités du bloc sanitaire (douche uniquement), la marge capacitaire de 5 EH semble suffisante pour les besoins du STECAL.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Non raccordé au réseau d'assainissement soit une absence d'incidence

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux) : absence d'incidence. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce) : absence d'incidence

L'emplacement réservé 119 (création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers) : absence d'incidence. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'emplacement réservé 116 (élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc) : absence d'incidence.

L'emplacement réservé 49 (création de stationnement) : absence d'incidence. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Absence d'incidence

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

Absence d'incidence

Changements de destination de bâtiments agricoles

Les changements de destination au sein des communes de Puisserguier et Cruzy disposeront tous de raccordements individuels.

En l'absence de raccordement au réseau collectif, l'assainissement non collectif doit être dimensionné pour éviter tout rejet insuffisamment traité dans le milieu naturel. Les principaux enjeux concernent la protection des eaux souterraines et superficielles contre les risques de pollution (matières organiques, nutriments, agents pathogènes). Il convient également de vérifier l'aptitude des sols à l'infiltration et la compatibilité du dispositif avec les caractéristiques du site afin de prévenir les nuisances sanitaires et environnementales. En considérant le bon dimensionnement des systèmes d'assainissement autonome, l'incidence des changements de destination peut être considéré comme faible.

La réduction et la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs communes

L'emplacement réservé visant à l'extension de la station d'épuration à Villespassans a été supprimé. Les méthodes de traitement au sein de la STEP ont évolué et ne nécessitent plus d'augmenter l'emprise foncière de la station.

5.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Zone 1AUHc à Montels

Concernant le risque inondation, la zone est située en dehors des zones d'inconstructibilité du PLUi et en zone de précaution élargie du PPRI communal. Dans cette zone le PPRI autorise l'implantation de tout type de projets, sous réserve que le projet comporte des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation, à raison au minimum de 120 litres de rétention par m² imperméabilisé, réalisées soit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, au travers d'un dossier loi sur l'eau ou non, soit à la parcelle. Par ailleurs, le réseau d'eau pluvial devra être dimensionné au maximum sur la base d'un débit décennal de manière à ne pas amener à la zone de danger un surplus d'eau de ruissellement.

Concernant le risque incendie, l'extrémité nord du terrain est située en zone d'aléa faible. Toutefois une zone d'aléa exceptionnel est située à proximité directe du terrain, à sa limite nord. Dans ces conditions d'aléa, le règlement du PLUi précise que les voiries pour accéder au site doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie (dispositions générales applicables à toutes les zones). De plus, dans le cas de la création d'un lotissement, il est demandé la mise en place systématique d'un poteau incendie minimum et selon le besoin.

Concernant le risque retrait et gonflement d'argile, une partie au nord est du terrain est concernée par un niveau d'aléa fort. Le règlement du PLUi rappelle que la prévention face à ce risque consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus de constructions.

Ainsi l'incidence de la zone 2AUHc sur le niveau de risques naturels est jugée modéré à l'échelle du site prévu pour l'aménagement. La mise en œuvre des mesures compensatoires prévues au titre du zonage PPRI tendent à induire un niveau d'incidence résiduelle jugée faible à l'échelle de la commune.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

A travers la nature des installations prévues (panneaux pédagogiques), l'emplacement réservé n'augmente pas le niveau de risques naturels sur le territoire concernant le risque inondation, incendie et retrait-gonflement d'argile.

STECAL à Cruzy

Concernant le risque inondation, le terrain du STECAL est situé en zone de précaution élargie du PPRI soit un niveau d'aléa permettant l'implantation de tout type de projets. Vu les caractéristiques des installations, celles-ci n'accroît pas la vulnérabilité des personnes et vers l'aval.

Ainsi l'incidence du STECAL sur le niveau de risque inondation est jugée faible.

Concernant le risque incendie, le terrain est situé en zone d'aléa faible à fort. Les arbres et arbustes visibles sur les images satellites justifient du niveau d'aléa. Cependant, les visites de terrain de mai 2026 révèlent la suppression récente de nombreux arbres sur le périmètre (présence de souches). Le maire de la commune de Cruzy témoigne de la tempête de janvier 2026 qui a fortement impacté le boisement et conduit les services municipaux à sécuriser la zone par l'abattage des arbres arrachés. Ainsi, le niveau d'aléa sur la zone est susceptible d'être réduit par rapport à l'évaluation réalisée en 2021 (date de l'arrêté). Par ailleurs, il est à souligner l'opérationnalité des dispositifs de prévention incendie sur le terrain. Une borne incendie est installée à moins de 60 mètres des terrains de padel et le débroussaillage préventif est assuré régulièrement par les services municipaux.

Bien que les roulottes et les terrains augmentent la fréquentation du site et ainsi le risque incendie, le niveau d'aléa ne semble pas notable. L'incidence du STECAL sur le niveau de risques incendie est jugée faible.

Concernant le risque retrait-gonflement d'argile, la typologie des structures envisagée à savoir légère et mobile ne nécessitant aucune fondation, n'affecte pas le niveau de risque.

Ainsi l'incidence du STECAL sur le niveau de risques naturels est jugée faible.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Concernant le risque inondation, le STECAL est situé en dehors du zonage PPRI (zone blanche de précaution).

Concernant le risque incendie, les emplacements des tiny houses au sein du STECAL ont évolué depuis la saisine de la MRAE (17 juillet 2025). L'emplacement d'une des tiny house était initialement située en zone

d'aléa très fort. Afin de ne pas accroître le risque sur le secteur et ainsi éviter la zone d'aléa, la Communauté de Communes a modifié la localisation de la tiny house. Désormais, les trois tiny houses sont situées en dehors de la zone d'aléa incendie.

Concernant le risque retrait et gonflement d'argile, la typologie des structures envisagée à savoir légère et mobile ne nécessitant aucune fondation, n'affecte pas le niveau de risque.

Ainsi l'incidence du STECAL sur le niveau de risques naturels est jugée faible.

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux) : Bien que situé en zone d'aléa exceptionnel incendie, la vocation de l'emplacement réservé n'augmente pas le niveau de risque. Au contraire le projet permet un entretien régulier de la zone permettant d'éviter son enfrichement. Concernant le risque inondation, le terrain est situé en zone de précaution élargie (ZpE) qui autorise l'implantation de tout type de projets, sous réserve de précaution pour l'aval. Les jardins familiaux engendrent une artificialisation très limitée des sols soit une incidence quasi nulle pour l'aval. Concernant le risque retrait-gonflement d'argile, la vocation du terrain n'a pas d'incidence sur le niveau de risque. **Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur les risques naturels est jugée faible à nulle. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'extension de l'emplacement réservé 92 (élargissement pour voie douce) : l'extrémité nord de l'emplacement réservé est située en zone rouge du PPRI et zone d'aléa incendie faible. Toutefois la vocation de l'emplacement réservé n'augmente pas le niveau de risque. **Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur les risques naturels est jugée faible à nulle.**

L'emplacement réservé 49 : concernant le risque inondation, le terrain est situé en Zone de précaution résiduelle (ZpR) du PPRI communal. Ce dernier autorise la création de parc de stationnement sur ce type de zone, dans la mesure où ces travaux n'aggravent pas le risque et la vulnérabilité des personnes. Les mesures prises pour réduire la perméabilité des sols contribuent à réduire la vulnérabilité des personnes (voir section – Incidences sur le réseau hydraulique). Concernant le risque incendie, le terrain est situé en dehors des périmètres d'aléas. Concernant l'aléa retrait-gonflement d'argile, bien que situé en zone d'aléa modéré, la vocation de l'emplacement réservé induit un niveau d'incidence faible. **Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur les risques naturels est jugée faible à nulle. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Les emplacements réservés 119 et 116 : concernant le risque inondation, ces emplacements réservés sont situés en zone de précaution élargie (ZpE) du PPRI communal. Le PPRI autorise tout type de projets sous réserve de précaution pour l'aval. Au regard de la surface concernée pour la création et l'élargissement de ces trottoirs, l'incidence vis-à-vis de l'aval est quasi nulle. Concernant le risque incendie, les terrains sont situés en dehors des périmètres d'aléas. Concernant l'aléa retrait-gonflement d'argile, bien que situé en zone d'aléa modéré, la vocation de l'emplacement réservé induit un niveau d'incidence faible. **Ainsi l'incidence potentielle des emplacements réservés sur les risques naturels est jugée faible à nulle. [emplacement réservé 119 supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings) (120 et 125)

Concernant le risque inondation, l'extrémité sud des terrains des deux emplacements réservés sont classés en zone rouge (R) du PPRI, correspondant à la zone tampon du ruisseau. Le règlement du PLUi préconise des mesures visant à réduire l'imperméabilisation des terrains pour éviter d'accroître l'intensité de l'aléa (voir section plus haut – Incidences sur le réseau hydrographique). En cas d'aires de stationnement situées en zone inondable, les contraintes hydrauliques et les exigences de gestion des écoulements devront être anticipées dans la conception des aménagements paysagers. Par ailleurs, le PPRI admet la création de parc public de stationnement, sous réserve qu'ils soient signalés comme étant

inondables et que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues, sans création de remblais et sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

Concernant le risque incendie (faible) : l'emplacement réservé 120 est en partie situé en zone d'aléa faible. Toutefois la vocation du terrain n'augmente pas le niveau de risque. Au contraire, la création d'un parking permet l'entretien régulier de la zone.

Concernant le risque retrait et gonflement d'argile, l'emplacement réservé 125 est situé en zone rouge du PPRMT communal. Le règlement du PLUi rappelle que la prévention face à ce risque consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus de constructions.

Ainsi l'incidence potentielle des emplacements réservés sur le risque inondation est jugé moyen en l'absence de dispositions contraignantes sur la nature des matériaux utilisés pour l'enrobé des parking. Concernant le risque incendie et le risque retrait et gonflement d'argile, l'incidence est jugée faible.

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

Concernant le risque inondation, l'emplacement réservé est situé en zone de précaution élargie (ZpE). Le PPRI permet l'implantation de tout type de projet sur cette zone, sous réserve de ne pas aggraver l'inondabilité des zones inondables. Les mesures du règlement du PLUi visant à limiter l'imperméabilité des sols (voir section : Incidences sur le réseau hydraulique) permettront de réduire l'incidence.

Concernant le risque incendie, l'emplacement réservé est situé en dehors des périmètres d'aléas.

Concernant le risque retrait et gonflement d'argile : le niveau d'aléa est fort sur la totalité du terrain toutefois la vocation de l'emplacement réservé n'accentue pas le niveau de risque. Par ailleurs, le règlement du PLUi rappelle que la prévention face à ce risque consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux.

Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur les risques naturels est jugée faible.

Changements de destination de bâtiments agricoles

Concernant le risque inondation, aucun changement de destination n'est situé en zone à enjeux du PPRI.

Concernant le risque incendie, aucun domaine n'est situé dans une zone d'aléa à enjeu.

Concernant le risque retrait-gonflement d'argile, trois domaines sont situés sur ou adjacents à une zone d'aléa fort : Domaine de la Guiraudie et Domaine de Mallemort à Puisserguier, Domaine de Montplo-le-bas à Cruzy. Toutefois les changements de destination n'incluent pas la création de nouvelles constructions. Le risque est inchangé par rapport aux bâtis existants

Ainsi l'incidence potentielle de l'emplacement réservé sur les risques naturels est faible.

La réduction et la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs communes

La réduction et la suppression d'emplacements réservés permet d'éviter l'augmentation des niveaux de risque sur le territoire Sud Hérault.

5.6 INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Zone 1AUHc à Montels

La zone 1AUHc prévoit la construction de 15 nouveaux logements. Considérant la taille moyenne des ménages au sein du territoire Sud Hérault qui est de 2,15 personnes (données 2018 d'après le diagnostic socio-économique PLUi Sud Hérault) et la consommation moyenne annuelle énergétique par habitant de 21,3 MWh (donnée Bilan 2018-2019 de l'Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie), le projet est susceptible de générer une augmentation de la consommation d'énergie de 0,7 GWh par an sur le territoire, soit une infime part (0,2%) de la consommation énergétique totale du territoire (évaluée à 328 GWh d'après OREO, 2019).

Les orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP du PLUi pose plusieurs principes d'aménagement pour améliorer les performances énergétiques du bâti. Il est notamment prescrit de favoriser la mitoyenneté des logements pour limiter les déperditions, prendre en compte les vents dominants contre les axes de vents les plus forts et les plus froids, d'employer si possible des matériaux locaux, durables et peu énergivores à la production et à la démolition tel que le bois. Les OAP définies sur le secteur prévoient notamment une orientation est-ouest des faitages et un alignement de façade sur les parties nord des parcelles afin de favoriser un meilleur ensoleillement.

Concernant l'usage de la voiture, l'OAP associée au secteur prévoit une circulation mixte véhicules-cycliste-piétons sur l'ensemble du site. La maillage interne s'appuie sur l'avenue de l'Etang à laquelle s'adosse les circulations douces, permettant de soutenir ce mode de déplacement.

Enfin, il est à souligner la faible part d'emplois sur la commune de Montels. Le projet est alors susceptible d'augmenter la part de ménage dépendant à la voiture pour accéder aux bassins d'emplois.

L'incidence potentielle de la zone 1AUHc sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle intercommunale sont donc jugée faible.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

Absence d'incidence

STECAL à Cruzy

Le STECAL est situé à proximité de la voie verte (ancienne voie ferrée réhabilitée). L'objectif est de permettre aux personnes en itinérance de pouvoir séjourner. A cet égard le STECAL a une incidence positive. Toutefois, les terrains de padel sont susceptibles d'attirer des publics issus des alentours qui auront un impact sur le trafic routier. **Cette potentielle augmentation du trafic, à l'échelle de l'intercommunalité est jugée faible.**

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Le STECAL ne prévoit pas de raccordement au réseau électricité ni de poste de chauffage. L'augmentation éventuelle de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre générée par le STECAL pourrait provenir du trafic routier. La voiture représentant l'unique mode de déplacement pour atteindre le STECAL. **Cette potentielle augmentation du trafic, à l'échelle de l'intercommunalité, est jugée faible.**

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

L'emplacement réservé 118 (création de jardins familiaux) : absence d'incidence. [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]

Les emplacements réservés 92, 119, 116 (voie douce, trottoir) : les vocations de ces emplacements réservés permettent de sécuriser et encourager la pratique des modes de déplacement actif, générant une incidence indirecte positive vis-à-vis de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. **[emplacement réservé 119 supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

L'emplacement réservé 49 (création de stationnement) : La création de parc de stationnement peut avoir une incidence indirecte sur la consommation d'énergie issus des produits pétroliers et l'émission de gaz à effet de serre en favorisant l'usage de la voiture individuelle. Toutefois l'ampleur de cette incidence dépend de la taille du parking et des mesures prises sur le territoire pour encourager les mobilités alternatives (transports en commun, modes actifs vélo et piéton, recharge électrique). Il s'agit aussi d'une opportunité pour limiter l'usage de la voiture dans le cœur historique et encourager les déplacements piétons depuis le parking. **[emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]**

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

La création de parc de stationnement peut avoir une incidence indirecte sur la consommation d'énergie issus des produits pétroliers et l'émission de gaz à effet de serre en favorisant l'usage de la voiture individuelle. Toutefois l'ampleur de cette incidence dépend de la taille du parking et des mesures prises sur le territoire pour encourager les mobilités alternatives (transports en commun, modes actifs vélo et piéton, recharge électrique). Il s'agit aussi d'une opportunité pour limiter l'usage de la voiture dans le cœur historique et encourager les déplacements piétons depuis le parking.

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

La création de parc de stationnement peut avoir une incidence indirecte sur la consommation d'énergie issus des produits pétroliers et l'émission de gaz à effet de serre en favorisant l'usage de la voiture individuelle. Toutefois l'ampleur de cette incidence dépend de la taille du parking et des mesures prises sur le territoire pour encourager les mobilités alternatives (transports en commun, modes actifs vélo et piéton, recharge électrique). Il s'agit aussi d'une opportunité pour limiter l'usage de la voiture dans le cœur historique et encourager les déplacements piétons depuis le parking.

Changements de destination de bâtiments agricoles

Parmi les dix-sept changements de destination de bâtiments agricoles :

- Un bâtiment, objet d'une transformation en habitation, est susceptible de générer une augmentation de la consommation énergétique à l'année ;
- Onze sont susceptibles de générer une augmentation de la consommation énergétique durant la période estivale à travers la transformation en salle de réception et gîte ;
- Cinq bâtiments (domaine des Champs Blancs) n'ont pas une destination connue permettant de qualifier leur impact sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

D'après la taille moyenne des ménages et la consommation moyenne annuelle par habitant (voir section Zone 1AUHc à Montels), l'augmentation de la consommation énergétique générée par les changements de destination semble faible par rapport à la consommation énergétique totale sur le territoire Sud Hérault.

La réduction et la suppression d'emplacements réservés sur plusieurs communes

Deux emplacements réservés avec pour vocation la création de parking sont supprimés :

- Emplacement réservé 29 à Cazerdanes (Création d'un parking pour le cimetière) ;
- Emplacement réservé 49 à Cébazan (aménagement d'un parking).

Leur suppression induit une incidence indirecte favorable à l'émission de gaz à effet de serre et consommation de produits pétroliers.

5.1 INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Zone 1AUHc à Montels

Concernant la gestion des déchets, le projet est susceptible de générer une augmentation de déchet de 7973 kg/an sur l'intercommunalité, soit 1,18 % des déchets actuellement gérés (4 484,48 T d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées en 2021 d'après rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. En effet la zone 1AUHC prévoit la construction de 15 logements. Considérant la taille moyenne des ménages au sein du territoire Sud Hérault qui est de 2,15 personnes (données 2018 d'après le diagnostic socio-économique PLUi Sud Hérault) et la production moyenne annuelle d'ordures ménagères par habitant de 247,24 kg.

Les modalités de collecte devront être par ailleurs prises en compte en amont de l'aménagement d'après les orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP du PLUi. L'opérateur évaluera lors du dépôt de permis l'opportunité d'aménager un point de compostage collectif au sein de la zone, en collaboration avec le référent à la gestion des déchets sur la Communauté de Communes.

Concernant les nuisances, pollutions et risques industriels et technologiques, le territoire Sud Hérault est peu exposé (section 3.10.2).

Néanmoins le PLUi prévoit la gestion des nuisances olfactives et des nuisances lumineuses (orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP). Il est notamment question de prévoir un recul ou mettre en place un dispositif paysager de type haie brise vent par exemple, au sein des opérations proches d'activités susceptibles de dégager une odeur nauséabonde. Par ailleurs, l'éclairage nocturne doit être limité et la direction du halo lumineux pris en compte avec le bâti et les ouvertures.

Ajout d'un emplacement réservé 14 (aménagement d'un belvédère) à Montels

Absence d'incidence

STECAL à Cruzy

Le PLUi Sud Hérault, dans ses orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP, prévoit des mesures pour limiter les nuisances olfactives et lumineuses (voir section plus haut – Zone 1AUHc à Montels).

Par ailleurs, l'incidence du STECAL sur la gestion des déchets à l'échelle intercommunale peut être considéré comme très faible en considérant l'occupation saisonnière des roulottes et leur capacité d'accueil.

STECAL multisites à Cessenon-sur-Orb

Le PLUi Sud Hérault, dans ses orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP, prévoit des mesures pour limiter les nuisances olfactives et lumineuses (voir section plus haut – Zone 1AUHc à Montels).

Par ailleurs, l'incidence du STECAL sur la gestion des déchets à l'échelle intercommunale peut être considéré comme très faible en considérant l'occupation saisonnière des roulottes et leur capacité d'accueil.

Ajouts et extension d'emplacements réservés à Creissan

Absence d'incidence

Ajouts d'emplacements réservés à Saint-Chinian (création de parkings)

Absence d'incidence

Ajout d'un emplacement réservé à Quarante (création d'un parking)

Absence d'incidence

Changements de destination de bâtiments agricoles

Le PLUi Sud Hérault, dans ses orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP, prévoit des mesures pour limiter les nuisances olfactives et lumineuses (voir section plus haut – Zone 1AUHc à Montels).

Par ailleurs, l'incidence des changements de destination sur la gestion des déchets à l'échelle intercommunale peut être considéré comme très faible en considérant leur nombre et la capacité d'accueil.

5.2 SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MODIFICATION N°1 DU PLUi SUD HERAULT

	Paysage et patrimoine	Biodiversité et continuités	Réseau hydrographique	Ressource en eau	Assainissement	Risques naturels	Energie et GAS	Déchets et nuisance
Zone 1AUC à Montels	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
STECAL multisites à Cessenon sur orb	Très faible à nulle	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Faible
STECAL à Cruzy	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Ajout ER : n°118 à Creissan (création de jardins familiaux) [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul
Ajout ER n°49 à Creissan (création de stationnement) [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul
Ajout ER n°116 à Creissan (élargissement de trottoir dans le centre bourg)	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul
Ajout ER 119 à Creissan (création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers) [emplacement réservé supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale]	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul
Extension ER : n°92 à Creissan (élargissement de voie douce)	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul

Ajout ER: n°48 à Quarante (parking)	Faible	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible	Faible	Nul
Ajout ER: n°120 et 125 à Saint-Chinian (parkings)	Faible	Faible	Modéré	Nul	Nul	Modéré	Faible	Nul
Ajout ER : n°14 à Montels (aménagement d'un belvédère)	Positif	Faible	Faible	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul
Domaine de la Guirauda à Puisserguier (2 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et salle de réception)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Domaine de Mallemort à Puisserguier (4 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et gîtes)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Domaine des Champs Blancs à Puisserguier (5 bâtiments : transformation pour de nouvelles activités)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Domaine de Lussau à Puisserguier (3 bâtiments : transformation en salle de réception et gîte)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Domaine Pech Caubert à Puisserguier (1 bâtiment : transformation en gîte)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Domaine de Montplo le bas à Cruzy (1 bâtiment : transformation en habitation)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

6 INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi SUD HERAULT SUR LES SITES NATURA 2000

6.1 LE RESEAU NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE SUD HERAULT

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les PLUi qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites naturels terrestres et marins répartis à l'échelle européenne. Ces espaces sont identifiés en raison de la rareté, de la vulnérabilité ou de l'intérêt patrimonial des espèces animales et végétales qu'ils abritent, ainsi que de leurs habitats naturels, considérés comme d'intérêt communautaire.

Ce réseau repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats, Faune, Flore ». Celles-ci visent à assurer la protection et la conservation de la biodiversité tout en conciliant les enjeux écologiques avec les activités et les préoccupations socio-économiques locales.

Le réseau Natura 2000 comprend deux catégories de sites :

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la directive « Oiseaux », ont pour objectif la préservation des espèces d'oiseaux sauvages inscrites à son annexe I, ainsi que des secteurs essentiels à leur cycle biologique (zones de reproduction, de mue, d'hivernage ou étapes migratoires). Leur désignation est réalisée par arrêté ministériel sur la base d'inventaires scientifiques des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (anciennement SIC)**, instaurées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », visent à préserver des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de cette directive. Les États membres proposent à la Commission européenne des sites sous la forme de propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC). Après validation, ces sites sont inscrits comme Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et intégrés au réseau Natura 2000, avant d'être officiellement désignés comme ZSC par arrêté ministériel.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation à mettre en œuvre afin d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site.

Le territoire de la Communauté de Communes compte trois sites Natura 2000 :

- ZPS du Minervois FR9112003 (Directive oiseaux)
- ZSC Les Causses du Minervois FR9101444 (Directive habitats)
- ZPS Etang de Capestang FR9112016 (Directive oiseaux)

6.1.1 ZPS du Minervois

Au sein du territoire Sud Hérault, les communes suivantes sont concernées par le périmètre Natura 2000 : Assignan, Saoint-Chinian, Pierrerue, Cazerdanes, Cébazan, Puisserguier, Creissan ; Quarante, Cruzy, Montouliers, Villespassans.

La ZPS comprend les gorges remarquables de la Cesse et de ses affluents ainsi que les causses viticoles du orientaux jusqu'à Puisserguier, territoires de chasse des Rapaces (en particulier de l'Aigle de Bonelli) pour lesquels le Site a été désigné. On y retrouve aussi de nombreux passereaux inféodés aux paysages ouverts des mosaïques agricoles méditerranéennes.

■ ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS DU MINERVOIS (EN ORDRE DECROISSANT D'ENJEU)

Espèce communautaire	d'intérêt	Code N2000	Effectifs estimés	État de conservation	Menaces principales
Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>)		A093	1 couple	Défavorable	Fermeture des milieux, dérangement humain, disparition des ressources alimentaires
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		A080	15 couples	Moyen	Fermeture des milieux, projets éoliens/photovoltaïques
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)		A302	500–1000 couples	Défavorable	Abandon du pastoralisme
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)		A215	27–40 couples	Moyen	Densification du couvert forestier, menaces anthropiques
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)		A231	2–5 couples	Moyen	Disparition d'alignements de grands arbres
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)		A091	1 couple	Moyen	Dérangement humain, fermeture des milieux
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)		A379	Inconnu	Défavorable	Fermeture des milieux et fragmentation de l'habitat
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		A084	20–30 couples	Défavorable	Fermeture des milieux
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		A224	Inconnu	Favorable	Fermeture des milieux
Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)		A133	Inconnu	Défavorable	Fermeture des milieux
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)		A255	Inconnu	Défavorable	Perte de la mosaïque viticole et fermeture des milieux
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)		A246	300–400 couples	Moyen	Fermeture des milieux
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		A072	Inconnu	Favorable	Pratiques sylvicoles non adaptées
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		A103	1–3 couples	Moyen	Homogénéisation de l'habitat
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		A338	Inconnu	Défavorable	—

6.1.2 ZSC Les Causses du Minervois (anciennement SIC)

Au sein du territoire Sud Hérault, seule les communes de Assignan et Villepassans sont concernées par la ZSC des Causses du Minervois.

La ZSC comprend la Cesse et ses affluents septentrionaux depuis Ferrals-les-Montagnes jusqu'à Bize-Minervois. Cette zone a été proposée pour la diversité de ses habitats, depuis des hêtraies montagnardes jusqu'à des pelouses à Brachypode, et pour son fort enjeu chiroptérologique. Il abrite en effet plusieurs sites de reproduction et d'hivernage très importants à l'échelle régionale et nationale.

■ ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC CAUSSES DU MINERVOIS (EN ORDRE DECROISSANT D'ENJEU)

Espèce d'intérêt communautaire	Code N2000	Effectifs estimés	État de conservation	Menaces principales
Rhinolophe de Méhely (<i>Rhinolophus mehelyi</i>)	1302	Inconnu	Défavorable	Dérangement, fermeture des sites
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	30 000 ind.	Moyen	Dérangement, disparition des gîtes
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316	Inconnu	Défavorable	Disparition des gîtes, prédation
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	350–400 ind.	Défavorable	Dérangement, fermeture des sites
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1324	350–400 ind.	Défavorable	Dérangement, pesticides
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	Inconnu	Moyen	Dégradation de l'habitat
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	300–350 ind.	Défavorable	Dérangement, disparition des gîtes
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	Inconnu	Défavorable	Dérangement, disparition des gîtes
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	Inconnu	Défavorable	Écrevisses invasives
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	1126	Présence ?	Inconnu	Dégradation des frayères
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	1131	Présence ?	Inconnu	Dégradation de l'habitat
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	Inconnu	Favorable	Exploitation inadaptée des chênaies
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	Présence ?	Inconnu	Dégradation de l'habitat
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044	Présence ?	Inconnu	Dégradation de l'habitat

6.1.3 ZPS Etang de Capestang

Au sein du territoire Sud Hérault, les communes suivantes sont concernées par ce périmètre Natura 2000 : Capestang, Montels, Poilhes.

L'Étang de Capestang est reconnu pour sa diversité avifaunistique. Zone humide la plus reculée du complexe des étangs rétro littoraux du delta de l'Aude, le site de Capestang abrite la 3ème plus importante roselière de la région et constitue ainsi une entité patrimoniale importante en termes avifaunistique

■ **ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC DES ENJEUX DE CONSERVATION LES PLUS FORTS**

Espèces	État de conservation sur le site	Principales menaces
Butor étoilé	Défavorable à moyen / enjeu très fort	Régression et fermeture de la roselière, gestion hydraulique inadaptée, dérangement en période de nidification, dégradation de la qualité de l'eau
Blongios nain	Défavorable à moyen / enjeu très fort	Perte des roselières inondées, fluctuations brutales des niveaux d'eau, fermeture des milieux, dérangement humain
Lusciniole à moustaches	à Relativement favorable mais enjeu très fort	Vieillessement et homogénéisation de la roselière, assèchement estival, gestion hydraulique inadéquate
Crabier chevelu	Défavorable / enjeu fort	Réduction des zones d'alimentation peu profondes, dérangement des colonies, altération de la qualité des eaux
Sterne pierregarin	Défavorable	Raréfaction des sites de nidification, dérangement humain, prédation
Guifette moustac	Défavorable	Fluctuation des niveaux d'eau, disparition des radeaux végétalisés, dérangement
Phragmite aquatique	Espèce migratrice à enjeu majeur	Disparition des habitats de halte migratoire, assèchement des zones humides, fermeture des milieux
Héron pourpré	Moyen à favorable	Dégradation des roselières, dérangement des colonies, variations hydrologiques
Échasse blanche	Variable selon les années	Modification des niveaux d'eau, fermeture des vasières, dérangement
Busard des roseaux	Plutôt favorable	Destruction ou fermeture des roselières, dérangement pendant la reproduction

6.2

6.3 ANALYSE DE LA MODIFICATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

La majorité des éléments de la modification n°1 du PLUi est située au sein de tissus urbains ou concerne des ensembles déjà urbanisés. Dans ces espaces, les modifications n'ont pas d'incidence sur les milieux naturels visés par les périmètres Natura 2000. Ci-dessous la liste des éléments de la modification concernés :

Intitulés des éléments de la modification	Commune
Emplacements réservés	
Élargissement pour voie douce	Creissan
Aménagement d'un parking	Saint-Chinian
Création de stationnement	Creissan
Élargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc	Creissan
Création de jardins familiaux	Creissan
Création d'un trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers	Creissan
Aménagement d'un belvédère	Montels
Création d'un parking	Quarante
Aménagement d'un parking	Saint-Chinian
Changement de destination de bâtiments agricoles	
Domaine de la Guiraudie (2 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et salle de réception)	Puisserguier
Domaine de Mallemort (4 bâtiments : transformation en caveau de dégustation et gîtes)	Puisserguier
Domaine des Champs Blancs (5 bâtiments : transformation pour de nouvelles activités)	Puisserguier
Domaine de Lussau (3 bâtiments : transformation en salle de réception et gîte)	Puisserguier
Domaine Pech Caubert (1 bâtiment : transformaiton en gîte)	Puisserguier
Domaine de Montplo le bas (1 bâtiment : transformation en habitation)	Cruzy

Le STECAL de Cessenon-sur-Orb est situé en dehors des périmètres Natura 2000. Toutefois la parcelle du projet est implantée dans un milieu naturel présentant des caractéristiques similaires à celles des habitats à enjeux identifiés au sein du site Natura 2000 « Minervois ». Ce milieu type prairie est susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 comme le révèle les visites de terrain (mai 2026) qui ont permis d'inventorier notamment l'Alouette lulu.

Le STECAL sur la commune de Cruzy, bien que situé au sein du périmètre Natura 2000 « Minervois », présente un habitat naturel dégradé. La parcelle est implantée sur un milieu type petits jardins ornementaux et un espace de friche (ancien quai de la gare communale).

L'emplacement réservé à Creissan pour la création de jardins familiaux est aussi situé dans le périmètre Natura 2000 « Minervois ». Composé d'anciennes parcelles agricoles et de prairies faiblement boisées, le site présente des milieux naturels susceptibles de constituer un enjeu pour les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Toutefois, cet emplacement réservé a été supprimé à l'issue de l'évaluation environnementale.

La zone 1AUHc à Montels est limitrophe au périmètre Natura 2000 « Etang de Capeatang ». S'agissant d'un espace ouvert, sans caractère humide avéré et avec la présence d'arbres isolés, ce milieu n'est pas prioritaire pour le cortège d'espèces des milieux aquatiques et humides ciblés par la désignation du site

Natura 2000 « Etang de Capeatang ». Ces espèces sont néanmoins susceptibles de fréquenter ponctuellement les linéaires boisés situés à proximité du site.

6.4 EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

A travers l'analyse précédente, les modifications susceptibles d'engendrer une incidence sur les sites Natura 2000 sont le STECAL à Cessenon-sur-orb et la zone 1AUHc à Montels.

STECAL à Cessenon-sur-Orb

Le STECAL concerne l'installation de trois tiny houses soit des structures mobiles et légères. Outre leur impact limité sur les sols, leur emplacement sur les parcelles évite les infrastructures écologiques (arbres isolés, murets en pierre sèche, fossés, talus).

Les tiny houses seront occupées uniquement en saison estivale. Cette occupation saisonnière contribue à limiter le dérangement des espèces.

Il est aussi à souligner le partenariat engagé entre les propriétaires du Domaine et la LPO. Les tiny houses s'inscrivent au sein d'un projet agroécologique et participeront à la sensibilisation des publics aux enjeux de préservation de la biodiversité.

L'incidence potentielle de cet élément sur les sites Natura 2000 est jugée faible.

Zone 1AUHc à Montels

La sensibilité majeure des terrains vis-à-vis des critères du site Natura 2000 est caractérisée par la présence des infrastructures arborées, en continuité des marais de Capeatang. Ces infrastructures arborées sont situées en dehors de la zone à urbaniser. En effet, lors de l'élaboration du PLUi en 2023, cette zone avait fait l'objet d'une étude environnementale qui avait conduit à réduire le périmètre afin d'exclure les zones humides et les frênes situés au nord du secteur.

La zone à urbaniser est caractérisée par des habitats de type friches agricoles récemment abandonnées (I1.5), sans présence d'espèces floristiques patrimoniales ou à enjeux des milieux ouverts et semi ouverts.

La nature de l'aménagement n'induit pas une augmentation considérable du trafic et du risque de collision avec des espèces.

Enfin, l'OAP sectorielle impose de limiter au maximum l'éclairage nocturne sur la zone par la limitation de l'éclairage extérieur et de l'éclairage public ; la prise en compte de la direction du halo lumineux avec une distance au bâti et notamment aux ouvertures. L'objectif est d'éviter de créer une rupture pour des espèces lucifuges comme de nombreux chiroptères.

L'incidence potentielle de cet élément sur les sites Natura 2000 est jugée faible.

7 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs environnementaux de suivi du PLUi Sud Hérault sont présentés dans le cahier « 5a Evaluation environnementale – Partie 5 Indicateurs de suivi ».

Dans la mesure où la modification n°1 a essentiellement des incidences négatives mineures d'une part, et que ces incidences sont de même nature que celles du PLUi, et font déjà l'objet d'indicateurs de suivi, il n'a pas été proposé d'indicateurs complémentaires.

8 ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 : FICHES TERRAIN

Tiny House #1	
Milieux/habitats dominants Prairie – jachère récemment abandonnées (EUNIS I 1.5)	Présences d’habitats à enjeux Non, Cependant, les fossés / ruisseaux temporaires ainsi que les talus et murets en pierre sèches encadrant les parcelles présente un intérêt potentiel pour certaines espèces de faune et de flore
Présence de zone humides Non	Présence de masses d’eau superficielle Le ruisseau du Balcas longe la partie est de la parcelle
Espèces faunistiques observées <u>Oiseaux</u> : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>), Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>), Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>) <u>Insectes</u> : Citron de Provence (<i>Gonepteryx cleopatra</i>)	Enjeux faunistiques (y compris potentiels) * <u>Enjeux forts</u> : Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>), Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>), fauvette pitchou (<i>Curruca undata</i>) <u>Enjeux modérés</u> : Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Bruant zizi , Fauvette mélanocéphale , Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), Alouette lulu , Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>), Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Martinet noir <u>Enjeu fort</u> : Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) et <u>Enjeu modéré</u> : Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>) (au niveau des murets) <i>Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l’évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues du diagnostic réalisé par la LPO (2026) à l’échelle du domaine de Coumiac</i>
Espèces floristiques observées	Enjeux floristiques (y compris potentiels) Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), associé aux forêts alluviales et forêts humides

Tiny House #1	
<u>Espèces de friches agricoles et rudérales</u> : Grand Coquelicot, Souci des champs, Pois, Orge des rats, Euphorbe dentée, Trèfles, Mauve commune, <u>Espèces des garrigues méditerranéennes</u> : Jasmin jaune, Badasse, Pistachier térébinthe... <u>Espèces des haies</u> : Eglantier, Arbre de Judée, Clématite des haies, Silènes, ... <u>Espèces des prairies et pelouses sèches</u> : Muscari à toupet, Scabieuse maritime, Ail rose, Millepertuis commun, Silène enflé, Renoncule bulbeuse, Plantain lancéolé, ... <i>Voir liste en Annexe pour la liste complète des espèces végétales observées sur site</i>	Pistachier térébinthe (<i>Pistacia terebinthus</i>), déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>), Plante Exotique et Envahissante à impact majeure en Occitanie
Enjeux agricoles Anciennes parcelles agricoles arrachées ou non cultivées Présence d'Oliviers, non exploités	Enjeux paysagers Absence de visibilité directe depuis la route, le chemin communal ou depuis les hauteurs de la Réserve de Coumiac Point d'attention potentiel sur les toitures solaires/photovoltaïque (voir selon conception) + intégration paysagère (voir selon conception)
Avis sur la sensibilité potentielle du site à l'aménagement : Faible sur la zone d'implantation de la future Tiny House Seul le ruisseau temporaire ainsi que les talus et murets en pierre sèches entourant la parcelle, présentent un caractère sensible, d'ordre modéré (présence du Pistachier térébinthe et du Frêne élevé + habitats potentiels pour la faune) La présence d'arbres isolés sur la parcelle devra être considérées, afin d'éviter au maximum l'abattage des arbres jugés en bonne santé. Bien que représentant un enjeu, du fait de leur statut patrimoniale, les espèces d'oiseaux et de reptiles présentent (ou potentiellement présentent) sur le site sont jugées faiblement sensibles à l'installation de Tiny House.	

Prise de vue et insertion paysagère Tiny House #1



Tiny House #2	
Milieus/habitats dominants Prairie – jachère récemment abandonnées (EUNIS I 1.5)	Présences d’habitats à enjeux Non, Cependant, les fossés / ruisseaux temporaires ainsi que les talus et murets en pierre sèches encadrant les parcelles présente un intérêt potentiel pour certaines espèces de faune et de flore
Présence de zone humides Non	Présence de masses d’eau superficielle Le ruisseau du Balcas longe la partie est de la parcelle
Espèces faunistiques observées <u>Oiseaux</u> : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant zizi (<i>Emberiza cirrus</i>), Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Hypolaïs polyglotte (<i>Hyppolais polyglotta</i>) <u>Insectes</u> : Belle dame (<i>Vanessa cardui</i>)	Enjeux faunistiques (y compris potentiels) * <u>Enjeux forts</u> : Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>), Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>), fauvette pitchou (<i>Curruca undata</i>) <u>Enjeux modérés</u> : Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Bruant zizi , Fauvette mélanocéphale, Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), Alouette lulu , Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>), Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>) <u>Enjeux forts</u> : Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) et <u>Enjeux modérés</u> : Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>) (au niveau des murets) <i>Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l’évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues du diagnostic réalisé par la LPO (2026) à l’échelle du domaine de Coumiac</i>
Espèces floristiques observées	Enjeux floristiques (y compris potentiels) Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), associé aux forêts alluviales et forêts humides Pistachier térébinthe (<i>Pistacia terebinthus</i>), déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest

Tiny House #2	
<u>Espèces de friches agricoles et rudérales</u> : Grand Coquelicot, Orge des rats, Euphorbe dentée, Trèfles, Mauve commune, Érodium musqué, Chardon laiteux, <u>Espèces des garrigues méditerranéennes</u> : Jasmin jaune, Rosier toujours vert, Pistachier térébinthe... <u>Espèces des haies</u> : Clématite des haies, Silènes, ... <u>Espèces des prairies et pelouses sèches</u> : Muscari à toupet, Scabieuse maritime, Millepertuis commun, Silène enflé, Renoncule bulbeuse, Plantain lancéolé, ... <u>Autres espèces</u> : Orpin de Nice, Figuier, Arbre de Judée, Arbre de Judée, ... <i>Voir liste en Annexe pour la liste complète des espèces végétales observées sur site</i>	
Enjeux agricoles Anciennes parcelles agricoles arrachées ou non cultivées Présence d'Oliviers, non exploités Réseau d'irrigation encore présent (auquel sera branché la future Tiny House)	Enjeux paysagers Absence de visibilité directe depuis la route, le chemin communal ou depuis les hauteurs de la Réserve de Coumiac Point d'attention potentiel sur les toitures solaires/photovoltaïque (voir selon conception) + intégration paysagère (voir selon conception)
Avis sur la sensibilité potentielle du site à l'aménagement : Faible sur la zone d'implantation de la future Tiny House Seul le ruisseau temporaire ainsi que les talus et murets en pierre sèches entourant la parcelle, présentent un caractère sensible, d'ordre modéré (présence du Pistachier térébinthe et du Frêne élevé + habitats potentiels pour la faune) Bien que représentant un enjeu, du fait de leur statut patrimoniale, les espèces d'oiseaux et de reptiles présentent (ou potentiellement présentent) sur le site sont jugées faiblement sensibles à l'installation de Tiny House.	

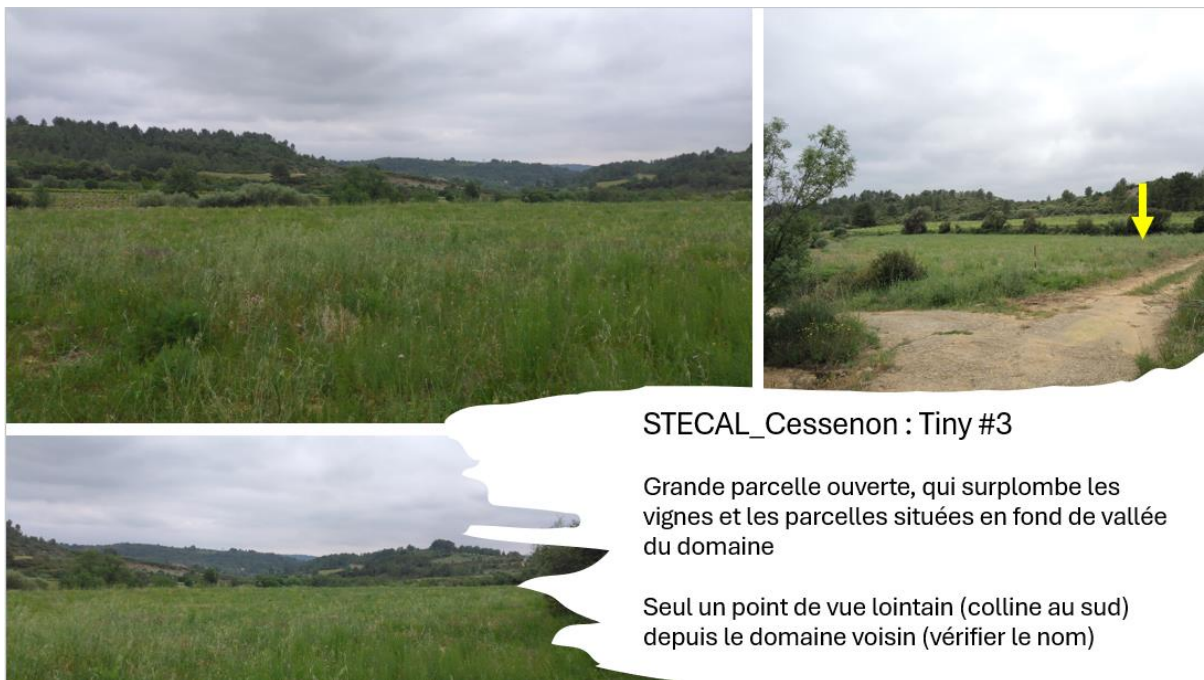
Prise de vue et insertion paysagère Tiny House #2



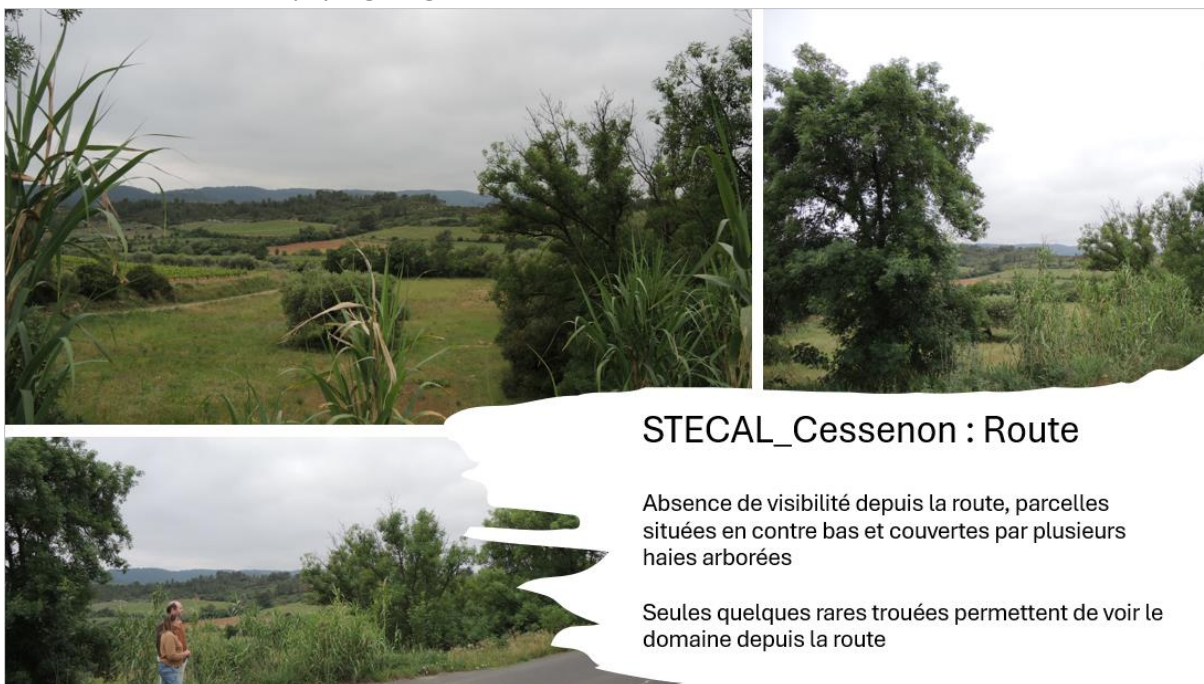
Tiny House #3	
Milieux/habitats dominants Prairie – jachère récemment abandonnées (EUNIS I 1.5)	Présences d’habitats à enjeux Non, Cependant, les fossés / ruisseaux temporaires ainsi que les talus et murets en pierre sèches encadrant les parcelles présente un intérêt potentiel pour certaines espèces de faune et de flore
Présence de zone humides Non	Présence de masses d’eau superficielle Plusieurs fossés / ruisseaux temporaires encadrent les parcelles
Espèces faunistiques observées <u>Oiseaux</u> : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>), Lachnée pubescente (<i>Lachnaia pubescens</i>), Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>) <u>Insectes</u> : <i>Oxythyrea funesta</i>	Enjeux faunistiques (y compris potentiels) * <u>Enjeux forts</u> : Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>), Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>), fauvette pitchou (<i>Curruca undata</i>) <u>Enjeux modérés</u> : Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Bruant zizi, Fauvette mélanocéphale, Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), Alouette lulu , Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>), Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>), Chardonneret élégant , Martinet noir (<i>Apus apus</i>) <u>Enjeu fort</u> : Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) et <u>Enjeu modéré</u> : Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>) (au niveau des murets) Enjeu modéré : La Diane (<i>Melitaea didyma</i>), potentiellement associée à la présence de l’ Aristolochie longue (<i>Aristolochia paucinervis</i>), au niveau du muret en pierre sèche <i>Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l’évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues du diagnostic réalisé par la LPO (2026) à l’échelle du domaine de Coumiac</i>

Tiny House #3	
Espèces floristiques observées <u>Espèces de friches agricoles et rudérales</u> : Orge des rats, Euphorbe dentée, Trèfles, Mauve commune, Érodium musqué, Chardon laiteux, <u>Espèces des garrigues méditerranéennes</u> : Jasmin jaune, Pistachier térébinthe, Badasse, Aristoloche longue ... <u>Espèces des haies</u> : Clématite des haies, Silènes, ... <u>Espèces des prairies et pelouses sèches</u> : Muscari à toupet, Millepertuis commun, Silène enflé, Renoncule bulbeuse, Plantain lancéolé, ... <u>Autres espèces</u> : Micocoulier de Provence <i>Voir liste en Annexe pour la liste complète des espèces végétales observées sur site</i>	Enjeux floristiques (y compris potentiels) Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), associé aux forêts alluviales et forêts humides Pistachier térébinthe (<i>Pistacia terebinthus</i>), déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest Ail Faux-Poireau (<i>Allium ampeloprasum</i>), espèce sensible régionale, associés aux talus et bords de routes
Enjeux agricoles Anciennes parcelles agricoles arrachées ou non cultivées Présence d'Oliviers, non exploités	Enjeux paysagers Absence de visibilité directe depuis la route, le chemin communal ou depuis les hauteurs de la Réserve de Coumiac Visibilité depuis le voisinage lointain (coteaux au sud) Point d'attention potentiel sur les toitures solaires/photovoltaïque (voir selon conception) + intégration paysagère (voir selon conception)
Avis sur la sensibilité potentielle du site à l'aménagement : Faible sur la zone d'implantation de la future Tiny House Seuls les fossés / ruisseaux temporaires ainsi que les talus et murets en pierre sèches entourant la parcelle, présentent un caractère sensible, d'ordre modéré (présence du Pistachier térébinthe, du Frêne élevé et de l'Ail Faux-Poireau + habitats potentiels pour la faune) Bien que représentant un enjeu, du fait de leur statut patrimoniale, les espèces d'oiseaux et de reptiles présentent (ou potentiellement présentent) sur le site sont jugées faiblement sensibles à l'installation de Tiny House.	

Prise de vue et insertion paysagère Tiny House #3



Prise de vue et insertion paysagère globale de la STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb





Cartographie de la STECAL multisites de Cessenon-sur-Orb

Cartographie des principaux éléments naturels et semi naturels au niveau du STECAL de Cessenon-sur-Orb



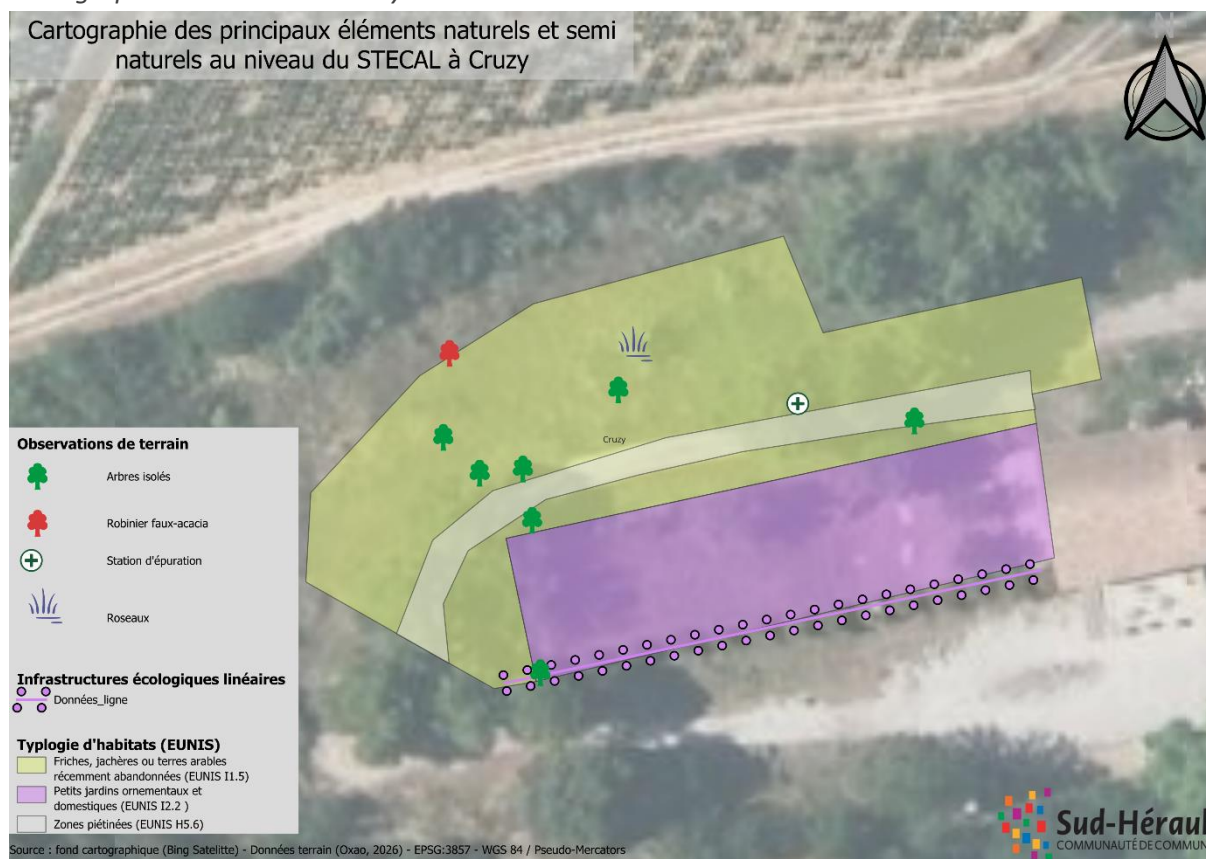
STECAL Cruzy	
Milieus/habitats dominants Petits jardins ornementaux et domestiques (I2.2) Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5) Zones piétinées (H5.6)	Présences d'habitats à enjeux Non La parcelle borde cependant (ouest) un espace boisé classé
Présence de zone humides Non	Présence de masses d'eau superficielle Non
Espèces faunistiques observées <u>Oiseaux</u> : Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Enjeux faunistiques (y compris potentiels) * <u>Enjeux modérés</u> : Chardonneret élégant, Martinet noir (<i>Apus apus</i>), Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) <u>Enjeu modéré</u> : Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>) (au niveau des murets) <i>Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l'évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues des données d'inventaires connus sur la commune (source : Biodiv'Occitanie)</i>
Espèces floristiques observées <u>Espèces des prairies et pelouses sèches</u> : Podosperme lacinié, Millepertuis commun, Panicaud champêtre, Silène enflé, Crépide, Luzerne cultivé, Plantain lancéolé, Salsifis à feuilles de poireau... <u>Espèces de friches rudérales</u> : Fenouil, Orge des rats	Enjeux floristiques (y compris potentiels) Pistachier térébinthe (<i>Pistacia terebinthus</i>), déterminant ZNIEFF pour la zone sud-ouest Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), plante exotique et envahissante à impact majeur en Occitanie

STECAL Cruzy	
<u>Espèces des garrigues méditerranéennes et maquis</u> : Euphorbe dentée, Jasmin jaune, Sauge, Calament népéta, Nerprun alaterne, Olivier d'Europe, Asperge sauvage, Pistachier térébinthe <u>Espèce des milieux humides</u> : Canne de Provence (plantée) <u>Espèces des haies et lisières forestières</u> : Orme champêtre, Clématite des haies, Silène blanc, Chêne vert <u>Autres espèces plantées</u> : Amandier, Robinier faux-acacia <i>Voir liste en Annexe pour la liste complète des espèces végétales observées sur site</i>	Laurier rose (<i>Nerium oleander</i>) et Canne de Provence (<i>Arundo donax</i>) (Déterminante Zone humide), cependant ces deux espèces ont été plantées lors d'aménagement ornementaux
Enjeux agricoles Aucun	Enjeux paysagers Absence de visibilité directe depuis la route ou depuis le centre-bourg Le caractère général (restaurant, parking, jardin ornementaux) de la parcelle est principalement associé à des usages récréatifs
Avis sur la sensibilité potentielle du site à l'aménagement : Faible sur la zone d'implantation des futures roulottes La parcelle est largement caractérisée par un aspect anthropisé et aucune espèce de faune ou de flore ne présente un enjeu notable	

Prise de vue et insertion paysagère du STECAL de Cruzy



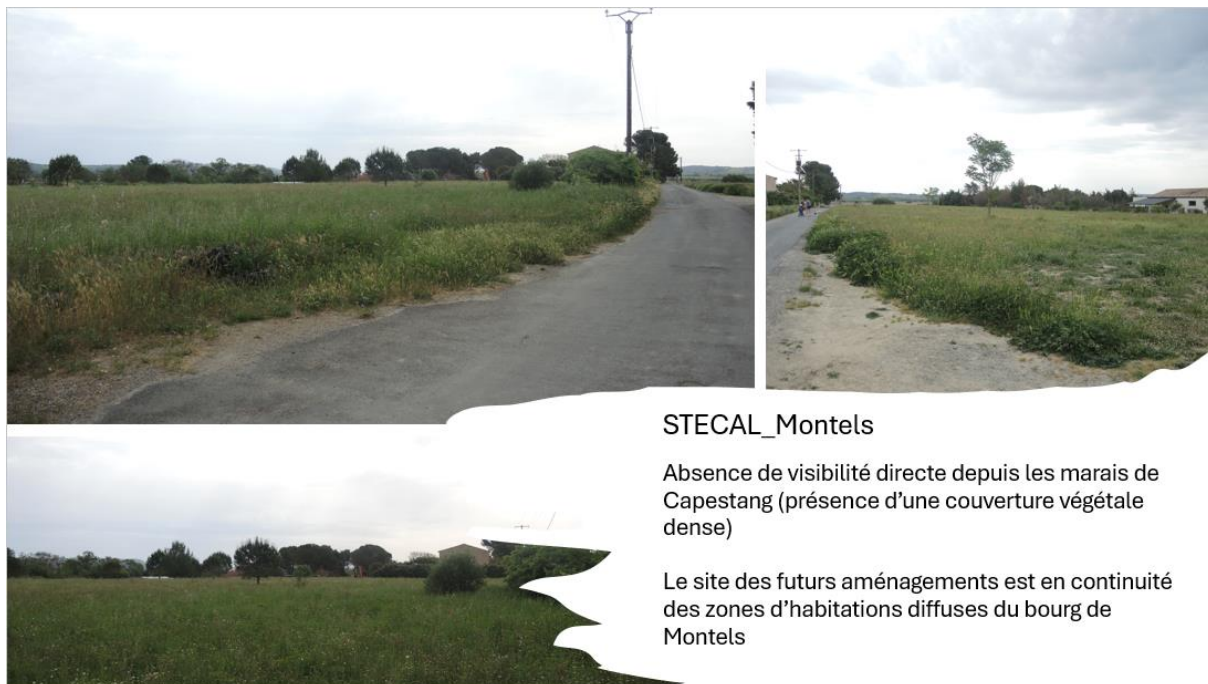
Cartographie du STECAL de Cruzy



1AUHc Montels	
Milieux/habitats dominants Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)	Présences d'habitats à enjeux Non La proximité avec les marais de Capestang (site Natura 2000) induit à une vigilance concernant la préservation des infrastructures agroécologiques situées à proximité du site, notamment les haies arborées situées au nord de la parcelle
Présence de zone humides Non Bien que situé à proximité du marais de Capestang, le site concerné par les futurs aménagements est localisé sur un point haut (environ 10m par rapport aux marais)	Présence de masses d'eau superficielle Non
Espèces faunistiques observées <u>Oiseaux</u> : Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>), Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>), Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Lorient d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>), Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>) <u>Insectes</u> : Belle dame (<i>Vanessa cardui</i>)	Enjeux faunistiques (y compris potentiels) * <u>Enjeux modérés</u> : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Martinet noir, Mouette rieuse, Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>), Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>), Bruant zizi, Fauvette mélanocéphale, Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>), Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>) Ensemble des cortèges des milieux aquatiques et humides pouvant fréquenter ponctuellement les linéaires boisés situés à proximité du site

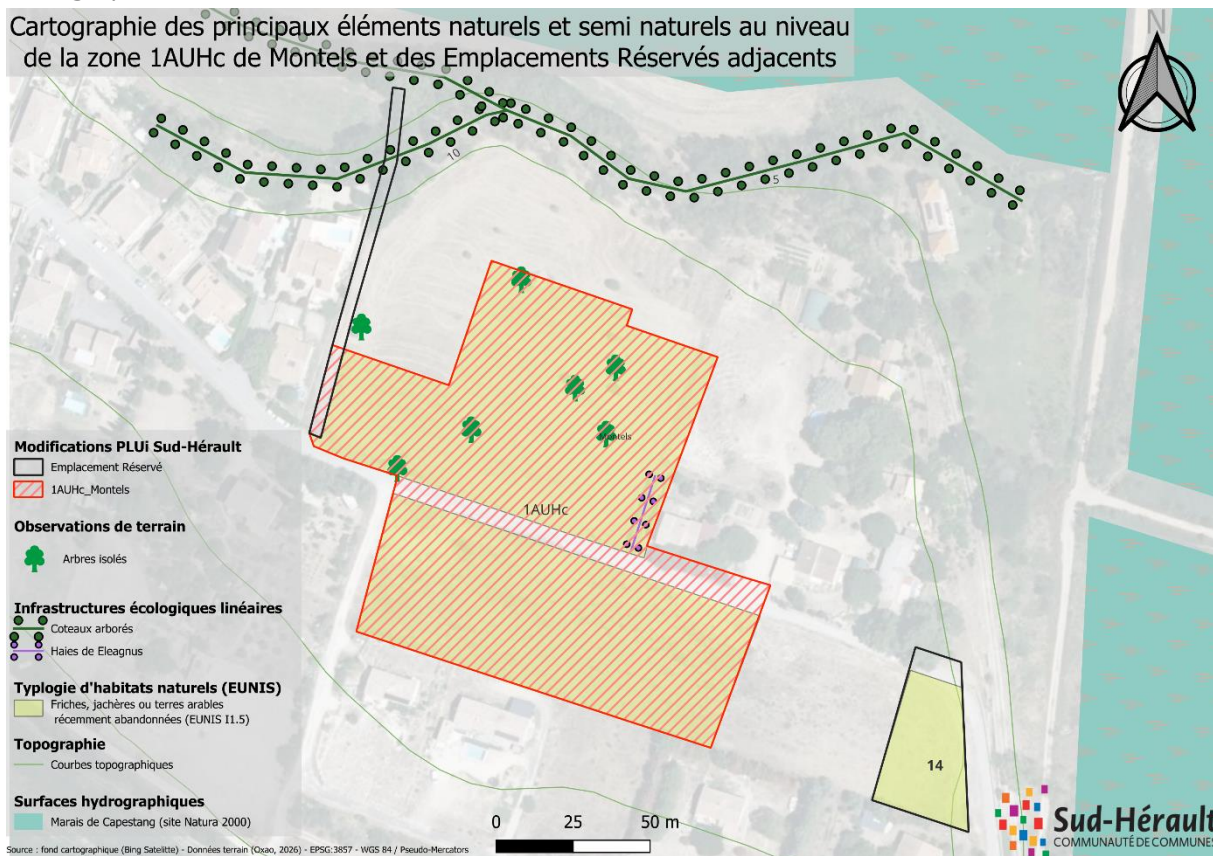
1AUh Montels	
	<i>Note* : en gras, espèces confirmées sur le site de projet lors de l'évaluation environnementale. Les données complémentaires sont issues des données d'inventaires connus sur la commune (source : Biodiv'Occitanie)</i>
Espèces floristiques observées <u>Espèces pelouses sèches</u> : Urosperme de Daléchamps, Mauve commune, Grand coquelicot, Chardon à capitules denses, Bec de Cigogne, Euphorbe dentée, Mauve des bois, Chardon laiteux, Astérolide épineux <u>Espèces de friches rudérales et nitrophiles</u> : Urosperme de Daléchamps, Mauve commune, Grand coquelicot, Chardon à capitules denses, Bec de Cigogne, Euphorbe dentée, Mauve des bois, Orge des rats, Chardon laiteux, Astérolide épineux <i>Voir liste en Annexe pour la liste complète des espèces végétales observées sur site</i>	Enjeux floristiques (y compris potentiels) Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>), plante exotique et envahissante à impact majeur en Occitanie
Enjeux agricoles Aucun	Enjeux paysagers Absence de visibilité directe depuis les marais de Capeatang (présence d'une couverture végétale dense) Le site des futurs aménagements est en continuité des zones d'habitations diffuses du bourg de Montels
Avis sur la sensibilité potentielle du site à l'aménagement : Faible sur la zone d'implantation des futurs aménagements. La présence d'arbres isolés au sein de la parcelle (Pin d'Alep, Micocoulier de Provence, Frêne élevé, Olivier d'Europe), constitue un point d'attention (abattage d'arbres à éviter). L'évitement des infrastructures arborées, en continuité des marais de Capeatang induit une incidence potentielle faible à très faible sur les critères Natura 2000.	

Prise de vue et insertion paysagère de la zone 1AUh de Montels



Cartographie du STECAL de la zone 1AUh de Montels

Cartographie des principaux éléments naturels et semi naturels au niveau de la zone 1AUHc de Montels et des Emplacements Réservés adjacents



Avis sur la sensibilité globale des emplacements réservés

En dehors des Emplacements Réservés situés à la proximité directe de la zone 1AUHc de Montels, qui de manière opportuniste, a fait l'objet d'observations de terrain plus approfondie, les autres Emplacements Réservés sujets à la modification du PLUi Sud-Hérault n'ont fait l'objet que d'une visite succincte sur site. Ainsi, les observations sont uniquement traitées sous la forme d'un avis global de la sensibilité environnementale.

■ COMMUNE DE CREISSAN

Création de trottoir sur une partie de l'avenue de Béziers (ER 119)



Emplacement réservé situé au sein d'un quartier pavillonnaire, le long d'espaces urbanisés (voiries). Aucun enjeu notable identifié.

Elargissement d'une portion de trottoir avenue Général Leclerc (ER 116)



Emplacement Réservé situé le long de la route, au niveau d'un alignement de platane. Selon l'objet de l'Emplacement Réservé () l'abattage des platanes pourrait constituer un enjeu.

Création de stationnement (ER 49)



Cet emplacement réservé correspond à une surface bâtie, non accessible. A noter que, les vieux bâtiments en architecture ancienne peuvent parfois, lorsqu'ils ne sont pas fréquentés pendant un moment, constituer des gîtes favorables pour des populations de chauves-souris.

Création de jardins familiaux (ER 118)



Situés sur d'anciennes parcelles agricoles (viticulture) et sur des prairies peu boisées, le long des terrains sportifs (terrain de foot...), cette zone a attiré l'attention de l'observateur du fait de la présence d'un fossé partiellement en eau au moment des observations ainsi que d'îlots de Roseaux (*Phragmites australis*), espèce déterminante Zone Humide. L'origine du caractère humide (ou des plantations) n'est pas connue mais constitue cependant un point d'attention.

■ COMMUNE DE QUARANTE

Création de parking (ER 48)



Entourée d'un muret, la parcelle n'a pas pu être visitée. Cependant, depuis le bord de celle-ci il est possible d'identifier une couverture végétale dense au sein de cette parcelle en friche. Plusieurs individus arborés (Pin d'Alep) semble avoir été abattus récemment. Bien que la présence d'espèces floristique à enjeu patrimonial semble peu probable, cet îlot arboré constitue très probablement un îlot de fraîcheur au sein d'une zone d'habitations dense, peu végétalisée. La présence de souches d'arbres et de petits amas de pierres, pourrait également constituer des gîtes favorables pour les reptiles.

■ COMMUNE DE SAINT-CHINIAN

Création de parking (ER 125 et 120)



La parcelle correspond à une zone de friche récemment abandonnée ou fauchée au moins une fois par an. Les cortèges floristiques sont ceux des pelouses sèches et friches rudérales (absence d'espèces à enjeu). Située à proximité du ruisseau (Ruisseau de Combecaude), la zone ne semble (aucun relevé n'ait été réalisé) pas présenter de caractère humide. A noter cependant que le risque inondation semble avéré au niveau des secteurs les plus proche du ruisseau (voir cartographie du risque inondation – aléa fort PPRI). Enfin, il est à mentionner que les parcelles situées à l'est de l'ER sont déjà utilisées en parking.



MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de communes

Sud-Hérault

1 allée du Languedoc

34620 PUISSESGUIER

Tél. : 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32

Email : accueil@cc-sud-herault.fr

PARTICIPATIONS AUX ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée - 6ème étage

66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52

E-mail : agence.catalane@aurca.org



OXAO

Bureau d'études stratégie et politiques pour l'environnement

87 quai des Queyries

33000 Bordeaux

PLUi approuvé le 24 janvier 2023

Tous droits réservés